



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

T W E L F T H Y E A R

767th MEETING: 8 FEBRUARY 1957
ème SEANCE: 8 FEVRIER 1957

D O U Z I E M E A N N E E

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

N E W Y O R K

TABLE OF CONTENTS

	<u>Page</u>
Provisional agenda (S/Agenda/767).	1
Expression of thanks to the retiring President	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question: letter dated 2 January 1957 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/3767, S/3779) (<u>continued</u>)	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/767).	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 2 janvier 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (S/3767, S/3779) [<u>suite</u>].	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the Official Records.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits in extenso dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux Documents officiels.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND SIXTY-SEVENTH MEETING

Held in New York, on Friday, 8 February 1957, at 3 p.m.

SEPT CENT SOIXANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue à New-York, le vendredi 8 février 1957, à 15 heures.

President: Mr. Gunnar JARRING (Sweden).

Present: The representatives of the following countries: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/767)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question: letter dated 2 January 1957 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council.

Expression of thanks to retiring President

1. The PRESIDENT: In taking over the Presidency, I should like to pay tribute to the retiring President, Mr. Rómulo of the Philippines, for the able manner in which he conducted our meetings during the month of January. His very high qualities in diplomacy and his long experience in United Nations affairs have made him eminently qualified for the post that he has just relinquished.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question: letter dated 2 January 1957 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/3767, S/3779) (continued)

At the invitation of the President, Mr. V. K. Krishna Menon, representative of India, and Mr. Firoz Khan Noon, representative of Pakistan, took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: Since no member of the Council has asked to speak, I give the floor to the representative of India.
3. Mr. Krishna MENON (India): Although India is not a member of the Security Council, nevertheless, since I am the first representative other than the President to speak here since his assumption of that high office, I wish to tender to him the congratulations and the esteem of my delegation and my country.
4. I should also like to take this opportunity to express our tribute to our distinguished colleague, Mr. Carlos Rómulo, a great Asian and a very old and trusted and valued representative here at the United Nations.

Président: M. Gunnar JARRING (Suède).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/767)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 2 janvier 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): En prenant la présidence, je voudrais rendre hommage à mon prédécesseur, M. Rómulo, représentant des Philippines, pour la maîtrise avec laquelle il a dirigé nos travaux pendant le mois de janvier. Ses hautes qualités de diplomate et sa longue expérience des affaires des Nations Unies le qualifiaient tout particulièrement pour le poste qu'il vient de quitter.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 2 janvier 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (S/3767, S/3779) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. V. K. Krishna Menon, représentant de l'Inde, et M. Firoz Khan Noon, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Aucun membre du Conseil n'ayant demandé à intervenir, je donne la parole au représentant de l'Inde.
3. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: L'Inde n'est pas membre du Conseil de sécurité, mais, puisque je suis le premier représentant après le Président à prendre la parole depuis son entrée en fonctions, je tiens à lui exprimer les félicitations de ma délégation et de mon pays, ainsi que notre estime.
4. J'aimerais également saisir cette occasion pour rendre hommage à notre distingué collègue M. Carlos Rómulo, grande personnalité d'Asie qui siège depuis longtemps à l'Organisation des Nations Unies et qui a toute notre confiance et toute notre estime.

5. Before I address myself to the tasks which are before me this afternoon, I should like to ask the indulgence of the Council if I refer to a matter which, although not directly connected with the subject of Kashmir, arises from the proceedings last Thursday 24 January, before this Council. On that occasion, the representative of the United Kingdom, in expressing his gratification with regard to the relations between his country and Pakistan and India, said:

"Only the voice of envy would, I think, deny that the Englishmen, the Scots, the Welsh and the Irish—for, on a small scale, we too have our diversity—all those who served the Crown in the old imperial India and in the transitional period came to feel a deep devotion to the peoples among whom they passed their lives..." [765th meeting, para. 5.]

6. Not only do I agree with this statement, but I wish to refer to it now because, in the copy of the verbatim record which I have before me, the reference is to the "voice of India" rather than the "voice of envy". I am quite aware of the fact that my colleague from the United Kingdom and his mighty empire can take care of themselves. Nevertheless, since these words have been telegraphed all over the world, since there is so much bitterness and difficulty in the world as it is, and since this particular issue, in view of the virulent expressions of opinion in the British press, will create further and unnecessary reactions in India, as it has already done, I should like to take this opportunity, if my colleague from the United Kingdom does not mind, since it is really his prerogative, to say that the correct version, and the version that most delegations heard—although some people heard it the other way—was "the voice of envy". I say this because I hope that this correction will go around the world in the same way in which the unfortunate other phrase did.

7. This afternoon, for the convenience of the Security Council, I should like to outline roughly what my Government intends to submit. And in order that the Security Council may be in a more patient mood—not that it was otherwise before—I should like to say at once that we hope and intend that this particular intervention of ours will be concluded this afternoon.

8. It is my intention within a brief compass to answer some of the statements made by my distinguished colleague the Foreign Minister of Pakistan. In doing so I shall not attempt to answer his statement paragraph by paragraph or line by line because that would be a very laborious and tiresome process and it would take the time of the Council unnecessarily. I also want to say that it is not my intention, nor the desire of the Government of India, to refer to the personal aspersions and insinuations in that speech because that would be of no interest to the Member States here and, since we are neighbours, I suppose we can take it. I therefore only propose to deal with those aspects of the matter which are directly related to this problem and it is only where the alleged conditions in India are cited as being relevant to the consideration of Kashmir in regard to discrimination and so forth that I propose to correct the impressions that have been created.

5. Avant d'entrer dans le vif du sujet que je vais traiter cet après-midi, je voudrais, avec la permission du Conseil, soulever une question qui, bien que ne se rapportant pas directement au problème du Cachemire, concerne la séance du jeudi 24 janvier. Ce jour-là, le représentant du Royaume-Uni exprimant sa satisfaction au sujet des relations entre son pays et le Pakistan et l'Inde, a déclaré:

"Si ce n'est la voix de l'envie, qui pourrait contester le profond attachement qu'éprouvent, pour les peuples au milieu desquels ils ont vécu et auxquels ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes, tous les Anglais, les Ecossais, les Gallois et les Irlandais — car, sur une petite échelle, nous aussi avons notre diversité — qui ont servi la Couronne dans l'ancienne Inde impériale et pendant la période transitoire." [765ème séance, par. 5.]

6. Je suis en complet accord avec cette déclaration, mais j'ai tenu à la citer aujourd'hui parce que, dans l'exemplaire miméographié du compte rendu sténographique que j'ai sous les yeux, on lit "la voix de l'Inde" au lieu de "la voix de l'envie". Je n'ignore pas que mon collègue du Royaume-Uni et son puissant empire savent prendre soin de leurs affaires. Néanmoins, puisque ces mots ont été télégraphiés en tous les points du globe, puisque le monde est déjà aux prises avec tant d'amertume et de difficultés, et puisque cette question particulière, en raison de la virulence des opinions exprimées dans la presse britannique, suscitera une fois de plus d'inutiles réactions en Inde, je voudrais saisir cette occasion — si mon collègue du Royaume-Uni me le permet, car ce serait plutôt à lui de le faire — pour dire que la version exacte, celle que la plupart des délégations ont entendue, bien que d'autres aient entendu le contraire, était "la voix de l'envie". J'espère que cette rectification sera diffusée aussi largement que les mots malheureux qui figurent dans le compte rendu miméographié.

7. Cet après-midi, pour faciliter la tâche du Conseil, j'aimerais esquisser dans ses grandes lignes la thèse que mon gouvernement a l'intention de soutenir. D'autre part, le Conseil se montrera peut-être plus patient — non pas qu'il ne l'ait pas été jusqu'ici — si je dis tout de suite que j'entends terminer mon intervention cet après-midi.

8. Je me propose de répondre brièvement à quelques-unes des déclarations de mon collègue le Ministre des affaires étrangères du Pakistan. Je n'essaierai pas de répondre à son discours paragraphe par paragraphe ou ligne par ligne, car ce serait un processus laborieux et fastidieux, qui gaspillerait le temps du Conseil. J'ajoute qu'il n'entre pas dans mes intentions, ni dans celles du Gouvernement indien, de répondre aux allusions désobligeantes et insinuations personnelles que l'on trouve dans ce discours, car cela ne présenterait aucun intérêt pour les Etats Membres ici représentés; au surplus, nous sommes voisins, et il faut bien nous résigner. Je me propose par conséquent de m'en tenir au sujet qui nous occupe et de ne corriger l'impression qu'ont pu laisser certaines citations relatives aux conditions qui régneraient dans l'Inde que pour autant qu'elles se rapportent à l'examen du problème du Cachemire, notamment en ce qui concerne la discrimination.

9. I said last time [766th meeting] that many quotations in the Foreign Minister's statement, if either placed in their proper context or read with the whole paragraph or section of which it is part, would probably in the majority of cases bear a different meaning. That is the purpose of the first part of my intervention and I will try to make it as brief as possible.

10. The first of the series of allegations, arguments and contentions is with regard to the position of India in relation to Kashmir. As is well known Kashmir is—by accession, by the constitutional law of India, of Britain as things were then, and the recognized process of international law—an integral part of the Union of India. It is the contention of the Pakistan Government sometimes that this is not the case. Sometimes the contention is that this relationship was brought about by us by force and by fraud, and the purpose of refuting this is not merely that this mis-statement should not remain uncorrected but that it is basic to the consideration of the whole question, because it explains how our two countries got into the present position.

11. First of all, there was the use of force in Kashmir. India used force in Kashmir, on the territory of Kashmir, but to repel the invaders. The element of force which brought about or even perhaps speeded up the process of accession and necessitated the ending of the vacillation of the Maharaja of Kashmir has been rightly spoken of by the then Governor-General of India, Lord Mountbatten, who said that the accession had indeed been brought about by violence, but the violence came from the tribes, for whom Pakistan and not India was responsible.

12. As far as we are concerned, the facts which I would invite Member States around this table to bear in mind are: first of all, to see how we got in there. We got in there for two reasons: first to protect a neighbouring area which was invaded; and it is my humble submission that even apart from any question of accession, even apart from the Cabinet Mission Memorandum and even the partition of India—and I will not refer to particular countries—if another small neighbouring country was similarly invaded it would be the duty of our country to go to its protection if asked; even if no other circumstances existed. What is more, in this particular case, the history of the last 100 years shows that the Power which ruled India—and we are the successor State—had always gone to the protection of the Indian Princely States when they were in trouble of one kind or another.

13. Over and above that, in this matter there was the fact of accession to which I have referred. It has been contended that this was brought about fraudulently. I want therefore to refer to the circumstances of force and fraud. It was contended on the last occasion that India became independent on 15 August 1947. Then what was the hurry for the Maharaja of Kashmir to ask for a standstill agreement on 12 August? The implications is that on 12 August there was already a conspiracy between India and the Maharaja in order to establish

9. J'ai indiqué au cours de ma dernière intervention [766ème séance] que beaucoup des citations figurant dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères, si elles étaient placées dans leur véritable contexte ou lues avec l'ensemble du paragraphe ou chapitre dont elles sont extraites, prendraient probablement un sens différent dans la plupart des cas. Tel est le but de la première partie de ma déclaration, et je vais essayer de la rendre aussi brève que possible.

10. La première série d'allégations, d'arguments et d'affirmations a trait à la situation de l'Inde à l'égard du Cachemire. On sait que le Cachemire fait partie intégrante de l'Union indienne par accession, en vertu du droit constitutionnel de l'Inde, de la Grande-Bretagne, les choses étant alors ce qu'elles étaient, et en vertu du droit international. Le Gouvernement du Pakistan soutient parfois qu'il n'en est pas ainsi. Parfois, il prétend que les liens entre le Cachemire et l'Inde ont été créés par nous, par la force et par la fraude, et si je tiens à réfuter cette allégation, ce n'est pas seulement parce qu'il convient de rétablir la vérité, mais parce que cette question est fondamentale pour la compréhension de tout le problème, car elle explique comment nos deux pays en sont arrivés là.

11. Considérons d'abord l'argument du recours à la force au Cachemire. L'Inde a employé la force sur le territoire du Cachemire, mais c'était pour repousser les envahisseurs. Ce recours à la force, qui a amené ou peut-être même accéléré le rattachement et obligé le maharajah de Cachemire à mettre un terme à ses hésitations, a été fort bien décrit par lord Mountbatten, alors Gouverneur général de l'Inde, qui a déclaré que l'accession avait effectivement eu lieu par la violence, mais par la violence de tribus qui relevaient du Pakistan et non de l'Inde.

12. De mon côté, je voudrais rappeler les faits suivants aux membres du Conseil: tout d'abord, comment sommes-nous entrés au Cachemire? Nous y sommes entrés pour deux raisons: en premier lieu, pour protéger une région voisine qui était envahie. A mon humble avis, indépendamment de toute question d'accession, indépendamment même du mémorandum de la mission du Cabinet et même du partage de l'Inde — et je ne veux faire allusion à aucun pays en particulier — si un autre petit pays voisin se trouvait envahi d'une manière analogue, notre pays aurait le devoir, si on l'appelait, de se porter à sa défense, même en l'absence d'autres motifs. Qui plus est, dans ce cas particulier, l'histoire des 100 dernières années montre que la puissance qui gouvernait l'Inde — et dont notre Etat est le successeur — s'est toujours portée au secours des principautés de l'Inde lorsque celles-ci se trouvaient en difficulté.

13. Mais le fait dominant dans cette affaire était l'accession, dont je viens de parler. On a prétendu qu'elle avait été obtenue de manière frauduleuse. Je traiterai donc de ces allégations concernant un recours à la force et à la fraude. A la dernière séance, on a tenu le propos suivant: l'Inde étant devenue indépendante le 15 août 1947, pourquoi le maharajah de Cachemire a-t-il mis tant de hâte à demander un accord de statu quo le 12 août? On voudrait donner à entendre que, le 12 août, l'Inde et le maharajah

some relations. I am surprised, as the Council would be if it looked into the documents, at this particular statement. A document was circulated to members of the Security Council containing the telegrams that went from the Government of Kashmir to the Government of Pakistan and the Government of India, and in this document these telegrams bear identical dates, that is to say, they were sent on the same day. So if it can be questioned why the Maharaja asked for a standstill agreement with India three days before the independence, we could equally ask why the Maharaja had asked for a standstill agreement with Pakistan two and a half days before its independence—Pakistan was born half a day before us.

14. So there was here no attempt to force any position. Indeed, even if it had been the desire of India to bring about that act of accession, there would have been plenty of time before then to get things done. Indian troops could have been there on the same day as our independence was declared; there would have been a new Indian Government installed with the capacity to give orders without any British authority. So far as this is concerned I do not want to ask the Council merely to take note of the assertions and statements I make, but there is plenty of authority on this matter relating to the fact that India had made no preparation for armed intervention—and that authority is British authority.

15. There are published works on Kashmir, in the main hostile to us, being largely based on ignorance of basic facts, from which I propose to quote on this particular question. One of these is a book called Danger in Kashmir written by Josef Korbel, a Czechoslovak writer who was at one time Chairman of the United Nations Commission. Generally speaking his conclusions are not those which bring the matter up to date, but in this particular case he says:

"Though there is here no direct evidence concerning the conversation between Mountbatten and the Maharaja, there is reason to believe that the Pakistanis are mistaken in their conviction that Mountbatten from the beginning connived with the Government of India to force the Maharaja and with him the State of Jammu and Kashmir into accession.

Lord Mountbatten was very anxious to dispel any doubt about his own position. Speaking before the East India Association in London shortly after . . . he repeated, 'In the case of Kashmir I went up personally and saw the Maharaja. I spent four days with him in July [sic], on every one of those four days I persisted with the same advice: "Ascertain the will of your people by any means and join whichever Dominion your people wish to join by 14 August this year." . . . Had he acceded to Pakistan before 14 August the future Government of India had allowed me to give His Highness an assurance that no objection whatever would be raised by them.' ^{1/} — In fact the phrase we used was that we would not regard it as an act of unfriendliness.

^{1/} Josef Korbel, Danger in Kashmir, (Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1954) pp. 57 and 58.

complotaient déjà d'établir certaines relations. Cette affirmation me surprend, comme elle surprendrait le Conseil s'il examinait les documents. Les membres du Conseil de sécurité ont reçu le texte des télégrammes adressés par le Gouvernement du Cachemire au Gouvernement pakistanais et au Gouvernement indien. Ces télégrammes portent la même date; ils ont donc été envoyés le même jour. Par conséquent, s'il est permis de demander pourquoi le maharajah s'est adressé à l'Inde trois jours avant son indépendance pour obtenir un accord de statu quo, nous pourrions également demander pourquoi le maharajah a fait la même démarche auprès du Pakistan deux jours et demi avant son indépendance — car le Pakistan est né 12 heures avant nous.

14. Ainsi donc, il n'y a pas eu tentative pour forcer la décision. En vérité, même si l'Inde avait voulu consommer l'accession, elle aurait pu passer à l'action beaucoup plus tôt. Les troupes indiennes auraient pu se trouver sur place le jour même de notre indépendance; le Cachemire aurait eu un nouveau gouvernement indien, habilité à donner des ordres en dehors de l'autorité britannique. Je ne veux pas, sur ce point, demander au Conseil de me croire sur parole. Il existe nombre de témoignages autorisés qui établissent que l'Inde ne s'était pas préparée à une intervention armée — et il s'agit de témoignages britanniques.

15. Je me propose de citer des ouvrages publiés sur le Cachemire, dont la plupart nous sont hostiles, péchant par l'ignorance de faits fondamentaux. L'un de ces livres, intitulé Danger in Kashmir, a été écrit par Josef Korbel, auteur tchécoslovaque qui fut quelque temps président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Ses conclusions sont dans l'ensemble dépassées par les événements, mais dans ce cas particulier, voici ce qu'il dit:

"Quoique l'on ne dispose d'aucun témoignage direct au sujet de la conversation entre lord Mountbatten et le maharajah, il y a lieu de croire que les Pakistanais se trompent lorsqu'ils pensent que, dès le début, Mountbatten s'est entendu avec le Gouvernement de l'Inde pour forcer le maharajah et, avec lui, l'Etat de Jammu et Cachemire, à accepter l'accession.

"Lord Mountbatten était très désireux de dissiper tous les doutes qui auraient pu subsister quant à son attitude. Prenant la parole peu de temps après (..), devant l'East India Association, à Londres, il répétait: "En ce qui concerne le Cachemire, je me suis rendu personnellement auprès du maharajah. J'ai passé en juillet [sic] quatre jours avec lui, et chaque jour, j'ai répété le même conseil: "Assurez-vous par tous les moyens possibles de la volonté de votre peuple, et accédez au dominion pour lequel votre peuple manifeste sa préférence avant le 14 août de cette année" (..). S'il avait accédé au Pakistan avant le 14 août, le futur gouvernement de l'Inde m'avait autorisé à donner à Son Altesse l'assurance qu'il n'élèverait aucune objection ^{1/}." — En fait, nous avons dit que nous

^{1/} Josef Korbel, Danger in Kashmir, Princeton (N.-J.), Princeton University Press, édit., 1954, p. 57 et 58.

16. The same thing appears in another work, again written by an Englishman who formerly belonged to the British-Indian Army and was on the frontier—and most of you know the views of officers of that time. The book on the whole is not favourable to us.

17. Lord Birdwood, a British writer on Kashmir, accepted the truth of this position, that is to say, that there was no fraud. Mr. Korbelt has quoted Lord Birdwood to the effect that if we accept this, then we must refuse the Pakistan contention that there was some form of diabolical plot between the Maharaja and the Government of India to stage a situation which would precipitate accession to India. I shall not read out all these documents, because it will prolong the proceedings. I shall, however, read a quotation from Lord Birdwood, which is on page 59 of his book, Two Nations and Kashmir: "I stressed that there was no previous plot."

18. A document has been circulated containing the joint statement by the Chiefs of the Indian Staff of the Army, Navy and Air Force. This was in August 1947, when the Commander-in-Chief of the Indian Army was General Lockhart, a British officer. The Air Marshal was another British officer, Air Marshal Elmhirst. The Navy was commanded by another British officer, Rear Admiral Hall, who was lent to the Royal Indian Navy, as it then was. All of these people have categorically denied prior arrangements and made the following statement:

"1. The following is a true time-table of events, as regards decisions taken, plans made, orders given and movements started in this matter:

"2. On 24 October the Commander-in-Chief, Indian Army, received information that tribesmen had seized Muzaffarabad. This was the first indication of the raid.

"3. Prior to this date, no plans of any sort for sending Indian forces into Kashmir had been formulated or even considered. On the morning of 25 October we were directed to examine and prepare plans for sending troops to Kashmir by air and road, in case this should be necessary to stop the tribal incursions. This was the first direction which we received on this subject. No steps had been taken, prior to the meeting, to examine or prepare such plans.

"4. On the afternoon of 25 October we sent one staff officer of the Indian Army and one of the Royal Indian Air Force by air to Srinagar. There they saw officers of the Kashmir State Forces. This was the first contact between officers of our Headquarters and officers of the Kashmir State Forces on the subject of sending Indian troops to Kashmir.

ne considérerions pas cette accession comme un acte inamical.

16. Même son de cloche dans un autre ouvrage d'un auteur anglais qui a autrefois appartenu à l'armée britannique de l'Inde et a séjourné dans la région frontière — et la plupart d'entre vous connaissent les opinions que les officiers nourrissaient à cette époque. Dans l'ensemble, le livre ne nous est pas favorable.

17. Lord Birdwood, auteur britannique, dans un ouvrage traitant du Cachemire, a reconnu le bien-fondé de cette opinion, à savoir qu'il n'y avait pas eu fraude. M. Korbelt, citant lord Birdwood, a dit que si l'on accepte ce fait, il faut rejeter l'affirmation du Pakistan selon laquelle il y a eu une sorte de complot diabolique entre le maharajah et le Gouvernement de l'Inde pour précipiter l'accession du Cachemire à l'Inde. Je ne donnerai pas lecture de tous ces documents, afin de ne pas prolonger les débats. Cependant, voici une déclaration de lord Birdwood, qui se trouve à la page 59 de son livre Two Nations and Kashmir: "J'insistai sur le fait qu'il n'y avait pas eu complot."

18. On a diffusé un document reproduisant la déclaration commune des chefs d'état-major de l'armée, de la marine et de l'aviation indiennes. Cette déclaration remonte au mois d'août 1947, époque à laquelle le commandant en chef de l'armée indienne était le général Lockhart, officier britannique. Le commandant en chef de l'aviation était un autre officier britannique, le général Elmhirst. La marine était commandée par un autre officier britannique, le contre-amiral Hall, détaché auprès de la marine royale indienne. Ces officiers ont catégoriquement nié que des préparatifs aient été faits, et ont déclaré ce qui suit:

"1. Ce qui suit constitue une chronologie exacte des événements, en ce qui concerne les décisions prises, les préparatifs faits, les ordres donnés et les mouvements de troupes effectués dans cette affaire.

"2. Le 24 octobre, le commandant en chef de l'armée indienne a été informé que des tribus s'étaient emparées de Muzaffarabad. C'était le premier renseignement que l'on recevait au sujet de l'incursion.

"3. Antérieurement à cette date, aucun plan d'aucune sorte relatif à l'envoi de forces indiennes au Cachemire n'avait été formulé ni même envisagé. Le 25 octobre au matin, nous avons été chargés d'étudier et de préparer des plans relatifs à l'envoi de troupes au Cachemire par la route et par la voie des airs, au cas où de telles mesures deviendraient nécessaires pour mettre fin aux incursions des tribus. C'est le premier ordre que nous avons reçu à ce sujet. Antérieurement à cette réunion, aucune mesure n'avait été prise en vue de l'étude ou de la préparation de plans de cette sorte.

"4. Dans l'après-midi du 25 octobre, nous avons envoyé à Srinagar, par la voie des airs, un officier d'état-major de l'armée indienne et un officier d'état-major de l'aviation royale indienne. Ces personnalités y ont rencontré des officiers des forces armées de l'Etat du Cachemire. C'était la première fois que des officiers de notre état-major et des

"5. On the afternoon of 25 October we also issued orders to an infantry battalion to prepare itself to be flown, at short notice, to Srinagar, in the event of the Government of India deciding to accept the accession of Kashmir and to send help.

"6. On the morning of 26 October the staff officers mentioned in paragraph 4 above returned from Srinagar and reported on their meetings with officers of the Kashmir State Forces.

"7. On the afternoon of 26 October we finalized our plans for the dispatch by air of troops to Kashmir.

"8. At first light on the morning of 27 October with Kashmir's Instrument of Accession signed, the movement by air of Indian forces to Kashmir began. No plans were made for sending these forces, nor were such plans even considered before 25 October three days after the tribal incursions began."^{2/}

19. It is true, as I have said, that we used force. But against whom did we use force? We used force against the invaders—against those who committed rapine and murder. The force on the other side was used against the people of Kashmir, who were being aggressed against and who were being subjected to rapine and plunder and loot and arson. There was force certainly used by the two of us, parties who are now here. But so far as our force was concerned, it was used against the invading people and the other force was used against the population of Kashmir.

20. It does not require much documentation to understand this position. If the tribal forces, which at first numbered 20,000 and then increased to 73,000, according to the estimates, which came into Kashmir over this vast expanse of Pakistan territory, well armed and well equipped for these purposes, were liberators and were friends of the Kashmir people and if they had been wanted by the people, they would have been welcomed as liberators. The Indian Army was welcomed as an army of liberation. These other forces, however, were not so welcomed. They were regarded as enemies. They subjected the population, as I stated the other day, to cruelty. When the country was rid of the bulk of them, the people were happier. It was not a question of our using force or fraud of any kind.

21. The Foreign Minister of Pakistan stated on 16 January [761st meeting] that eleven proposals had been put forward each of which Pakistan accepted and each of which India rejected.

22. It would be an imposition upon the Security Council for me to repeat what I said about this matter the other

officiers des forces armées du Cachemire prenaient contact au sujet de l'envoi de troupes indiennes au Cachemire.

"5. Dans l'après-midi du 25 octobre, nous avons également donné l'ordre à un bataillon d'infanterie de se préparer à être transporté par la voie des airs, à bref délai, à Srinagar, au cas où le Gouvernement de l'Inde déciderait d'accepter le rattachement du Cachemire et de lui porter secours.

"6. Le matin du 26 octobre, les officiers d'état-major mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus sont revenus de Srinagar et ont rendu compte de leur rencontre avec les officiers des forces armées de l'Etat du Cachemire.

"7. L'après-midi du 26 octobre, nous avons parachevé nos plans relatifs à l'envoi de troupes au Cachemire par la voie des airs.

"8. Le matin du 27 octobre, à l'aube, l'instrument de rattachement du Cachemire ayant été signé, le transport par la voie des airs des troupes indiennes au Cachemire a commencé. Aucun plan n'avait été fait relativement à l'envoi de ces forces, et aucun plan de cette sorte n'avait été même envisagé avant le 25 octobre, trois jours après le début des incursions des tribus^{2/}."

19. Il est donc exact que nous avons eu recours à la force. Mais contre qui l'avons-nous employée? Contre les envahisseurs, contre ceux qui se livraient au pillage et au meurtre. Dans l'autre camp, la force a été employée contre la population du Cachemire, victime d'une agression, et dont les foyers ont été pillés et incendiés. Les deux parties ici présentes ont certainement eu recours à la force, mais tandis que nos forces armées ont été uniquement utilisées contre l'envahisseur, celles de l'autre camp ont été employées contre la population du Cachemire.

20. Point n'est besoin d'une abondante documentation pour comprendre la situation. Si les forces tribales bien armées et bien équipées qui ont envahi le Cachemire après avoir traversé une grande partie du territoire du Pakistan et dont les effectifs, évalués d'abord à 20.000 hommes, s'élevèrent ensuite à 73.000 hommes, étaient entrées au Cachemire sur la demande du peuple, comme des forces amies et libératrices, elles auraient été accueillies comme telles. Or, ce ne sont pas ces forces qui ont été accueillies en libérateurs, mais bien l'armée indienne. Les forces tribales ont été considérées par la population comme des forces ennemies. Elles ont, comme je l'ai dit, l'autre jour, exercé des sévices sur la population, qui a été heureuse d'en être pratiquement débarrassée. Il ne saurait être question ici de recours à la force et à la fraude.

21. Le 16 janvier [761ème séance], le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a déclaré que 11 propositions avaient été présentées et qu'elles avaient toutes été acceptées par le Pakistan et toutes rejetées par l'Inde.

22. Je n'abuserai pas de la patience du Conseil en répétant ce que j'ai dit l'autre jour [764ème séance]

^{2/} Official Records of the Security Council, Third Year, Nos. 1-15, pp. 222 and 223.

^{2/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Nos 1-15, p. 222 et 223.

day [764th meeting]. However, since no intelligent appreciation of the present situation can be arrived at except by a study of these matters, I would merely like to say, to save the time of the Council, that the first reference to this matter appears in the statement by the Foreign Minister of Pakistan in document S/PV.761, paragraphs 47 to 58, and that the answer made on behalf of India appears in document S/PV.764, paragraphs 13 to 76. Therefore, in approximately thirty pages, which must run to about 8,000 or 9,000 words, we have examined and refuted and rebutted each of these allegations. There is only one on which it might be claimed that there is a qualified rebuttal, and that is with regard to the issue of arbitration. We spoke at great length on that question, and, so as to save the time of the Council, I refer the Council to annex 36 of the third interim report of the United Nations Commission for India and Pakistan.^{3/}

23. The position was that we were willing to go to arbitration, but we were not willing to let the arbitrator decide on what was going to be arbitrated. That would be a travesty of justice and a denial of all the principles and rules of law. A lawyer, no matter to what system of jurisprudence he belongs, will say that it is not for the judge to decide beforehand what are the issues on which he is going to try the case except within the context of a case that is presented. That, therefore, is what we objected to.

24. The Government of India has all along, that is, from the beginning of this dispute when my predecessor, Mr. Gopaldaswami Ayyangar, spoke here and on the last occasion when we met with the United Nations Representative, Mr. Graham, always maintained that it does not subscribe to any position which was ultra vires of the two resolutions of the Commission. We were prepared to examine any proposal within that ambit. However, it is not for a commission or a representative to go beyond that and form some new principle. That is why the use of arbitration was declined by us. I believe that a fair examination requires an understanding of the situation.

25. I am happy that, with regard to several of the answers I have given, my friend from Pakistan either has accepted what we have said or does not think it worth while pursuing. This first relates to the massing of troops by the Union of India. It is not possible in our country, even in defence matters, to deal with things in secrecy. There is Parliament, there are questions in Parliament, there are newspapers, there are monies to be provided by budgetary drafts; but on a definite allegation that was made, I replied, on behalf of my Government, of which I have the privilege to be a member, with a categorical denial that there has been any massing of troops or any importation of new troops into Kashmir. Indeed, on the day when we were supposed to be preparing for this adventure, the more important generals of our army, as I said the other day, were playing a polo match in Calcutta. It may be that in some cases generals are not thought to be an

^{3/} Ibid., Fourth Year, Special Supplement No. 7, document S/1430/Add.1.

à ce sujet. Cependant, étant donné qu'il est nécessaire d'étudier cette question pour comprendre la situation, je me bornerai à indiquer que la première déclaration faite à ce sujet par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan figure aux paragraphes 47 à 58 du document S/PV.761 et que la réponse que j'ai donnée au nom de l'Inde figure aux paragraphes 13 à 76 du document S/PV.764. Ainsi donc, en un exposé d'une trentaine de pages, soit à peu près en 8.000 ou 9.000 mots, nous avons examiné et réfuté chacune de ces allégations, sauf une qui — d'aucuns le prétendent — a fait l'objet de certaines réserves: c'est celle qui a trait à l'arbitrage. Nous avons longuement parlé de cette question et, pour ne pas retarder le Conseil, je prie celui-ci de se reporter à l'annexe 36 du troisième rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et la Pakistan.^{3/}

23. Nous étions disposés à accepter l'arbitrage, mais nous n'entendions pas laisser à l'arbitre le soin de décider des questions à soumettre à l'arbitrage. Ce serait là une parodie de justice et une atteinte à tous les principes et à toutes les règles du droit. Tout homme de loi, quel que soit le système juridique dont il se réclame, dira qu'il n'appartient pas au juge de décider par avance des questions sur lesquelles il doit se prononcer, si ce n'est dans le contexte de l'affaire qui lui est soumise. C'est à cela que nous nous opposons.

24. Tout au long de ce différend, c'est-à-dire depuis que mon prédécesseur M. Gopaldaswami Ayyangar a pris la parole devant le Conseil jusqu'à notre dernière entrevue avec M. Graham, représentant des Nations Unies, le Gouvernement indien n'a cessé d'affirmer qu'il ne pouvait souscrire à aucune solution qui sorte du cadre des deux résolutions de la Commission. Nous sommes prêts à examiner toute proposition qui reste dans ce cadre. Mais une commission ou un représentant ne peut pas aller au-delà et formuler de nouveaux principes. C'est pourquoi nous n'avons pas consenti à l'arbitrage. Si l'on veut examiner la question d'une matière équitable, il faut connaître la situation.

25. Je suis heureux que mon ami le représentant du Pakistan ait accepté plusieurs de mes réponses ou ait jugé inutile d'insister. Considérons d'abord l'allégation relative à des concentrations de troupes indiennes. Mon pays ne peut rien faire secrètement, même en matière de défense nationale: le Parlement et ses interpellations, les journaux, la discussion des crédits budgétaires, tout s'y oppose. Cependant, au nom du gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir, j'ai catégoriquement démenti l'allégation précise selon laquelle nous aurions massé des troupes ou envoyé des renforts au Cachemire. En fait, le jour où l'on prétend que nous nous apprêtions à nous lancer dans cette aventure, nos principaux généraux, comme je l'ai dit l'autre jour, disputaient un match de polo à Calcutta. Il est possible que les généraux ne soient pas jugés essentiels dans certaines armées, mais ils le sont dans la nôtre. Aussi n'a-t-on pas insisté.

^{3/} Ibid., quatrième année, Supplément spécial No 7, document S/1430/Add.1.

essential part of an army, but our army requires them. So that has not been pursued.

26. My Government asserts—not alleges, but asserts—that in the area under Pakistan occupation, which Pakistan has illegally, contrary to its own law, contrary to our law, contrary to international law, contrary to the decisions of the Council and contrary to the provisions of the Charter, incorporated in its Dominion, airfields capable of taking military planes have been prepared. I gave the measurements of these airstrips obtained from our own information—every Government has its own way of discovering these things—and I said that some of them had runways about 2,000 yards long which had been extended. The answer of my colleague from Pakistan was that I was what I looked—an ignoramus—and therefore did not know what I was talking about. He said that it takes 3,500 yards for an ordinary jet plane to take off. First of all, I was not talking about luxury jet planes; I was speaking of fighter planes. In any case quite recently—and I am sure that the representative of the United Kingdom will not mind my mentioning this—that very beautiful plane, the Comet, arrived at Delhi at our airport there. We have only a 2,100 yard runway, but the Comet landed and took off again. There was no Indian rope trick about it; the Comet just landed and took off again under its own power.

27. We happen to know what the Pakistan air force consists of; we happen to know what runways are required for different purposes, and the strips of 2,000 yards they have there are capable of being used for the fleet of Sabre jets that the Pakistan Government is now possessed of. Therefore, I make this correction for two reasons. First of all, one likes to be in the right when one makes a quotation. Second, the fact does remain that the area occupied by Pakistan is not administered by local authorities such as the United Nations Commission envisaged. Although it is an area where, *de jure*, the rights of defence and external affairs are vested in the Jammu and Kashmir Government and, therefore, in the Union of India, it has become a military outpost of Pakistan.

28. I shall not labour the point with regard to the distance of Pakistan military concentrations—not necessarily against us; but they are normally ones which, when hostilities or the contingency of hostility arise, become a matter that has to be taken into consideration; and my submission in reply to the contradiction of my figures by Mr. Firoz Khan Noon is that I am prepared—as I hope the Security Council will be prepared, and as I am sure Her Majesty's Government will be prepared—to rely on the ordnance survey maps of India, which are supposed to be very good. In fact, they are borrowed by a great many geography libraries in the world, and I am told that the British Government started them 100 years ago. The distances are indicated in air miles in the majority of cases, and sometimes they are the distances by military roads.

29. My colleague has argued that all the facts I gave about the improved conditions in Kashmir were no

26. Mon gouvernement affirme — et ce n'est pas une simple allégation — que, dans la zone occupée par le Pakistan après un rattachement illégal, contraire au droit pakistanais, au droit indien et au droit international, contraire aussi aux décisions du Conseil et aux dispositions de la Charte, on a aménagé des terrains d'aviation capables de recevoir des avions militaires. J'ai indiqué que, d'après nos renseignements — car tous les gouvernements ont des moyens de se renseigner — certaines de ces pistes d'atterrissage avaient été agrandies et atteignaient 2.000 yards de long. En réponse, mon collègue du Pakistan a laissé entendre que j'étais ce que je paraissais — un ignorant — et que je ne savais pas ce que je disais. Il a fait observer qu'un avion à réaction ordinaire a besoin de 3.500 yards pour décoller. D'abord, je ne parlais pas d'avions à réaction de luxe, mais d'appareils de chasse. D'ailleurs — et je suis sûr que le représentant du Royaume-Uni ne m'en voudra pas de le signaler — un magnifique avion du type Comète s'est posé tout récemment sur l'aérodrome de Delhi. La piste n'a que 2.100 yards, mais le Comète n'en a pas moins atterri et décollé. Et ce n'était pas un tour de fakir; l'appareil a bel et bien atterri et décollé par ses propres moyens.

27. Il se trouve que nous connaissons l'équipement de l'armée de l'air du Pakistan. Nous connaissons la longueur requise des pistes suivant les types d'appareils, et les pistes de 2.000 yards que le Pakistan a aménagées dans cette zone peuvent fort bien recevoir les escadrilles d'avions à réaction Sabre que possède actuellement le Gouvernement pakistanais. J'apporte donc cette rectification pour deux raisons: d'une part, on n'aime pas avoir tort lorsqu'on cite des chiffres; d'autre part, le fait est que la région occupée par le Pakistan n'est pas administrée par des autorités locales, comme l'avait envisagé la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Bien qu'il s'agisse d'une région où, en droit, la défense nationale et les affaires étrangères relèvent du Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire, donc du Gouvernement de l'Union indienne, cette zone est devenue un avant-poste militaire du Pakistan.

28. Je n'insisterai pas sur la proximité des concentrations de troupes pakistanaises; ces troupes ne sont pas nécessairement massées contre nous, mais c'est une question qu'on doit normalement prendre en considération pour se prémunir contre des hostilités éventuelles. Aussi dirai-je en réponse à M. Firoz Khan Noon, qui a contesté les chiffres que j'avais cités, que je suis tout disposé — comme le seront aussi, je l'espère, le Conseil de sécurité et le Gouvernement de Sa Majesté — à m'en remettre aux cartes d'état-major de l'Inde, qui sont censées être très bonnes. En fait, un grand nombre de bibliothèques géographiques s'en servent dans le monde entier, et je me suis laissé dire que le Gouvernement britannique a commencé à les établir il y a 100 ans. Les distances y sont généralement indiquées à vol d'oiseau, mais aussi, dans certains cas, d'après les itinéraires routiers.

29. Mon collègue a soutenu que tous les faits que j'ai cités concernant la situation au Cachemire ne

answer for self-government or self-determination for the Kashmiri people. As a principle, I could not agree more. It is an old maxim—becoming somewhat worn out in these days of collective States—that good government is no substitute for self-government. But that is not the issue here. What my Government was submitting was that, after having been hung up by the dilatory procedures which did not bring about the plebiscite, the Government of India, having the general responsibility for the economic, social and political development of its people, had introduced the necessary measures, and that certain results had been achieved.

30. Those things have to be placed side by side with the picture on the other side when we speak of a plebiscite. For example, if on one side there are open assemblies, free discussion, criticism, opposition and, what is more, 70,000 tourists going in from outside, while on the other side there is no such thing and, what is more, even Pakistan itself has had no general elections, then, of course, there are two pictures that are rather different. That is the only purpose of my putting this forward, apart from the fact that, in my humble submission, the application of the minds of the Member States represented in the Security Council to this matter would, as I shall point out later, have to be conditioned largely by the conditions in South-East Asia, by the fortunes of the people of Kashmir on either side, and by those of the peoples of India and Pakistan. I do not claim to speak for them in the same way that the representative of Pakistan spoke of the necessity of guarding our reputation.

31. There are two other points before I go into the main matter under this particular section. One relates to the Constituent Assembly. That covers not only the speech made by my colleague but also the position taken up by the Security Council, and I beg representatives to listen to this very carefully. The Council, at its 765th meeting, passed a resolution [S/3779], and it is thought that it was repeating a resolution which it had adopted some time ago. My Government made the same statement that was made by my predecessor Sir Benegal N. Rau from the seat of India at that time. The Constituent Assembly of Kashmir did not establish any new relations between the Constituent State of Kashmir and the Union of India. It did not create anything. It was what the international lawyer calls a declaratory act rather than a creative act. As I say, it created no new relationship. That relationship had existed for a very long time.

32. I have said all this before, but there are two facts to which I did not draw the Council's attention. One is that—and here I speak from memory—somewhere about 1949 the Indian National Constituent Assembly decided to reserve four seats for the representatives of the Government of Jammu and Kashmir. Pakistan protested to the Commission that it was an illegal action, an action of our jumping the gun. We were, it was alleged, anticipating what was to be done by the plebiscite. We took the view, however, that we could not, under our Constitution, or, indeed, under the Declaration of Human Rights, deprive any part of a people of the rights that it enjoyed otherwise. So we went on in that way. Pakistan protested to the Commission, and this is what the Commission said:

répondaient pas aux aspirations du peuple cachemirien, qui veut l'autonomie et le droit à disposer de lui-même. En principe, je suis d'accord: c'est une vieille maxime, quelque peu désuète à notre époque d'Etats collectifs, qu'un bon gouvernement ne remplace pas le droit de se gouverner soi-même. Mais là n'est pas la question. Ce que nous faisons valoir, c'est que, après avoir été paralysé par les procédures dilatoires qui ont empêché le plébiscite, le Gouvernement indien, chargé d'une manière générale d'assurer le développement économique, social et politique de son peuple, a pris les mesures nécessaires et obtenu certains résultats.

30. Il faut tenir compte de ces faits et voir la situation des deux côtés lorsqu'on parle de plébiscite. Par exemple, lorsque d'un côté on trouve la liberté de réunion et de discussion, y compris la critique et l'opposition, sans compter la présence de 70.000 touristes venus de l'extérieur, tandis que de l'autre on ne trouve rien de pareil et que, au surplus, le Pakistan lui-même n'a pas organisé d'élections générales, la situation n'est évidemment pas la même des deux côtés. Voilà ce que je voulais faire ressortir. D'autre part, il me semble qu'en examinant cette question, les Etats Membres représentés au Conseil de sécurité devraient, comme je le montrerai plus tard, tenir compte dans une large mesure des conditions créées dans l'Asie du Sud-Est, du sort du peuple cachemirien dans les deux zones et de la situation des peuples indien et pakistanais. Je ne prétends pas parler en leur nom, comme le représentant du Pakistan a parlé de la nécessité de sauver notre réputation.

31. Je voudrais encore appeler votre attention sur deux points avant d'aborder la question principale. Il s'agit d'abord de l'Assemblée constituante, et mes observations porteront, non seulement sur le discours de mon collègue, mais aussi sur la position qu'a prise le Conseil de sécurité; je demande donc aux représentants d'écouter très attentivement ce que je vais dire. Le Conseil a adopté à sa 765ème séance une résolution [S/3779], et l'on considère qu'il confirmait par là une résolution antérieure. Mon gouvernement a répété ce que mon prédécesseur sir Benegal N. Rau avait déclaré à l'époque. L'Assemblée constituante n'a pas établi de nouvelles relations entre l'Etat du Cachemire et l'Union indienne. Elle n'a rien créé. Il s'agit plutôt de ce que les juristes internationaux appellent un acte déclaratoire. L'Assemblée constituante n'a donc pas créé de relations nouvelles; ces relations existaient depuis fort longtemps.

32. J'ai déjà exposé tout cela, mais il y a deux faits sur lesquels je n'ai pas attiré l'attention du Conseil. Vers 1949, je crois, l'Assemblée nationale constituante de l'Inde a décidé de réserver quatre sièges aux représentants du Gouvernement du Jammu et Cachemire. Le Pakistan a adressé à la Commission une protestation, prétendant qu'il s'agissait d'un acte illégal et que nous avions en quelque sorte "volé le départ." Nous anticipions, prétendait-on, sur les résultats du plébiscite. De notre côté, nous avons fait valoir que notre Constitution, et même la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous interdisaient de priver une partie d'un peuple des droits dont il jouissait par ailleurs. Nous sommes donc allés de l'avant. Le Pakistan a donc protesté devant la

"In the Commission's view, it is difficult to oppose this measure of the Indian Government on purely legal grounds. The Commission did not consider there was any useful purpose to be served in approaching the India Government on this matter." 4/

33. If this had been an illegality the Commission—which had meticulously gone into every point and had been very careful to remind us whenever we even suggested something that it thought was straying from the path—would have told us it was wrong. That was four or five years ago. There were no protests at the time, and therefore the relationship of a union to a constituent state was made.

34. In this connexion, may I say with all respect that, in our submission, the Security Council was misled into believing that on 26 January 1957 some act of annexation was going to be carried out. No annexation was contemplated. It could not have been contemplated or carried out, because, as the Prime Minister of Kashmir asked: "How can you annex your own country?" This territory has already been part of India for a long time. I have before me the various dates in the progress of this Constituent Assembly, from 1944 onwards—in other words, long before there was a dispute over this matter. As I have already pointed out, the present phase arose from the proclamation of the Maharaja.

35. The Prime Minister of India has pointed out in a speech, and I believe has brought to the attention of the United Kingdom Government, that the challenging of the position of the Constituent Assembly was in fact the challenging of an act of Parliament—I said that myself here, but, of course, my voice does not carry the same weight as that of my Prime Minister. Thus, there was no crisis; no annexation took place; and the Security Council has again been misled. As the Council is aware, it has also been misled with regard to Pakistan's intervention; in fact, it is because of that fact that this whole matter has arisen. And this is another occasion on which the Council has been misled. All that happened on 26 January 1957 was that the Constituent Assembly was dissolved.

36. I have been asked by my Government to submit the following to the Security Council. Let us assume, for the sake of argument, that the Government of India had undone the processes of the Constituent Assembly and had undone the work which that Assembly had carried out for a period of five years. What would have happened? The entire financial integration of this State with India, the functioning of the Controller and Auditor-General of India, would have been thrown out of gear. The authority of the Controller and Auditor-General of India in respect to financing applies not only to Kashmir, but to every State in India. Every State in India survives financially by means of subsidies from the centre; that is our taxation system. The States have certain local rights of taxation, but their main expenditure is covered by subventions from the central revenues. In addition to the financial system, the entire

Commission, qui a répondu:

"De l'avis de la Commission, il est difficile de s'opposer, en invoquant des arguments purement juridiques, à cette décision du Gouvernement de l'Inde. La Commission n'a pas jugé utile d'obtenir à cet égard des pourparlers avec le Gouvernement de l'Inde 4/."

33. Si l'initiative de l'Inde avait été illégale, la Commission, qui ne laissait échapper aucun détail et prenait grand soin de nous rappeler à l'ordre chaque fois que, à son avis, nous semblions nous écarter du droit chemin, nous aurait dit que nous avions tort. Cela se passait il y a quatre ou cinq ans. A l'époque, il n'y a pas eu de protestation, et nous avons établi avec le Cachemire les relations qui sont de règle entre une union et un Etat adhérent.

34. A ce propos, qu'il me soit permis de dire qu'à notre avis on a induit le Conseil de sécurité en erreur en lui faisant croire qu'une annexion aurait lieu le 26 janvier 1957. Aucune annexion n'était et ne pouvait être envisagée. En effet, comme l'a indiqué le Premier Ministre du Cachemire: "comment peut-on annexer son propre pays?". Il y avait longtemps que ce territoire faisait partie de l'Inde. J'ai sous les yeux la chronologie des événements intéressant l'Assemblée constituante depuis 1944, c'est-à-dire longtemps avant qu'un différend n'ait surgi. Comme je l'ai déjà fait remarquer, la phase actuelle du différend remonte à la proclamation du maharajah.

35. Le Premier Ministre de l'Inde a souligné dans un discours — et je crois qu'il a appelé l'attention du Gouvernement britannique sur ce point — que mettre en doute l'attitude de l'Assemblée constituante équivalait à mettre en doute une décision du Parlement; je l'ai moi-même signalé au Conseil, mais, bien entendu, mes déclarations n'ont pas le même poids que celles du Premier Ministre. Ainsi donc, il n'y avait pas de crise. Aucune annexion n'a eu lieu. Une fois de plus, le Conseil de sécurité a été induit en erreur. Comme il le sait, le Conseil a également été induit en erreur en ce qui concerne l'intervention du Pakistan. En fait, c'est là l'origine de toute l'affaire. Là aussi, le Conseil a été induit en erreur. Un seul événement s'est produit le 26 janvier 1957: la dissolution de l'Assemblée constituante.

36. Mon gouvernement m'a chargé de dire ce qui suit. Supposons un instant que le Gouvernement indien ait annulé les décisions de l'Assemblée constituante et réduit à néant l'œuvre qu'elle a accomplie pendant cinq ans. Que serait-il arrivé? Tout le processus d'intégration financière de l'Etat dans l'Inde et les services du Contrôleur-Vérificateur général des comptes de l'Inde auraient été bouleversés. L'autorité du Contrôleur-Vérificateur général des comptes de l'Inde en matière de finances s'étend non seulement au Cachemire, mais à tous les Etats de l'Inde. Chacun de ces Etats subsiste grâce aux subventions du gouvernement central. Notre système fiscal est le suivant: les Etats ont le droit de percevoir certains impôts locaux, mais la majeure partie de leurs dépenses sont financées au moyen de subvention prélevées sur les recettes du gouvernement central. Outre les finances,

4/ Ibid., document S/1430, appendix, para. 37.

4/ Ibid., document S/1430, appendice, par. 37.

judicial system in Kashmir would have gone to pieces. There would have been no courts, no high court judges; the judges are appointed by the President of India. There would have been no jurisdiction in the Supreme Court, in which is vested the power to enforce the fundamental rights of every citizen of India and from which every citizen can obtain a writ. The customs barriers which had been abolished, thereby contributing so much to the prosperity of Kashmir, would have been re-instituted. In various other respects the State would have been thrown into chaos.

37. Now, I have not made those observations in order to defend our attitude in this matter. We need no defence, because we have acted constitutionally and in terms of the United Nations Charter; we have not contravened any Security Council resolution. I shall revert to this question later. We only wish, in all humility, to say this to the Council: in adopting the most recent resolution, the Council was taking a decision which, if we had been foolish enough to implement it, would have thrown the area in question and the 3.5 million people who live there into chaos. There are various popular ways of expressing this, but that is what I wish to submit to the Council.

38. Mr. Firoz Khan Noon, in his last statement [766th meeting] to the Council, made a large number of quotations, saying in each case that the quotation either proved his case, refuted something that had been said, or revealed that we had mis-stated the facts. The Council may remember that, when Mr. Romulo, who was then President, was kind enough to ask me to offer my observations, I said that when the extracts that had been cited by the Foreign Minister of Pakistan were fully quoted and placed in their proper context, the picture would be rather different.

39. One of the quotations which Mr. Noon made in this connexion was the following:

"In response to the Commission's truce proposals of 15 April 1949 providing for withdrawal of the entire Pakistan Army, the Government of India agreed to withdraw a very small number of its forces. According to the Commission: 'This reduction was considerably less than had been suggested in the Commission's plan for the three-months period and in no case could be considered to constitute the bulk of the Indian forces'." [766th meeting, para. 19, (a).]

40. Now, I should like to read out the entire paragraph of the Commission's report from which Mr. Noon took the above-mentioned extract:

"In response to the Commission's proposals of 15 April, the Indian representative (annex 20) said that the presence of thirty-two battalions of 'Azad' Kashmir forces was a factor which the Government of India had to take into account in determining the phasing of its withdrawals. He pointed out that during the seven-weeks period for the withdrawal of Pakistan troops, the Government of India could not, with due regard to the security of the State"—and the Government of India was responsible for the security of the State—"to the maintenance of law and order, and to the sealing-off of the border against unwar-anted infiltration, withdraw more than twelve battalions. (This reduction was considerably less than had been suggested in the Commission's plan for the

l'ensemble du système judiciaire du Cachemire aurait été entièrement désorganisé. Il ne serait resté ni tribunaux ni juges d'instances supérieures; en effet, les juges sont nommés par le Président de l'Inde. Il n'aurait plus existé de juridiction de la Cour suprême, qui a pour tâche de faire respecter les droits fondamentaux de tous les citoyens de l'Inde et à laquelle chaque citoyen peut s'adresser. Les barrières douanières, dont la suppression a favorisé dans une si large mesure la prospérité du Cachemire, auraient été rétablies. A plusieurs autres égards, l'Etat aurait été précipité dans le chaos.

37. Je n'ai pas formulé toutes ces observations pour défendre notre attitude. Nous n'avons pas besoin de nous défendre parce que nous avons agi constitutionnellement et conformément à la Charte des Nations Unies. Nous n'avons enfreint aucune résolution du Conseil de sécurité. Je reviendrai plus tard sur ce point. Nous voudrions seulement, en toute humilité, dire au Conseil qu'en adoptant sa dernière résolution il a pris une décision qui, si nous avions eu l'imprudence de la mettre en œuvre, aurait précipité dans le chaos le territoire en question et ses 3.500.000 habitants. Il y a peut-être d'autres façons d'exprimer cette idée, mais c'est ce que je voulais dire au Conseil.

38. Dans sa dernière déclaration [766ème séance], M. Firoz Khan Noon a fait un grand nombre de citations qui, selon lui, confirment sa thèse, infirment nos arguments ou révèlent que nous avons altéré les faits. Le Conseil se souviendra peut-être que lorsque M. Romulo, qui présidait alors, m'a invité à formuler mes observations, j'ai dit que lorsque les passages cités par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan auraient été cités intégralement et placés dans leur contexte, ils auraient un tout autre sens.

39. Voici une des citations faites par M. Noon:

"En réponse aux propositions de trêve du 15 avril 1949, prévoyant le retrait de la totalité de l'armée pakistanaise, le Gouvernement de l'Inde a accepté de retirer une très petite partie de ses forces. D'après la Commission, "cette réduction était bien inférieure à celle qui avait été proposée dans le plan que la Commission avait établi pour la période de trois mois; elle ne pouvait, en aucun cas, être considérée comme s'appliquant au gros des forces de l'Inde". [766ème séance, par. 19, alin. a.]

40. Je voudrais maintenant lire l'ensemble du paragraphe du rapport de la Commission d'où M. Noon a tiré le passage dont je viens de donner lecture:

"En réponse aux propositions que la Commission a faites le 15 avril, le représentant de l'Inde a déclaré (annexe 20) que la présence de 32 bataillons des forces du Cachemire "azad" constituait un facteur dont le Gouvernement de l'Inde devait tenir compte lorsqu'il fixerait les étapes de ces retraits. Il a fait remarquer que, pendant les sept semaines accordées pour le retrait des troupes du Pakistan, le Gouvernement de l'Inde, s'il voulait assurer la sécurité de l'Etat — et le Gouvernement de l'Inde était responsable de la sécurité de l'Etat — le maintien de l'ordre public et la fermeture rigoureuse de la frontière pour empêcher des infiltrations injustifiées, ne pouvait retirer plus de 12 bataillons. (Cette réduction était bien inférieure à celle qui

three-months period"—the period referred to now is seven weeks—"and in no case could be considered to constitute the bulk of the Indian forces.) He wrote that further withdrawals would depend upon and would have to be regulated according to the actual disbandment and disarming of the 'Azad' Kashmir forces." 5/

41. Thus, Mr. Noon's quotation gave only part of what had actually been said. I have before me a number of similar quotations by Mr. Noon, but I shall deal with only one other.

42. Mr. Noon said:

"The Prime Minister of India rejected all proposals for the demilitarization of the State that were put forward by Sir Owen Dixon, the United Nations Representative for India and Pakistan. In his report to the Security Council dated 15 September 1950, Sir Owen Dixon said:

"In the end I became convinced that India's agreement would never be obtained to demilitarization in any such form, or to provisions governing the period of the plebiscite of any such character, as would in my opinion permit the plebiscite being conducted in conditions sufficiently guarding against intimidation and other forms of influence and abuse by which the freedom and fairness of the plebiscite might be imperilled." [766th meeting, para. 19, (d).]

43. Standing alone, this is a very stark statement. But the fact is that the whole of the discussion in question took place in the context of Sir Owen Dixon's saying: "If the plebiscite is not the method, we must try and find something else." That was not quoted by Mr. Noon, but it is what Sir Owen Dixon was saying. The fact remains that, according to Sir Owen Dixon, under the resolutions, India's agreement to the course to be pursued in these matters is a prior condition to the carrying out of the plebiscite [S/1791, para. 98]. It is therefore not as if something reasonable and intra vires had been put to us and we had rejected it.

44. I shall refer to only one more quotation, because, while I said I would not go into any matters of personal insinuations, the Foreign Minister did refer to a part of my statement in which I was supposed to have misquoted him. Had I done so deliberately, it would have been an offence for which I should apologize not only to him, but to the Council and to my Government. This is what Mr. Noon said:

"Before I close my remarks I should like to refer very briefly to the incident which occurred at the 763rd meeting when I interrupted Mr. Krishna Menon's speech, for which I am very sorry. I was not aware of the practice of the Security Council. But the Council will recall Mr. Menon said that I had said in my statement that Pakistan was not bound by any

avait été proposée dans le plan que la Commission avait établi pour la période de trois mois; — la période dont il est question maintenant est de sept semaines — elle ne pouvait, en aucun cas, être considérée comme s'appliquant au gros des forces de l'Inde.) Le représentant de l'Inde a fait savoir par écrit que les autres retraits dépendraient du licenciement et du désarmement effectifs des forces du Cachemire "azad" et qu'ils devraient être réglés sur ce licenciement et ce désarmement 5/."

41. Par conséquent, M. Noon n'a cité qu'une partie de ce qui a été dit. J'ai sous les yeux un certain nombre d'autres citations faites par M. Noon, mais je n'en examinerai qu'une seule.

42. M. Noon a dit:

"Le Premier Ministre de l'Inde a rejeté toutes les propositions de démilitarisation de l'Etat faites par sir Owen Dixon, représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Ce dernier a déclaré ce qui suit dans son rapport, en date du 15 septembre 1950, au Conseil de sécurité:

"A la fin, j'ai acquis la conviction que l'on n'obtiendrait jamais l'assentiment de l'Inde à une démilitarisation telle que je la concevais, ni la mise en vigueur, pendant la période du plébiscite, des dispositions que je regardais comme indispensables pour permettre l'organisation du plébiscite dans des conditions offrant une protection suffisante contre l'intimidation et toutes autres formes d'influence et d'abus de nature à compromettre la liberté et l'impartialité de la consultation populaire." [766ème séance, par. 19, alin. d.]

43. C'est là une affirmation très catégorique. Mais en réalité, l'ensemble de la discussion a porté sur la déclaration suivante de sir Owen Dixon: "Si le plébiscite n'est pas la méthode qui convient, nous devons essayer de trouver autre chose." Cette déclaration n'a pas été citée par M. Noon, pourtant ce sont bien là les paroles de sir Owen Dixon. Il n'en reste pas moins que selon sir Owen Dixon, aux termes des résolutions, l'assentiment de l'Inde à la procédure à suivre en l'occurrence constitue une condition préalable à la conduite du plébiscite [S/1791, par. 98]. On ne saurait donc prétendre que l'on nous a présenté une proposition raisonnable et pertinente et que nous l'avons rejetée.

44. Je ne présenterai qu'une seule autre citation, car, bien que j'aie déclaré que je ne voulais pas m'occuper de questions relatives à des insinuations personnelles, le Ministre des affaires étrangères s'est référé à une partie de mon discours où je l'aurais cité d'une manière erronée. Si je l'avais fait de propos délibéré, j'aurais commis une faute dont je m'excuserais non seulement auprès de lui, mais auprès du Conseil et de mon gouvernement. Voici ce qu'a dit M. Noon:

"Avant de conclure, je voudrais revenir très brièvement sur l'incident qui s'est produit à la 763ème séance, au moment où j'ai interrompu le discours de M. Menon. Je regrette très vivement cet incident, dû à ce que les usages du Conseil ne m'étaient pas encore familiers. Toutefois, comme le Conseil se le rappelle, M. Menon avait dit que, selon ma

5/ Ibid., document S/1430, para. 236.

5/ Ibid., document S/1430, par. 236.

international obligations—and there he stopped. I interrupted and said that that was not the whole of my remark, and that he had quoted only half the sentence. I am grateful to Mr. Menon for the fact that, upon that interruption, he read the whole remark, which was to the effect that Pakistan is not bound by any international obligations regarding this case, except the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan. Thus, he had omitted to read the second part of the sentence: 'except by the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan'.

"That reminded me of the story of a young Mussulman who was one day chided by his priest in the mosque that he did not say his prayers regularly. The young man said, 'But, Sir, it is written in the Holy Koran that one should not go near prayer.' The priest was astounded, and said, 'Bring me the Holy Koran.' The young man quickly brought the Holy Koran to the priest, and showed him where it is said 'Thou shalt not go near prayer.' But the priest said: 'Why don't you read the other half of the sentence, which says "when thou art in a condition of drunkenness"?' "[766th meeting, para. 87.]

45. I will come to that in a moment, but let me just read what I said:

"The Minister for Foreign Affairs of Pakistan said that in regard to this Kashmir matter, he had no other international obligations than those that are to be found in the resolutions. I agree with that, but to a limited extent in the sense that we have to interpret this agreement in the terms of these two resolutions to which I have referred, but if it means that the international obligations of the Charter of the United Nations are not binding, then I join issue with him. I am prepared to confirm that I subscribe to the view that in the discussion of any procedure, of any particular decision, of any agreement reached, these resolutions are what are binding in the circumstances I have submitted to you. But it would be wrong, so far as we are concerned, for a Member State to argue that there are no other international commitments." —That is a truism.—"The Charter is a commitment for every State, and when the time comes to sum up these observations at the conclusion of these meetings of the Security Council, we shall fall back upon our bounden duty to ask all of you to address yourselves to the provisions of the Charter." [763rd meeting, para. 196.]

46. When the interruption came, Mr. Noon said, "I am sorry, but that is a misinterpretation of my statement." The President said that he had no right to interrupt, and I continued:

"I will read out the quotation. I thought that by not doing so before I could save time, but it will be seen that my slow procedure is the quickest in the long run. The representative of Pakistan said..." [*Ibid.*, para. 199.]

47. I then read out the whole of the paragraph to which he has made very generous reference. Now we come to this quotation from the Holy Koran. The Holy Koran is

propre déclaration, le Pakistan n'avait pas d'obligations internationales. Comme M. Menon arrêta là sa citation je l'ai interrompu pour lui faire observer qu'il n'avait cité que la moitié de ma phrase. Je suis reconnaissant à M. Menon d'avoir complété la citation de ma phrase après mon interruption. J'avais dit que le Pakistan ne se reconnaissait d'autres obligations internationales que celles qu'il a acceptées dans les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. M. Menon avait passé sous silence cette deuxième partie de la phrase: "que celles qu'il a acceptées dans les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan". Cela m'a rappelé l'histoire du jeune musulman, à qui l'iman reproche de ne pas faire régulièrement ses prières, et qui lui répond: "Le Coran dit: "Vous ne devez pas vous approcher de la prière." L'iman, étonné, ouvre le Coran et dit au jeune musulman: "Sans doute, mais tu n'as pas lu l'autre moitié de la phrase: "lorsque vous êtes en état d'ivresse". [766ème séance, par. 87.]

45. Je reviendrai sur ce point dans un moment, mais permettez-moi de vous lire ce que j'avais dit:

"Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a déclaré que, en ce qui concerne la question du Cachemire, il n'avait pas d'autres obligations internationales que celles qui sont énoncées dans les résolutions. Je suis d'accord avec lui, mais dans une certaine mesure seulement, en ce sens que nous devons interpréter cet accord eu égard aux dispositions des deux résolutions que j'ai rappelées, mais, si cela signifie que les obligations internationales prévues par la Charte des Nations Unies n'ont pas un caractère obligatoire, alors je ne puis l'approuver. Je reconnais — et je suis prêt à le confirmer — que lorsqu'il s'agit d'examiner une procédure, une décision ou un accord quelconques, ces résolutions sont ce qui nous lie dans les circonstances que j'ai rappelées. Mais un Etat Membre ne saurait, à notre avis, prétendre qu'il n'y a pas d'autres obligations internationales. La Charte constitue un engagement pour chaque Etat, et lorsque le moment sera venu de résumer ces observations, à la fin du débat que le Conseil de sécurité consacre à la question, nous serons tenus, une nouvelle fois, de prier chacun d'entre vous de se reporter aux dispositions de la Charte." [763ème séance, par. 196.]

46. Lorsque M. Noon m'a interrompu, il a dit: "Je regrette de devoir dire que c'est là une interprétation erronée de ma déclaration." Le Président a déclaré qu'il n'avait pas le droit d'interrompre l'orateur et j'ai poursuivi:

"Je vais donner lecture de cette déclaration. Je pensais qu'en ne le faisant pas je pourrais gagner du temps, mais on constatera que ma manière de procéder avec lenteur est, en fin de compte, la méthode la plus rapide. Voici ce qu'a dit le représentant du Pakistan..." [*Ibid.*, par. 199.]

47. J'ai alors donné lecture de l'ensemble du paragraphe auquel il s'est amplement référé. Nous en arrivons maintenant à cette citation extraite du Coran.

the scripture for a very considerable part of our population, and it is held in respect by the remainder, and I regret that the quotation from it invited the degree of levity it did. What was the gravamen of the charge? It was stated that I had quoted only a part of the sentence, but let us look at the Holy Koran itself. The representative of Pakistan said:

"The young man said, 'But, Sir, it is written in the Holy Koran that one should not go near prayer.' The priest was astounded, and said, 'Bring me the Holy Koran.' The young man quickly brought the Holy Koran to the priest, and showed him where it is said 'Thou shalt not go near prayer.' But the priest said: 'Why don't you read the other half of the sentence, which says, "when thou art in a condition of drunkenness"?' " [766th meeting, para. 87.]

48. May I follow the example of this distinguished priest and read the whole of the sentence from the Holy Koran? It states:

"O ye true believers, come not to prayer when ye are drunken"—that is as far as it went in Mr. Noon's citation—"but wait till ye can understand what ye utter, nor when ye are polluted, unless ye be travelling on the road, until ye have washed ye."

That is to say, let us not invoke moral laws unless we are prepared to use them ourselves, so that even in this quotation from the Holy Koran we have support of our position.

49. Now I come to the most important part of the statement made. I am not going to refer to the quotations and documents I have before me—I am going to put them all to one side—but I wish to deal with the alleged question of discrimination against the Moslem minority in India. Of course, this minority numbers nearly 50 million. In regard to this minority, various allegations have been made. It has been said there is no civil liberty in India, there are frequent communal riots, and there is discrimination against the people of Moslem faith in regard to our public services. In fact, it is what may be called a captive or police State. I would not have referred to this, but for two reasons.

50. First of all, it is of some importance, not only to my country but to the world, that we maintain a high level of parliamentary democracy, and to be told before the Security Council that these are the conditions is not so much a slur upon us as it is a disservice to this cause, particularly in our part of the world. In a country where, in the next month an electorate of 193,129,924 people are entitled to vote to elect 494 people to the Lower House of Parliament and 3,102 people to our provincial legislatures, using 200,000 polling stations and 2,960,000 ballot boxes for exercising their secret ballot, such a picture of a police State is far from the facts, but it is not so much in defence of our democracy that I raise this, but to point out that the argument was based on the statement that all these people in Kashmir are under our "occupation".

Le Coran est le livre sacré d'éléments très importants de notre population, et il est considéré avec respect par les autres, et je regrette que l'on ait fait preuve de tant de légèreté à propos de cette citation. Quel était le fondement de l'accusation? Il était dit que j'avais cité seulement une partie de la phrase, mais voyons le Coran lui-même. Le représentant du Pakistan a dit:

"[Le jeune musulman]... lui répond: "Le Coran dit: "Vous ne devez pas vous approcher de la prière." L'iman, étonné, ouvre le Coran et dit au jeune musulman: "Sans doute, mais tu n'as pas lu l'autre moitié de la phrase: "lorsque vous êtes en état d'ivresse". [766ème séances, par. 87]

48. Puis-je suivre l'exemple de ce prêtre et lire la phrase entière du Coran? Il est dit:

"O vrais croyants, ne venez pas à la prière lorsque vous êtes en état d'ivresse (c'est jusque-là que M. Noon a cité), mais attendez de pouvoir comprendre ce que vous dites, ni lorsque vous êtes souillés, sauf si vous voyagez sur la route, avant de vous être lavés."

En d'autres termes, n'invoquons pas les principes moraux si nous ne sommes pas disposés à les mettre nous-mêmes en pratique; de sorte que même cette citation du Coran vient à l'appui de notre position.

49. J'en arrive à présent au passage le plus important de la déclaration. Je ne vais pas me reporter aux citations et aux documents dont je dispose — j'ai l'intention de les laisser de côté — mais je voudrais traiter la question de la discrimination qui serait exercée à l'encontre de la minorité musulmane de l'Inde. Bien entendu, cette minorité compte près de 50 millions d'individus. Au sujet cette minorité, on a avancé diverses affirmations. On a dit qu'il n'y avait pas de liberté civique dans l'Inde, qu'il y avait de fréquentes émeutes religieuses, et des pratiques discriminatoires à l'encontre de la population de religion musulmane dans nos services publics. En fait, l'Inde serait ce que l'on pourrait appeler un Etat captif ou policier. Je n'aurais pas rappelé ces déclarations, si je n'avais eu deux raisons de le faire.

50. En premier lieu, il est assez important, non seulement pour mon pays mais aussi pour le monde, que nous maintenions un niveau élevé de démocratie parlementaire; venir dire au Conseil de sécurité que telle est la situation en Inde n'est pas tant une calomnie à note égard qu'un mauvais service rendu à cette cause, notamment dans cette partie du monde qui est la nôtre. Ce tableau de l'Inde présentée comme un Etat policier est bien éloigné de la réalité, puisqu'il s'agit d'un pays où, le mois prochain, 193.129.924 électeurs pourront voter pour élire 494 représentants à la Chambre basse du Parlement et 3.102 représentants aux assemblées législatives provinciales, et utiliseront 200.000 centres de vote et 2.960.000 urnes pour le vote au scrutin secret. Ce n'est pas tellement pour défendre notre démocratie que je fais cette

51. I was very pained to listen to two aspects of this question. I did not conceal from the Security Council the fact that we have a public security act, indeed, I could not, because it is discussed in Parliament. We hope that when our democracy becomes more established this law will become merely one of those things which do not operate, as it is in the United Kingdom, for example, under the emergency powers. But we have very considerable problems of a social order. We have had a background in our independence and in the aftermath of independence of communal friction. There are various other cases of subversion, but, as I said to the Council the other day [764th meeting, paras. 149 and 150], this act is exercised under very strict safeguards. A man has to be told what he has been arrested for, and he can go before a tribunal and make a representation. If the tribunal says that he must be released, then we have to release him. Over and above that, he can invoke the right of habeas corpus. But we cannot dictate to the courts that the high power writes such as mandamus, certiorari or habeas corpus should not be given. That is for the court to decide.

52. But, of course, our friends on the other side have legislation—I hesitate to say similar legislation—or ordinances for this purpose. Far be it from me to say that two wrongs make a right, but I think we must get some sense of proportion on this. Since Pakistan came into existence, imperfect as our information is, 251 political leaders have been arrested or detained without trial. These included Mr. A. K. Fazlul Huq, Governor of East Pakistan; Mr. H. S. Suhrawardy, the present Prime Minister; Mr. Aaur Rahman, the present Chief Minister of East Pakistan; Mr. Khan Sahib, a great veteran of the national movement and now Chief Minister of West Pakistan; Mr. Khuro, ex-Chief Minister of Sind; Mr. Kazi Fazi-ullah, ex-Minister of Sind, etc.,—a whole list of Cabinet Ministers or ex-Cabinet Ministers. Then, of course, there is the great veteran Mr. Abdul Ghaffer Khan, well-known to the world as the "Red Shirt Leader", who had been detained for years without trial in spite of all the representations in friendliness that we made. In addition, dismissal from ministerial office has not been an unusual occurrence.

53. But in the Pakistan-occupied area of Kashmir, the present President of the "Azad" Kashmir Government, Sardar Abdul Qayum Khan, Chaudhury Hamidullah Khan, ex-Minister, Chaudhri Mohammed Akbar Naqqi of Mirpur—all these have been detained. There are a number of other cases, including 340 political workers who, according to the Moslem Conference memorandum to the Pakistan Constituent Assembly, were detained after the preliminary disturbances during which a large number of Poonchis were killed. According to the leader of the "Azad" Movement at that time, 130 are still in detention without trial.

54. I have read this out, not with any gusto, not with any pleasure, but it is necessary to see the perspective

remarque, que pour souligner que l'argument était fondé sur l'affirmation que la population du Cachemire se trouverait placée sous notre "occupation".

51. Deux aspects de la question m'ont particulièrement peiné. Je n'ai pas caché au Conseil de sécurité le fait que nous avons une loi de sécurité publique; d'ailleurs, je n'aurais pas pu le faire, car on en discute au Parlement. Nous espérons qu'une fois notre démocratie mieux établie, cette loi, comme d'autres, cessera simplement d'être appliquée, comme c'est le cas par exemple au Royaume-Uni pour les pouvoirs spéciaux. Cependant, nous avons à faire face à d'importants problèmes d'ordre social. Il y a eu des frictions sur le plan des communautés religieuses, au moment où notre indépendance a été proclamée et dans la période qui a suivi. Il y a encore d'autres causes de trouble, mais, comme je l'ai dit l'autre jour au Conseil [764^e séance, par. 149 et 150], l'application de cette loi est assortie de garanties très strictes. Toute personne arrêtée doit être informée du motif de son arrestation et peut demander à être entendue par un tribunal. Si le tribunal ordonne sa mise en liberté, elle doit être libérée. De plus, elle peut invoquer la loi d'habeas corpus. Il ne nous appartient pas d'enjoindre aux tribunaux de ne pas rendre d'ordonnance de mandamus, de certiorari, ou d'habeas corpus. Il appartient au tribunal de décider.

52. Bien entendu, nos amis ont une législation — j'hésite à dire une législation semblable — ou des ordonnances dans le même but. Loin de moi l'idée que deux torts font un droit, mais je crois qu'il faut garder le sens des proportions. Depuis la naissance du Pakistan, même si l'on tient compte de l'imprécision de nos renseignements, 251 chefs politiques ont été arrêtés et détenus sans jugement. Ce nombre comprend M. A. K. Fazlul Huq, gouverneur du Pakistan oriental; M. H. S. Suhrawardy, le premier ministre actuel; M. Aaur Rahman, le ministre principal actuel du Pakistan oriental; M. Khan Sahib, grand vétéran du mouvement national, actuellement ministre principal du Pakistan occidental; M. Khuro, ancien ministre principal du Sind; M. Kazi Fazi-ullah, ancien ministre du Sind, etc., — une liste entière de ministres ou d'anciens ministres. Il y a aussi, bien entendu, le fameux M. Abdul Ghaffer Khan, vétéran bien connu dans le monde sous le nom de "chef à la chemise rouge", qui a été détenu pendant des années sans jugement, en dépit de toutes les représentations que nous avons formulées dans un esprit amical. En outre, les renvois de titulaires de fonctions ministérielles n'ont pas été des faits inhabituels.

53. Dans la région du Cachemire occupée par le Pakistan, le chef actuel du Gouvernement du Cachemire "azad", le sardar Abdul Qayum Khan, Chaudhury Hamidullah Khan, ancien ministre, Chaudhri Mohammed Akbar Naqqi, de Mirpur — ont tous fait de la prison. Il y a un grand nombre d'autres cas semblables, notamment 340 travailleurs politiques qui, d'après le mémorandum adressé par la Conférence musulmane à l'Assemblée constituante du Pakistan, ont été emprisonnés à la suite des premiers troubles au cours desquels de nombreux Poonchis ont été tués. Selon le chef du mouvement "azad" à cette époque, 130 seraient encore détenus sans jugement.

54. J'ai donné ces précisions non pour le plaisir de le faire, mais parce qu'il est nécessaire de voir la situa-

of the picture, and I confess that in infant democracies a degree of limitation on freedom, academically reprehensible, is sometimes inevitable, but there are considerable safeguards in our case because the law has to be re-passed by Parliament every six months.

55. But what grieved my delegation most was Pakistan telling the world that in our public services, in our Army and our various other public avenues of expression, religion was a bar. That would be unconstitutional and, what is more, under our law, would be punishable by imprisonment.

56. The Foreign Minister of Pakistan referred to the Public Service examinations. For a considerable time the head of the Public Service Commission in India—corresponding to the Civil Service Commission in the United Kingdom—was a distinguished Moslem. On account of ill-health he resigned. It is quite true, as has been stated, that no Moslem candidate was successful in the Defence Academy examinations for the Air Force held in June 1954, and in the United Provinces Civil Service examinations in 1955. I submit that that is only another proof that we do not interfere with these bodies that are placed outside the administration in the interests of the community, even if our intervention is on the side of the angels. We could not go in and say, if a candidate is not according to the standard, that he is either a Moslem or a Hindu or a Brahmin and, therefore, he must be taken. The examinations, however, are on a competitive basis under the control of the Public Service Commission concerned, in the case of civil applicants, and under the control of the Union Public Service Commission and the Service Selection Board for entry in the National Defence Academy. A Moslem candidate was selected by the United Provinces Civil Service in 1954.

57. When we come to the armed forces, the following number of Moslems were commissioned in the armed forces in the last four years—and the number of commissions in each year is very small: in 1953, six; in 1954, eleven; in 1955, three; in 1956, seven. So this does not show discrimination on the grounds of religion. But the most important thing in this matter is this. The results of the National Defence Academy examinations in 1954 have been mentioned and it is pertinent, therefore, to mention that the Commandant of the Academy is Major General Habib Ullah. That is not the name of a high class Brahmin; it is a Moslem name. He is a Major General in the Indian Army and he is the head of the Academy, and there are plenty of Moslems holding comparatively high offices in the Indian Air Force, considering that it is a young air force—we have group captains, wing commanders, squadron leaders, all occupying high offices. The same applies in the Navy.

58. Reference was made to communal riots, and I think it is important that we should give the facts in connexion with this. I believe that the facts given by the Foreign Minister of Pakistan are probably correct. Even if they are not accurate, we are prepared to accept them. There have been communal riots in India. It is to our lasting shame that the passions of our

tion dans son ensemble; je reconnais que, pour de jeunes démocraties, un certain degré de limitation de la liberté, répréhensible en théorie, est parfois inévitable, mais, dans notre cas, il y a des garanties considérables, parce que la loi doit être votée à nouveau par le Parlement tous les six mois.

55. Ce qui a le plus attristé ma délégation, c'est que le Pakistan dise au monde que, dans nos services publics, notre armée et les différentes autres carrières publiques, la religion constituait un obstacle. Cela serait contraire à la Constitution et, qui plus est, représenterait un délit passible de prison en vertu de nos lois.

56. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a parlé des examens de recrutement des fonctionnaires. Pendant très longtemps, le Commission des services publics de l'Inde, qui correspond à la Civil Service Commission du Royaume-Uni, a été dirigée par un éminent musulman. Il a dû démissionner pour raison de santé. Il est vrai, comme on l'a dit, qu'aucun candidat musulman n'a été reçu aux examens de l'Académie militaire qui ont eu lieu en juin 1954 pour l'entrée dans les forces aériennes non plus qu'aux examens du United Provinces Civil Service en 1955. Je prétends qu'il n'y a là qu'une nouvelle preuve que nous n'intervenons pas dans le fonctionnement de ces organismes, qui sont en dehors de l'administration dans l'intérêt de la communauté, même si notre intervention devait être agréable au Ciel. Nous ne pouvons pas intervenir et dire qu'un candidat qui n'a pas les qualités requises, parce qu'il est musulman, hindou ou brahmane, doit être accepté. Les examens sont des concours, et ils ont lieu sous le contrôle de la Commission des services publics intéressée, dans le cas de l'administration civile, et sous le contrôle de l'Union Public Service Commission et du Service Selection Board lorsqu'il s'agit de l'entrée à l'académie militaire. En 1954, un candidat musulman a été choisi par le United Provinces Civil Service.

57. Venons-en aux forces armées. Le nombre des musulmans promus officiers au cours des quatre dernières années est le suivant — et le nombre annuel des promotions est très faible — en 1953, 6; en 1954, 11; en 1955, 3; en 1956, 7. Ce n'est pas là l'indice d'une discrimination fondée sur la religion. Mais voici le fait le plus important dans ce domaine. On a cité les résultats des examens d'entrée à l'académie militaire en 1954; il convient donc de rappeler que le commandant de cette académie est le général Habib Ullah. Ce n'est pas là le nom d'un brahmane de haute classe; c'est un nom musulman. Il est général de division de l'armée indienne et commandant de l'académie. Il y a un grand nombre de musulmans qui détiennent des postes relativement élevés dans les forces aériennes de l'Inde, dont il ne faut pas oublier qu'elles sont de création récente: il y a des colonels, des lieutenants-colonels et des commandants qui, tous, occupent des postes élevés. Il en va de même pour la marine.

58. On a parlé d'émeutes religieuses. Je pense qu'il importe de préciser les faits dans ce domaine. Je crois que les faits avancés par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan sont probablement exacts. Même s'ils ne le sont pas entièrement, nous sommes prêts à les accepter. Il y a eu des émeutes religieuses dans l'Inde. Je dois reconnaître, à notre honte, que les

people are inflamed in the name of race and religion. Their guilt of the assassination of the founder of our nation casts its shadow on our history and will do so for a considerable time, We accept this guilt; but the question is whether it is due to the state of our organization and our administration. The fact is that there have probably been 350 communal riots in India since independence.

59. What is the position in Pakistan? I am not talking about the whole of Pakistan, but only of Eastern Pakistan, where there is a Hindu minority of a considerable size. In 1950 the Prime Ministers of India and Pakistan signed an agreement for the protection of their respective minorities. They decided to help each other and appealed to people on either side. Since that agreement was signed in 1950, there have been 8,021 cases of communal incidents in which the minority community were the victims, and these have been brought to the notice of the East Pakistan Government. As many as 1,762 of these involve offences against women. Members of the minority community have been leaving their hearths and homes and migrating into India after being discriminated against and seriously concerned about their honour and security. The following are the migration figures: in 1955, 239,031 people came from Pakistan into India, leaving their Pakistan homes—and I have the figures here month by month; in 1956, beginning in January, there were 19,206, and in August, 47,065. I have not the figures for the latter part of the year but, since India became independent, 4 million members of the minority community have come over from East Pakistan to seek refuge in India; and we have given them asylum.

60. I propose, since I do not want to take too much time, to circulate for information an account of this exodus, published in the "Manchester Guardian", which finishes by saying: "Pakistan is playing with fire. By comparison, Kashmir border incidents are not even flickers." We regret this. In India we do not make much of this matter because one way to add to communal fury is to give too much publicity to this information. I regret that this has been drawn out of us. We do not say this with any gusto. We take our share of guilt. We say that our country is still not living up to its standards either of non-violence or of respect for other people, religions, races or communities. But the penalties imposed are severe; the vigilance exercised is considerable, and the propaganda for eliminating the cause of the friction is country-wide. Now, this is half of Pakistan—much less than half its area, but more than half its population.

61. Those are the facts that were put out and on which I thought I should enlighten the Security Council as to how far they are right or how far they are wrong. It may be asked, why should the Government of India take the time of the Security Council in order to deal with matters that are largely the domestic concern either of Pakistan or of India? The reason is very simple.

passions de notre peuple se sont enflammées au nom de la race et de la religion. Sa culpabilité dans l'assassinat du fondateur de notre pays jette une ombre sur notre histoire, et cette tache persistera pendant longtemps encore. Nous reconnaissons notre culpabilité; mais il s'agit de savoir si cela est dû à l'état de notre organisation et à notre administration. Le fait est qu'il y a eu probablement 350 émeutes religieuses dans l'Inde depuis la proclamation de l'indépendance.

59. Quelle est la situation au Pakistan? Je ne parle pas de l'ensemble du Pakistan, mais seulement du Pakistan oriental, où la minorité hindoue est assez importante. En 1950, les Premiers Ministres de l'Inde et du Pakistan ont signé un accord pour la protection de leurs minorités respectives. Ils ont décidé de s'aider mutuellement et ont fait appel à la population de chacun des pays. Depuis la signature de cet accord en 1950, il y a eu 8.021 incidents religieux dans lesquels des membres de la minorité étaient les victimes, et ces cas ont été portés à la connaissance du Gouvernement du Pakistan oriental. Dans ce nombre, il n'y a pas moins de 1.762 cas de violence contre des femmes. Des membres de la minorité ont quitté leur foyer et leur pays pour émigrer en Inde après avoir été victimes de discrimination et de menaces graves contre leur honneur et leur sécurité. Voici les chiffres de ces migrations: en 1955, 239.031 personnes ont quitté le Pakistan pour l'Inde, abandonnant leur maison — j'ai ici les chiffres mois par mois: en 1956, en janvier, 19.206, et, en août, 47.065. Je n'ai pas les chiffres relatifs à la dernière partie de l'année, mais, depuis que l'Inde est un Etat indépendant, quatre millions de personnes appartenant à la minorité ont quitté le Pakistan oriental pour se réfugier en Inde, et nous leur avons donné asile.

60. Je me propose, afin de ne pas être trop long, de distribuer à titre d'information un article relatif à cet exode et publié dans le "Manchester Guardian", qui se termine ainsi: "Le Pakistan joue avec le feu. En comparaison, les incidents de frontière du Cachemire ne sont même pas des étincelles." Nous déplorons cette situation. En Inde, nous ne parlons pas beaucoup de cette question car nous estimons qu'en donnant trop de publicité à ce genre d'information on ne fait qu'ajouter aux dissensions des communautés religieuses. Je regrette qu'on nous ait obligé à parler de cette question. Nous n'éprouvons aucun plaisir à faire de telles déclarations. Nous acceptons notre part de responsabilité. Nous reconnaissons que notre pays ne vit pas encore en accord avec son idéal de non-violence ou de respect de tous les peuples, de toutes les religions, de toutes les races ou de toutes les communautés. Mais les peines prononcées sont sévères; nous faisons preuve d'une grande vigilance, et nous nous livrons dans tout le pays à une propagande intense pour éliminer les causes de désaccord. Je précise que les faits que j'ai mentionnés ci-dessus ne concernent que la moitié du Pakistan — beaucoup moins de la moitié de la superficie, mais plus de la moitié de la population.

61. Voilà les faits, tels qu'ils ont été exposés. J'ai pensé qu'il était de mon devoir de faire connaître au Conseil de sécurité dans quelle mesure ils étaient exacts ou faux. On nous demandera peut-être si le Gouvernement de l'Inde a le droit de retenir l'attention du Conseil de sécurité sur des questions qui relèvent dans une très large mesure de la compétence

Because the basis of the Pakistan "claim" is that Kashmir is populated by Moslems and for some reason, which is beyond the United Nations Charter, extra-constitutional, extra-legal, by some primordial rights, these people really belong to the other side, irrespective of all legal and other arrangements that are made.

62. We are proud of the fact—a fact which my colleague described—that we are a secular State. We make no differences between different religions. There are 5 million Roman Catholics in India and we have had no difficulties, and I hope that they have not had any. We have not heard of any. And that is the position. That completes my answer to the statements that have been made.

63. The next part of my intervention in this matter is to deal with the situation we have before us. I said the last time that the so-called Jammu and Kashmir problem that is before the Council has arisen as a result of a complaint which in substance is of aggression or of invasion, because abetting a crime is the same as a crime or participating in it. You can be an accessory before or after the fact—a description not known to English law but known to other systems. So that was where it began. Two answers have been given and two thoughts are in the minds of the members of the Security Council.

64. One is what Mr. Tsang referred to the other day [765th meeting, para. 66]: that the Council decided to by-pass the question of aggression. I have been at some difficulty in trying to deal with this matter because we have no desire to enter into controversies with members of the Council. We are invited here to state our case and I hope that I will not say anything that infringes upon your status as members of this august body. But I do not know what "by-pass" exactly is intended to mean. By-passing means not traversing that region. That does not mean that the region does not exist. A by-pass is usually a short-cut to your goal. If you cannot get to that goal because some trees are across the road or because the road has fallen away, then you have to go back to where you started from and go along the normal road. Therefore, even taking this "by-passing", it does not constitute any kind of non-existence of this fact.

65. I refer the Council to the various statements that have been made in the following order. First, there was a set of statements at the beginning of this difficulty. Then Mr. Gopaldaswami Ayyangar, Sheikh Abdullah and others made statements before this Council, and each time a proposal was put forward they entered a caveat and said "our original complaint is this: we do not move away from there; we are prepared to consider other matters." This process has been repeated in the whole proceedings of the United Nations Commission for India and Pakistan. The sovereignty of the Jammu and Kashmir Government has never been questioned. That is why Pakistan has never been given

interne du Pakistan ou de l'Inde. La raison qui nous a poussé à le faire est très simple. Nous avons voulu réfuter la "thèse" du Pakistan selon laquelle le Cachemire serait peuplé de musulmans qui, pour je ne sais quel obscur motif qui dépasse la Charte des Nations Unies, les dispositions constitutionnelles et même le droit — en vertu de je ne sais quels droits primordiaux — appartiendraient réellement à l'autre camp, indépendamment de tout accord, juridique ou autre.

62. Nous nous enorgueillissons du fait — souligné par mon collègue — que nous sommes un Etat laïque. Nous ne faisons aucune différence entre les diverses religions. Cinq millions de catholiques vivent dans l'Inde et cela ne nous a créé aucune difficulté, et j'espère que cela ne leur en a pas occasionné non plus. Du moins pas à notre connaissance. Telle est la situation réelle. Je crois avoir complètement répondu aux déclarations qui ont été faites ici.

63. Je me propose maintenant de traiter de la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. J'ai dit, au cours de ma dernière intervention, que si le Conseil était saisi du prétendu problème de Jammu et Cachemire, c'était à la suite d'une plainte d'agression ou d'invasion, car encourager un crime équivaut à le commettre ou à y participer. On peut être complice par instigation ou par assistance: c'est là une distinction que ne reconnaît pas le droit britannique, mais que reconnaissent d'autres systèmes juridiques. C'est donc ainsi que cela a commencé. Les membres du Conseil de sécurité ont maintenant reçu deux réponses et entendu deux thèses.

64. Selon l'une de ces thèses, à laquelle M. Tsang s'est référé l'autre jour [765ème séance, par. 66], le Conseil aurait décidé de ne pas tenir compte de l'accusation d'agression. J'éprouve quelque gêne à vous exprimer mon sentiment en la matière, car je ne tiens pas à engager de controverse avec les membres du Conseil. Nous avons été invités à exposer notre cas devant le Conseil, et j'espère ne rien dire qui puisse porter atteinte à la dignité de cet auguste assemblée. Mais je ne comprends pas exactement ce que l'on entend signifier par "ne pas tenir compte", par "éviter". Eviter une région, c'est ne pas la traverser. Cela ne veut pas dire que la région n'existe pas. D'une manière générale, on évite un lieu donné pour arriver plus rapidement au but. Si l'on ne peut pas atteindre le but parce que la route est barrée par des arbres ou parce qu'elle a été détruite, la meilleure solution consiste à revenir au point de départ et à emprunter la voie normale. Par conséquent, à supposer même que l'on ait voulu "éviter" la question, cela ne veut pas dire que le fait n'existe pas.

65. Je renvoie le Conseil aux diverses déclarations qui ont été formulées à ce sujet, dans l'ordre où elles ont été faites. Il y a d'abord toute la série de déclarations prononcées au début de l'affaire. A l'époque, M. Gopaldaswami Ayyangar, le cheik Abdullah et d'autres ont pris la parole devant le Conseil et, chaque fois qu'une proposition leur était soumise, ils s'y sont opposés, en déclarant: "Nous nous en tenons à notre plainte initiale; mais nous sommes prêts à considérer d'autres questions." Il en a été de même pendant toute la durée des travaux de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. La souveraineté du Gouvernement du Jammu et Cachemire n'a jamais été

a place in either the plebiscite organization or anything of that character, or indeed in the Government of the occupied area, which was supposed to be given to the local authorities. (Although I have the papers here, in view of the time, if you will permit me, I will not read them.) From the very day we brought this complaint and on each subsequent occasion when Sir Benegal Rau, a member of this Council, spoke on this matter several times, we have emphasized this point. That was one of the main difficulties in dealing with General McNaughton, because we thought that the procedures suggested — not adopted, suggested; they were only suggestions — by both General McNaughton and Sir Owen Dixon were ultra vires of the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan, because those resolutions accepted something as basic. And we will come to that in a moment, because I have to deal with it fully according to the instructions of my Government.

66. Then came the period when we were in negotiations, and proposals of various kinds were made by Sir Owen Dixon and, afterwards, by Mr. Graham. I ask the Council to look at the five reports of Mr. Graham. In each of these, there is mention of the position we have reaffirmed and they are set forth categorically as our position. We have never withdrawn from the position that the problem before the Commission is one of invasion. That arises from the fact that Kashmir is an integral part of India and it became a part of India by law, by the right of protection, and by the desires of the people as far as we could ascertain them. The question was asked of me yesterday, by a very good friend, a person for whom I have a very great regard: If this were so — he used some other words which are not very parliamentary — then why in the world did you suggest a plebiscite?

67. I want to make this very clear — it is a little bit abstruse probably —: the accession is complete. But it is possible for any sovereign Government to terminate an accession after the accession and the incorporation in law and in fact of the territory acceded. And if you will read the original complaint what does it say? It says that if we are to meet this aggression effectively we would have to invade Pakistan. That is an ordinary elementary problem of military science, I am told — I am not a military man —, and we said, this is what we do not want to do; we do not want this to develop into an international war between us, which may have other consequences. We warned you to ask Pakistan not to give succour and aid, not to assist the invaders, and so on. Therefore, we came here.

68. With regard to this whole question of a plebiscite, it was not a plebiscite in the beginning; it was what is called a reference to the people, ascertaining their wishes or something of that character; no particular form was given to it. It arose from our own voluntary statement, originally addressed to the Ruler, an en-

mise en doute. Cela explique que le Pakistan n'ait pas été invité à participer à l'organisation du plébiscite ni à toute autre activité du même ordre, ni même à l'administration de la région occupée, qui devait être confiée aux autorités locales. (Bien que j'aie les documents sous la main, je m'abstiendrai, avec votre permission, d'en donner lecture, en raison du peu de temps dont nous disposons.) Nous avons attiré l'attention sur ce point dès le jour où nous avons formulé notre plainte, et chaque fois que sir Benegal Rau, qui participait aux délibérations du Conseil, a pris la parole — il est intervenu à plusieurs reprises sur la question. Ce fut là du reste une des principales causes de nos difficultés avec le général McNaughton, parce que nous avons estimé que les méthodes que le général McNaughton et sir Owen Dixon avaient suggéré d'adopter — je dis "suggéré d'adopter" et non pas "adopté", car il ne s'agissait en fait que de suggestions — dépassaient les pouvoirs prévus dans les résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, car ces résolutions énonçaient des principes fondamentaux. Nous reviendrons sur ce point dans quelques instants, car je dois le traiter à fond, conformément aux instructions de mon gouvernement.

66. La période des négociations est venue ensuite; elle a été marquée par les diverses propositions de sir Owen Dixon et, ultérieurement, de M. Graham. Je demande au Conseil de lire les cinq rapports de M. Graham. Chacun de ces rapports fait mention de l'attitude que nous maintenions et précise de façon catégorique qu'il s'agit là de notre position. Nous ne nous sommes jamais écartés de notre position, selon laquelle la question dont la Commission est saisie est celle de l'invasion. Cela provient de ce que le Cachemire fait partie intégrante de l'Inde et de ce qu'il est devenu une partie de ce pays sur le plan juridique, en vertu du droit de protection et des souhaits de la population, dans la mesure où nous avons pu le constater. Un excellent ami, une personne pour qui j'éprouve une très haute estime, m'a posé hier la question: "S'il en était ainsi — il s'est exprimé en un style moins parlementaire — pourquoi donc avez-vous suggéré un plébiscite?"

67. Je désire que ce point soit bien précisé; la question est probablement quelque peu obscure: l'accession est complète. Mais il est possible pour tout gouvernement souverain de mettre fin à l'accession, après l'accession et l'incorporation en droit et en fait du territoire qui a accédé. Et si vous lisez le texte de la plainte initiale, que dit-il? Il dit que pour faire face efficacement à l'agression, il nous faudrait envahir le Pakistan. C'est là un simple problème élémentaire de science militaire, me dit-on — je ne suis pas militaire — et nous avons dit alors que nous ne voulions pas agir ainsi; nous ne désirions pas que ce conflit dégénère en une guerre internationale entre nous, qui pourrait avoir d'autres conséquences. Nous vous avons conseillé de demander au Pakistan de ne donner aucune aide, de ne pas accorder d'assistance aux envahisseurs, etc. C'est pourquoi nous sommes venus ici.

68. Pour ce qui est de toute cette question du plébiscite, il ne s'agissait pas, au début, d'un plébiscite; il était question de ce que l'on appelle une consultation populaire, en vue de déterminer les désirs de la population, ou de quelque chose de ce genre; aucune forme particulière ne lui a été donnée. Elle résultait de notre

agement between ourselves, our consciences, and the peoples of Kashmir. But, at any rate, its relation to accession is this: any discussion, any resolutions, any statements here as our common desire to finally decide this matter by plebiscite is not either in law or in fact or in political argument, in reality or in truth, any admission or any belief founded upon an idea that there is such a thing as temporary accession. The accession, if it is true, can be terminated by our sovereign will. It is possible for any sovereign State to cede territory. If, as a result of a plebiscite, the people decided that they did not want to stay with India, then our duty at that time would be to adopt those constitutional procedures which would enable us to separate that territory.

69. That is what is likely to happen in regard to the French possessions in India, where by friendly negotiations, these small territories have been transferred to India de facto, under Indian administration. Some day they will be transferred de jure. We cannot ignore the constitutional procedures of France. When the time comes, there will be a treaty which cedes in law and then it will no longer be French territory. And here I am not revealing any secret, because it is part of published news, but neither they nor we are rushing this matter because there is no need to do so. It was all done in a friendly way. Therefore, when we offered a plebiscite, or rather suggested a plebiscite, we had these things in mind. First of all, we wanted to find ways and means where the spreading of this conflict could be avoided and bloodshed could be done away with. Secondly, we were prepared to accept a test. Now a test does not in any way argue that the union does not exist. But we were prepared to put the union to the test.

70. A member of Parliament or a government may be safely in office. They may even have a comfortable majority. They may be challenged in the country on a particular issue. Then they may take it into their heads to go to the country and ask for a mandate. There is no obligation for them to do so. The fact that they appeal to the electorate does not mean that it is an illegal government. It simply means that if the mandate goes against that government, it ceases to be a government. Therefore, it is wrong to argue that because a plebiscite was suggested this becomes disputed territory — and the word "dispute" occurs in no resolution of the Security Council to which we are parties. I will come to that later.

71. Therefore, what was possible, if there had been a plebiscite, would have been the termination of that state of affairs. The termination of that state of affairs is not to argue that it did not exist. Those are two widely different propositions, and they go to the root of this matter. If that were not so, then the action of Pakistan would not be the invasion of our sovereign territory. Then the Security Council would have to wonder: what

propre déclaration, destinée à l'origine au souverain. C'était un engagement entre nous-mêmes, nos consciences, et le peuple du Cachemire. Mais, de toute façon, le rapport entre cette suggestion et l'accession est le suivant: aucune discussion, aucune résolution, aucune déclaration faite ici et touchant notre désir commun de régler définitivement cette question au moyen d'un plébiscite n'implique réellement, ni en droit, ni en fait, ni sur le plan de la discussion politique, que l'on admette de façon quelconque l'existence d'une accession temporaire. Il est possible, il est vrai, de mettre fin à l'accession: cela peut être fait par notre volonté souveraine. Tout Etat souverain peut céder un territoire. Si, à la suite d'un plébiscite, le peuple décidait de ne plus rester uni à l'Inde, nous aurions alors pour devoir d'appliquer une procédure constitutionnelle permettant d'assurer la séparation de ce territoire.

69. C'est probablement ce qui se produira pour les possessions françaises dans l'Inde. Grâce à des négociations menées à l'amiable, ces petits territoires ont été transférés de facto à l'Inde, qui les administre. Un jour, ils seront transférés de jure. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des règles constitutionnelles en vigueur en France. Lorsque le moment sera venu, un traité sera conclu, en vertu duquel ces territoires seront cédés de jure, et alors il ne s'agira plus de territoires français. Je ne révèle ici aucun secret, car cela a déjà été publié. Ni les uns ni les autres ne montrent de hâte dans cette affaire, parce qu'il n'est pas nécessaire de le faire. Tout s'est déroulé d'une manière amicale. C'est pourquoi, lorsque nous avons offert, ou plutôt suggéré, d'organiser un plébiscite, nous avons pensé à cela. Tout d'abord, nous désirions trouver les voies et moyens permettant d'éviter que ce conflit ne s'étende et de mettre fin à l'effusion de sang. Deuxièmement, nous étions disposés à accepter que l'on procède à une épreuve. Avoir recours à ce procédé, cela ne signifie nullement que l'union n'existe pas. Mais nous étions disposés à mettre l'union à l'épreuve.

70. Un gouvernement ou un membre du parlement peuvent occuper une position sûre. Ils peuvent même s'appuyer sur une forte majorité. Mais il se peut que, sur un point particulier, ils cessent de bénéficier de l'appui des électeurs. Ils peuvent alors décider de faire appel au pays pour demander le renouvellement de leur mandat. Ils ne sont pas obligés de le faire. Qu'ils s'adressent au corps électoral ne signifie pas qu'il s'agit d'un gouvernement illégitime. Cela signifie simplement que si ce gouvernement ne jouit plus de la confiance des électeurs il cesse d'être un gouvernement véritable. En conséquence, il est faux de prétendre que, parce qu'on a proposé d'organiser un plébiscite dans un territoire, celui-ci devient un territoire en litige — d'ailleurs, le mot "litige" ne figure dans aucune des résolutions du Conseil de sécurité qui nous concernent. Je reviendrai plus tard sur ce point.

71. Par conséquent, si un plébiscite avait eu lieu, la situation existant dans l'Etat aurait peut-être cessé. Que la situation cesse ne permet pas de conclure qu'elle n'existait pas. Ce sont là deux propositions entièrement différentes et qui touchent le fond même du problème. S'il en était autrement, l'intervention du Pakistan ne pourrait pas être considérée comme une invasion de notre territoire souverain. Le Conseil de

is the Council considering? What was Kashmir? Was it, in the terms of Mr. Rajagopalachari, a former Governor-General of India, an elder statesman, a no-man's-land? It could not be because it was among the 562 States that His Majesty's Government in the United Kingdom listed, and with whom His Majesty's Government at that time had friendly treaties. What is more, up to 15 August 1947, the Maharaja of Kashmir, according to the practice from the time of Queen Victoria, presented four Kashmir shawls to the Sovereign of Britain. So it was an integral State and, as you will see in this matter all along, there had been great pains to maintain this position. We came here for that reason. This fundamental position has not altered.

72. It is not as though we were the insurrectionists in 1947. I request the Security Council members to read every assurance, every resolution, even the summaries made by Mr. Graham, where the position of India on this matter has been consistently maintained. The Prime Minister himself, who has been dealing with this matter as Minister of External Affairs, has definitely maintained our position right along and not illegally, as you will see when I come to discuss the resolutions.

73. The second link or charge or rebuttal is: "Yes, you had a complaint of aggression"—this is what Mr. Tsiang told us—"and they had a counter-complaint. One cancels the other." I have a great respect for Mr. Tsiang's mind and his intelligence. This has nothing to do with our recognition or non-recognition of Nationalist China. Personal relations and regards must continue. I have read practically everything he said on this subject. Much of it is extremely cautious.

74. My Government would not be prepared to accept this statement or any argument put forward by Mr. Noel-Baker—who was my teacher and who I probably know better than anyone else in this room—as an axiom of international law in this matter. Mr. Noel-Baker himself denies it, because he starts from one principle or from one objective. He says: "The fighting has to be stopped. Find anything that will stop the fighting." That was his attitude. Secondly, to quote Mr. Noel-Baker in this particular way is to quote the counsel for the prosecution. Though we are not the defendants in this matter, it would so look. You know, our people find it very difficult to accept that. We come here with a complaint of invasion as a complainant, and all along the Security Council in its proceedings puts us into the position of a defendant. We are not prepared to accept that.

75. Let me return to Mr. Tsiang because what he said represents not only his view but either the expressed or unexpressed view of many others. I thought I had answered him the last time, but my capacity for ex-

sécurité devrait alors se demander: Quelle est la question à l'examen? Qu'est-ce que le Cachemire? Est-ce, comme l'a dit M. Rajagopalachari, ancien gouverneur général de l'Inde et homme d'Etat expérimenté, un "no-man's-land"? C'est impossible puisque le Cachemire faisait partie des 562 Etats dont la liste avait été établie par le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni et avec lesquels ce gouvernement avait signé, à cette époque, des traités d'amitié. En outre, jusqu'au 15 août 1947, le maharajah de Cachemire, selon un usage établi au temps de la reine Victoria, a offert quatre châles du Cachemire au roi d'Angleterre. Il s'agit donc d'un véritable Etat et, comme vous aurez maintes occasions de le constater, c'est là un fait que l'on a eu beaucoup de peine à faire admettre. C'est pour cette raison que nous nous sommes adressés au Conseil. Notre position initiale à ce sujet n'a pas changé.

72. On ne saurait prétendre que c'est nous qui avons provoqué l'insurrection de 1947. J'invite les membres du Conseil de sécurité à lire toutes les déclarations, toutes les résolutions, et même les comptes rendus rédigés par M. Graham, d'où il ressort que la position de l'Inde sur cette question n'a jamais varié. Le Premier Ministre lui-même, qui s'est occupé de cette question en qualité de Ministre des affaires étrangères, a toujours maintenu notre position, et, ce faisant, il n'agissait pas de façon illégale, ainsi que vous le constaterez lorsque j'examinerai les résolutions.

73. Le second point, c'est-à-dire la seconde accusation ou le second grief qui a été formulé contre nous est le suivant: "C'est entendu, vous vous êtes plaints qu'il y avait eu une agression (c'est ce que M. Tsiang nous a dit), et l'autre partie a formulé une contre-accusation. Ces deux accusations s'annulent." J'ai le plus grand respect pour M. Tsiang et j'admire son intelligence. Cela n'a aucun rapport avec la question de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance de la Chine nationaliste. Les relations personnelles doivent se poursuivre et l'estime doit subsister. J'ai lu à peu près tout ce qu'il a dit sur cette question. La plupart de ses déclarations sont extrêmement prudentes.

74. A cet égard, mon gouvernement n'est pas disposé à accepter cette déclaration ni aucun des arguments avancés par M. Noel-Baker — qui a été mon professeur et que je connais sans doute mieux que personne dans cette salle — comme un principe de droit international. M. Noel-Baker réfute lui-même cet argument parce qu'il part d'un principe ou d'un objectif. Il dit en effet: "Il faut mettre fin aux combats. Trouvez n'importe quel moyen de les faire cesser." Telle était son attitude. Citer ces paroles de M. Noel-Baker, c'est citer le ministère public. Bien que ce ne soit pas le cas, on dirait que nous sommes les accusés dans cette affaire. Je ne vous cacherai pas que le peuple indien a de la peine à accepter cette situation. Nous faisons appel au Conseil en qualité de plaignants pour formuler une accusation d'invasion et, au cours des débats, le Conseil de sécurité n'a pas cessé de nous faire jouer le rôle d'accusés. Nous ne sommes pas disposés à l'accepter.

75. Je reviens à M. Tsiang parce que ce qu'il a dit représente non seulement son opinion mais l'opinion déclarée ou inexprimée de beaucoup d'autres. Je croyais lui avoir répondu la dernière fois que j'ai

pression and for conveying ideas seems to be extremely limited.

76. There was our complaint of invasion. The answer was: "Yes, you had a complaint of invasion. They had a counter-claim, and that counter-claim washes this out." Now anyone who is accustomed to reading documents and who examines this objectively will find that this argument does not bear examination. What did we complain about? We complained about what was virtually the invasion of Kashmir, whatever words we used. And after conciliation efforts on our part failed, we invoked Chapter VI of the Charter. What was Pakistan's reply? It was a long document [S/1100, annex 6] of three sections, the greater part of which had nothing to do with Kashmir. It went so far as to charge us with genocide and a lot of other things. Pakistan charged us with not having proper economic relations with it, and I suppose that, if the time had been given, perhaps it might have been said even with their survival. So the so-called counter-claim consists of a very large number of other matters.

77. Let us assume for argument's sake that these other matters might have some value. Apparently the value of the document, so far as the Security Council is concerned, is to be judged by the fact that the Council decided to put it on the shelf. The Council has not considered it since. But whatever that may be, with regard to Kashmir, the only answer is contained in paragraph 3 of the document which I quoted to the Council before [S/1100, annex 6, document I]. It is in the documents. What does it say? We alleged invasion and Sir Mohammed Zafrullah Khan denied it; that is, he has said not that the invasion was right and not that it was not an invasion. The Pakistanis did not say: "We are going to our own territory." They did not say: "We are not going to Indian territory." They did not say: "We have not invaded." The answer was not any of these things, but that they were not there. Therefore, the answer was a denial.

78. If that denial had been substantiated by facts—not by facts that we adduced but which the Commission adduced, and therefore the Security Council adduced—then that denial would have had value. But the facts are otherwise. Pakistanis were found there. We found them. Our generals went to cocktail parties with them. They were part of the same army. We soon found out they were there. General Tariq, who was Akbar Khan of the Army, had taken off his shoulder straps and had become the leader of the commandos. Of course they denied that there was an army. At any rate, later it was admitted. What is more, at earlier stages of the invasion, starting from 10 October, during the period of Major General Scott's diary and later up to October and November, Pakistan was guilty of invasion of our country. It committed the crime of depredation upon the sovereign territory of India, of a neighbour which was trying very hard to live on good terms with it, a neighbour which, for the price of our common independence, had admitted to the sundering of our territory. I will come to our relations in the future.

pris la parole, mais il semble que mes capacités d'expression soient extrêmement limitées.

76. Nous nous sommes plaints d'une invasion. On nous a répondu: "C'est entendu, vous vous êtes plaints d'une invasion, mais l'autre partie a formulé une contre-accusation qui annule votre plainte." Toute personne habituée à étudier des données et qui considérerait cet argument avec objectivité constaterait qu'il ne résiste pas à l'examen. De quoi nous sommes-nous plaints? Nous nous sommes plaints que le Cachemire ait, en fait, été envahi, quels que soient les termes que nous avons utilisés. Et, après l'échec de nos tentatives de conciliation, nous avons invoqué le Chapitre VI de la Charte. Quelle a été la réponse du Pakistan? Un long document [S/1100, annexe 6] divisé en trois parties, dont les trois quarts n'avaient aucun rapport avec le Cachemire. Dans ce document, le Pakistan allait jusqu'à nous accuser de génocide et de bien d'autres crimes. Nous étions accusés de ne pas entretenir de bonnes relations économiques avec le Pakistan et je suppose que, si on lui en avait laissé le temps, le Pakistan nous aurait peut-être même accusés de vouloir l'empêcher de survivre. Ainsi donc, dans la prétendue contre-accusation, il entre un grand nombre d'arguments étrangers à la question.

77. Supposons un instant que ces arguments aient quelque valeur. Il semble que le fait que le Conseil ait décidé de classer ce document — et le Conseil ne l'a pas examiné depuis lors — permette de juger de la valeur qu'il revêt à ses yeux. Quoi qu'il en soit, la seule réponse valable en ce qui concerne le Cachemire est contenue dans le paragraphe 3 du document que j'ai déjà cité ici [S/1100, annexe 6, document I]. On la trouve dans les textes. Qu'est-il dit dans ce paragraphe? Nous nous sommes plaints d'une invasion et sir Mohammed Zafrullah Khan a rejeté notre plainte; c'est-à-dire qu'il n'a pas affirmé que l'invasion était justifiée ni qu'il ne s'agissait pas d'une invasion. Les Pakistanais n'ont pas dit: "Nous pénétrons sur notre propre territoire." Ils n'ont pas dit: "Nous ne pénétrons pas sur un territoire indien." Ils n'ont pas dit non plus: "Nous n'avons envahi aucun territoire." Ils n'ont donné aucune de ces réponses; ils ont simplement dit qu'ils n'étaient pas au Cachemire. Leur réponse consistait donc à rejeter la plainte.

78. Si ce rejet avait été fondé sur des faits — non pas sur les faits que nous avons établis, mais sur ceux que la Commission a établis et que, par conséquent, le Conseil de sécurité a reconnus — il aurait eu quelque valeur. Mais les faits sont différents. On a constaté qu'il y avait des Pakistanais au Cachemire. Nous les avons vus. Nos généraux les ont rencontrés à des cocktails. Ils faisaient partie de la même armée. Nous nous sommes vite aperçus de leur présence. Le général Tariq, qui dans l'armée s'appelait Akbar Khan, avait retiré ses épaulettes pour se mettre à la tête des commandos. Bien entendu, ils ont nié qu'il existât une armée. Quoi qu'il en soit, ils l'ont admis par la suite. Bien plus, aux premiers stades de l'invasion, à partir du 10 octobre, durant la période sur laquelle porte le journal du général Scott et plus tard, jusqu'à octobre-novembre, le Pakistan s'est rendu coupable d'invasion de notre territoire. Il a commis des déprédations sur le territoire souverain de l'Inde, pays voisin qui faisait tout son possible pour vivre en bons termes avec lui, pays qui, pour obtenir notre commune indépendance,

79. Therefore, the answer to the complaint, I say, with respect to Mr. Tsiang, is not a counter-claim that washes out the matter. It is not a plus and a minus. It is a denial. If that denial is disproved by the Security Council, what is the desideratum? The aggression, nothing else. Pakistan's case was not "we have a right to go there", but "we did not go there".

80. An argument was adduced by the Foreign Minister of Pakistan at this stage in the Council on grounds, I am sorry to say, that will not stand examination. What did he say? He said that the Government of India, not only by accepting accession but by sending troops to Kashmir—about which I read General Lockhart and Air Marshal Elmhirst's story—committed aggression. Why? Because the Maharaja of Kashmir had made a standstill agreement with Pakistan and the standstill agreement, according to Pakistan, is a kind of semi-accession which gave it sovereignty. But unfortunately for the Pakistan argument, Sir Mohammed Zafrullah Khan, speaking before the Security Council, said that this standstill agreement was in regard to communications and post offices and what not, and he did not say that it included the rights of defence and external affairs. But assuming it did, it was the Maharaja who concluded the standstill agreement; the Maharaja offered the same standstill agreement to two countries. What is more, what the Maharaja can give he can take away in those circumstances—not the conditions of accession. And Pakistan, having violated that standstill agreement, and the Maharaja having asked another country to come to his defence against Pakistan-aided marauders in his country—the standstill agreement was dead. First, even if there was a standstill agreement, that would give no right to sovereignty; accession is a superior document, it is a major right; it is a higher level of right which kills the lower one. Secondly, the standstill agreement has been violated by the actions of Mr. Jinnah's administration—then Governor-General—and the supreme authority in Pakistan whereby these people were being sort of starved into submission by being denied salt, oil and food, and what is more by the 73,000 Pathan raiders being collected with the invitation to loot the territory.

81. For all those reasons the standstill agreement which was supposed to be a panacea to prevent bleeding, to prevent the breaking of communications, etc.—that has gone to pieces. Therefore, I submit what remains is aggression—the action of Pakistan as Sir Owen Dixon has said. You may say "why do you quote Sir Owen Dixon when he is for you and why don't you quote him when he is against you?" I gave you the reasons.

82. The only time that we have not been able to agree with Sir Owen Dixon, and the disagreements are not as bad as it has been pointed out, was when Sir Owen Dixon departed from his mandate from the Security Council and tried to create a new situation. We have

a accepté le morcellement de notre territoire. Je parlerai plus tard de nos rapports.

79. Je déclare donc, en ce qui concerne M. Tsiang, que la réponse à notre plainte n'est pas une contre-accusation qui règle la question. Il ne s'agit pas de compenser un plus par un moins. Il s'agit d'un rejet de la plainte. Si le Conseil de sécurité ne considère pas ce rejet comme valable, que lui reste-t-il à faire? Il ne lui reste qu'à constater l'agression. Le Pakistan n'a pas défini sa position de la manière suivante: "nous avons le droit d'aller au Cachemire", mais a dit: "nous n'y sommes pas allés".

80. Un certain argument a été invoqué récemment au Conseil par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, qui s'est fondé sur des considérations qui, je regrette de devoir le dire, ne résistent pas à l'examen. Qu'a dit le Ministre des affaires étrangères? Il a dit que le Gouvernement de l'Inde, non seulement en acceptant l'accession, mais également en envoyant des troupes au Cachemire — à ce sujet, j'ai parlé du général Lockhart et du maréchal Elmhirst — a commis une agression. Pourquoi? Parce que le maharajah de Cachemire avait conclu avec le Pakistan un accord de statu quo, qui, selon le Pakistan, représente en quelque sorte une semi-accession qui lui confère la souveraineté. Mais, malheureusement pour la thèse du Pakistan, sir Mohammed Zafrullah Khan a dit devant le Conseil de sécurité que cet accord de statu quo concernait les communications, les services postaux, etc.; il n'a pas dit qu'il s'appliquait à la défense nationale ou aux affaires extérieures. Mais, à supposer qu'il en fût ainsi, c'est le maharajah qui a signé l'accord de statu quo et qui a proposé à deux pays de conclure le même accord. Qui plus est, ce que le maharajah peut donner, il peut le retirer, mais il ne peut pas modifier les conditions de l'accession. Et le Pakistan ayant violé cet accord de statu quo, et le maharajah ayant demandé à un autre pays de le défendre contre les maraudeurs, soutenus par le Pakistan, qui avaient envahi son pays, l'accord de statu quo est devenu caduc. D'ailleurs, même si l'accord de statu quo était demeuré valable, cela ne conférerait pas un droit de souveraineté. L'accession est supérieure à l'accord, et elle confère un droit majeur qui annule tout autre droit découlant de l'accord. En second lieu, l'accord de statu quo a été violé par les mesures prises par M. Jinnah — alors gouverneur général — et par l'autorité suprême au Pakistan, qui avaient pour effet que la population était obligée de se soumettre (sous peine de se voir priver de sel, d'huile et d'aliments), et, ce qui est pire encore, par le rassemblement de 73.000 Pathans que l'on invitait à piller le territoire.

81. Pour toutes ces raisons, l'accord de statu quo, qui devait être une panacée destinée à éviter toute effusion de sang, toute rupture des communications, etc., a été réduit à néant. Par conséquent, je soutiens que ce qui subsiste, c'est l'acte d'agression. Sir Owen Dixon a déclaré que c'est le Pakistan qui est intervenu. On me dira: "Pourquoi ne citez-vous sir Owen Dixon que lorsqu'il vous est favorable?" J'ai répondu à cela.

82. La seule fois où nous n'avons pas été d'accord avec sir Owen Dixon — et notre désaccord n'était pas aussi grave qu'on l'a prétendu — c'est lorsqu'il s'est écarté du mandat qu'il avait reçu du Conseil de sécurité et qu'il a voulu créer une situation nouvelle. Les

suffered enough by exploratory discussion pro tem—not considering positions—but to be told afterwards that we committed ourselves to exploratory proposals. Then, Sir Owen Dixon tried to put into Kashmir an administration in place of the Jammu and Kashmir Government which, as you will see in the resolutions of the United Nations Commission, was the only authority. What is more, the Commission said nobody had the right to change the status juris or any other status in regard to this matter. It is only then that we disagreed with Sir Owen Dixon. What is more, Sir Owen Dixon was trying to find other methods of compartmental plebiscites—of partitions—of various other ways of settling this matter. But where Sir Owen Dixon's opinion is of value is that Sir Owen Dixon is a jurist. He is now the Chief Justice of Australia—and they do not make chief justices of people who do not understand either municipal or international law; and that is not a presumption—in this case he is well known. What did Sir Owen Dixon say? He said that Pakistan—I quoted the paragraph to you before so I will summarize it—when Pakistan entered the Kashmir territory it committed an offence against international law—that is to say, there was a breach of our sovereignty—and that was aggression. And therefore we cannot, whatever happens, we cannot in obedience to the Charter, out of respect for you gentlemen who represent the Authority of the United Nations—not in your persons, not even in your countries—but by the mandate that rests on you—we shall not at any time surrender the right to defend the moral right, the legal right, the political right and the military right of a country to defend its own sovereignty.

83. Kashmir is an integral part of India. It could cease to be so only by an act of volition by the Government of India. Therefore, when we came here that was the position. And in our desire to find settlements we were prepared to consider various propositions. But at no time was the sovereignty of the Jammu and Kashmir Government ever abandoned or permitted to be abandoned, or any phraseology used in any of the documents that permitted it. And if the Council, as it is likely to be, is overwhelmed with a large volume of this material, it would be interesting if one could find any document of the Security Council, of any authority of the United Nations, which did not reaffirm this position. We have taken pains to see that that is not departed from. That was the position even in the last meetings of Mr. Graham. We came here, and what did we agree to? We agreed to what is common ground between Pakistan and ourselves. We agreed, on the one hand, to what is our position in this matter, namely, that we believe every proposition is subject to negotiation, however difficult; every proposition is subject to conciliation methods, even if the rights of one party are beyond question. Therefore, we were prepared to discuss these matters. I can understand the legitimate feelings of satisfaction in the minds of the Security Council members when they said that here was a question on which the two parties were agreeing on a method. But let us read the phraseology of it. The Security Council records that both parties have expressed a desire to settle this matter in this way; but that does not mean that there has been no invasion, that does not mean there is no sovereignty, that does not mean there was no accession. I might be the owner

concessions que nous avons faites au cours des discussions préliminaires nous ont valu de nous entendre dire, par la suite, qu'elles nous engageaient. Sir Owen Dixon a voulu ensuite instituer au Cachemire une administration qui aurait remplacé le Gouvernement de Jammu et Cachemire, seule autorité reconnue, comme l'indiquent les résolutions de la Commission des Nations Unies. Qui plus est, la Commission a déclaré que personne n'avait le droit de modifier la situation juridique existante ou tout autre aspect de la situation. C'est alors seulement que nous n'avons pas été d'accord avec sir Owen Dixon. En outre, sir Owen Dixon s'est efforcé de trouver d'autres moyens de résoudre le problème, par des partages ou des plébiscites locaux, par exemple. Sir Owen Dixon est un juriste, et c'est pourquoi son opinion est précieuse. C'est le "Chief Justice" d'Australie, et l'on n'est pas le premier magistrat d'un pays si l'on n'a pas une connaissance étendue du droit interne et du droit international. A cet égard, sir Owen Dixon est bien connu comme juriste éminent. Qu'a dit sir Owen Dixon? Je vous ai déjà donné lecture de ce paragraphe, aussi me contenterai-je de le résumer: Que le Pakistan, en pénétrant sur le territoire du Cachemire, a commis une infraction au droit international — autrement dit, il a porté atteinte à notre souveraineté, il a commis un acte d'agression. Aussi, quoi qu'il arrive, nous ne pouvons pas, par respect pour la Charte et pour les membres du Conseil qui représentent l'autorité des Nations Unies — non pas en tant qu'individus, ni même en tant que représentants de leur pays, mais du fait du mandat qu'ils détiennent — renoncer à défendre le droit moral, juridique, politique et militaire que possède tout pays de défendre sa propre souveraineté.

83. Le Cachemire est une partie intégrante de l'Inde. Il ne peut cesser de l'être que par une décision du Gouvernement de l'Inde. Telle était la situation lorsque nous avons saisi le Conseil de la question. Désireux de trouver une solution à cette question, nous étions prêts à examiner les diverses propositions qui nous étaient soumises. Mais, à aucun moment, l'Etat de Jammu et Cachemire n'a renoncé à sa souveraineté; rien, dans toute la documentation relative à cette question, ne permet de le contester. Il serait surprenant que l'on puisse découvrir, dans l'abondante documentation qui menace de submerger le Conseil, un seul document du Conseil de sécurité ou de tout autre organe des Nations Unies qui contredise cette affirmation. Nous nous sommes donné beaucoup de peine pour maintenir ce principe. Telle était encore la situation au moment de nos dernières entrevues avec M. Graham. Nous sommes venus devant le Conseil et qu'avons-nous fait? Nous nous sommes mis d'accord avec le Pakistan sur des points d'intérêt commun. Nous avons précisé notre position et reconnu que toute proposition peut être l'objet de négociations, si difficiles qu'elles puissent paraître. Toute proposition peut être examinée dans un esprit de conciliation, même si les droits de l'une des parties sont indiscutables. C'est pourquoi nous étions tout prêts à discuter ces questions. Je comprends la satisfaction légitime qu'ont pu éprouver les membres du Conseil de sécurité lorsqu'ils se sont vus saisis d'une question dans laquelle les deux parties étaient d'accord sur une méthode de règlement. Mais voyons un peu les textes. Le Conseil de sécurité a constaté que les deux parties avaient exprimé le désir de régler leur différend d'une certaine façon. Cela

of a house, but it may be that for many reasons I may prefer to give it up if certain conditions happen.

84. So we came here and the proceedings started. Now at this stage we would like to make it quite clear that it is not the contention of the Government of India that the Security Council could be a sort of Rip Van Winkle and forget the nine years that have passed. It cannot forget them in terms of its own resolutions; nor can it forget them in terms of subsequent events. So we are not saying, "forget all this and go back as though nothing had happened". That is not our position. The issue before this Council is the question of aggression in order to put an end to the aggression, according to the principles of the Charter. When that is liquidated, one method or another method may be tried. The invasion and its consequences—its consequences to the peoples of Kashmir and, in our humble submission, more particularly to the peoples of Kashmir in these unfortunate areas that are occupied by a Government that has no free elections, where economic conditions are such that the people are in a very bad way—are exemplified by the statement of the leaders of the "Azad" movement in their Memorandum to the Constituent Assembly [S/PV.762/Add.1, annex III, sect.1] that they cannot appoint even a peon, meaning a messenger or a porter of some kind. They have no such powers at all. The aggression concerns them, it concerns us, it concerns what is called the sub-continent. I believe it concerns the whole area that lies in the lap of the Indian Ocean; and it may concern the world. That is why this Kashmir question is so important. That is why we are prepared to go on trying, and we have kept on trying.

85. Sir Firoz Khan Noon reminded me that I could not just rub out all that has happened since the last meeting of the Security Council in 1952. I have made no such attempt. Therefore, it comes to this question: the gravamen of the charge, particularly if you read the Press of the United Kingdom, is that my country, which is in the closest fraternal relations with the United Kingdom, which has a great regard for its traditions and its powers even when it was ruling us, is about to or has committed an act of international brigandage; that we are about to commit or have committed violations against our international obligations. And I say most solemnly, not only on behalf of my delegation in this meeting but on behalf of my Government and my people, that we have no intention and we shall at no time violate an international obligation. If we do, we deserve to stand convicted. But the Security Council has an equal responsibility to see that these are international obligations, to examine their content. Therefore, let me take the first step. The issue is said to be the plebiscite—that is what we are talking about—that is before the Security Council. In fact that is not the real issue, because we are now talking in a vacuum. As the Commission said, situations change but resolutions remain unchanged. If I had said that, members of the Security Council would tell me privately that I was being aggressive. I am temperamentally not aggressive, as everybody knows. It is the Commission that said: "Situations change; resolutions do not change."

ne signifie pas qu'il n'y a pas eu invasion, qu'il n'existe pas de souveraineté sur le Cachemire, qu'il n'y a pas eu accession. Le propriétaire d'une maison peut, dans certaines circonstances, préférer l'abandonner.

84. C'est dans ces conditions que nous sommes venus devant le Conseil. Le débat a commencé. Bien entendu, le Gouvernement de l'Inde ne prétend pas que le Conseil de sécurité doive, à l'instar de Rip Van Winkle, oublier les neuf années qui se sont écoulées. Ses propres résolutions le lui interdisent, et le Conseil ne peut pas non plus oublier les événements survenus depuis cette époque. Ainsi nous ne disons pas: "Oublions tout cela et revenons au point de départ, comme si rien ne s'était passé." Ce n'est pas là notre attitude. La question dont le Conseil est saisi est celle de l'agression, et le Conseil doit décider des mesures qu'il doit prendre, dans l'esprit de la Charte, pour mettre fin à cette agression. Cela fait, on pourra essayer diverses méthodes de règlement. Les conséquences de l'invasion pour les populations du Cachemire — et notamment pour les populations des malheureuses régions du Cachemire occupées par un Etat où il n'existe pas d'élections libres et où la population souffre cruellement de la mauvaise situation économique — sont illustrées par le mémorandum adressé à l'Assemblée constituante par les chefs du mouvement "azad", [S/PV.762/Add.1, annexe III, sect. 1], où ils déclarent qu'ils ne peuvent même pas désigner un péon, c'est-à-dire un commissionnaire ou un porteur. Les chefs "azad" n'ont même pas ce pouvoir. L'agression les affecte, nous affecte, affecte toute la péninsule; elle affecte toute la région baignée par l'océan Indien, et peut-être même le monde entier. C'est pourquoi la question du Cachemire est si importante. C'est pourquoi nous sommes disposés à poursuivre sans relâche nos efforts en vue de résoudre cette question, comme nous l'avons fait jusqu'ici.

85. Sir Firoz Khan Noon m'a rappelé que je ne pouvais pas simplement tirer un trait sur tout ce qui est survenu depuis la dernière fois que le Conseil de sécurité a examiné la question, en 1952. Je n'ai jamais eu l'intention de le faire. Si l'on en croit la presse britannique, on accuse mon pays, qui entretient des relations fraternelles avec le Royaume-Uni et qui a toujours éprouvé le plus grand respect pour la tradition et la puissance britannique — même lorsqu'il se trouvait sous la domination britannique — d'être sur le point de commettre, ou même d'avoir commis, un acte de brigandage international et de vouloir renier ou d'avoir renié nos obligations internationales. Je le déclare solennellement, non seulement au nom de ma délégation, mais aussi au nom du gouvernement et du peuple indiens, nous n'avons pas l'intention de renier et nous ne renierons jamais nos obligations internationales. Si nous le faisons, nous mériterions d'être déclarés coupables. Mais le Conseil de sécurité, de son côté, doit constater qu'il s'agit d'obligations internationales et examiner ce que comportent ces obligations. En conséquence, laissez-moi faire le premier pas. On dit que la question dont est saisi le Conseil de sécurité, c'est celle du plébiscite — et c'est effectivement de cette question que nous parlons. En réalité, ce n'est pas en cela que réside le véritable problème, car nous discutons actuellement dans le vide. Comme la Commission l'a déclaré, les situations changent, mais les résolutions restent sans changement. Si c'était moi qui

86. Now let us take this question of the plebiscite. I submit that the origin and the family tree of this plebiscite arose from our desire not to take this territory of Kashmir, originally ruled by a rather wrong kind of maharaja with whom we joined issue, where there was a considerable popular movement, where our national leaders were threatened; and we wanted to settle that. Then Lord Mountbatten wrote to the Maharaja. This letter is not part of the instrument of accession, as I told you at a previous meeting [763rd meeting, paras. 105 and 106]. The instrument of accession is complete with the offer and the acceptance. This was a letter that went separately. Therefore, it is an expression of a wish.

87. That is one aspect of the plebiscite question, but the Foreign Minister of Pakistan, as he is entitled to do, has referred to various other statements made by my Prime Minister to his then Prime Minister in regard to various solutions of the problem. Here I want to submit certain propositions of international behaviour, which apply equally to municipal behaviour. If an offer is made and it is rejected, that offer is no longer alive. If an offer is made and it is accepted, it becomes an engagement. It would be impossible to function in any other way, since there would be so many commitments floating about in the air.

88. It is quite true that Lord Mountbatten did ask Mr. Jinnah, the Governor-General, "Why not arrange this by a plebiscite and do it through the United Nations, and this, that and the other?" His answer was not an acceptance but a counter-offer: "Let us two govern this country. Let us suppress the raiders"; and this, that and the other. We rejected that. So that phase of it was over. There were so many other phases of it. The Foreign Minister read out the text of a document, which was authentic as far as it went, but it looks different if you read the whole context. It was a telegram from Pandit Jawaharlal Nehru to Mr. Liaquat Ali Khan, the Prime Minister of Pakistan, in which he said: "This is an offer we make to the people of Kashmir, to Pakistan and to the world." We do not deny this. But it did not accept it at that time. What is more, not only did it not accept it by words; it did not accept it by conduct, because the other side of the offer was that there should be a withdrawal of the aggression, that there should be a stopping of force and violence and hatred and things of that kind.

89. So we come to the date of 22 December 1947. I would refer to the letter of 22 December 1947 from my Prime Minister to the then Prime Minister of Pakistan. I do not propose to read the whole of it but I beg the members of the Security Council to read the whole of it because it was written by my Prime Minister from the anguish of his heart when all the suffering was going on in our country, with the knowledge that only a few days previously this man had been his own Finance Minister, and in a country that only a few days pre-

avais dit cela, les membres du Conseil de sécurité me diraient en privé que je deviens agressif. Par tempérament, je ne suis pas agressif, comme chacun le sait. C'est la Commission qui a dit: "Les situations changent, les résolutions ne changent pas."

86. Venons-en maintenant à la question du plébiscite. Je prétends que l'origine et "l'arbre généalogique" de ce plébiscite s'expliquent par le désir que nous avions de ne pas prendre ce territoire du Cachemire, dominé à l'origine par un maharajah assez mauvais avec lequel nous étions en désaccord, où il existait un important mouvement populaire et où nos chefs nationaux étaient menacés; nous voulions régler cette question. Lord Mountbatten a envoyé alors une lettre au maharajah. Cette lettre ne fait pas partie de l'instrument d'accession, comme je l'ai exposé à une séance antérieure [763ème séance, par. 105 et 106]. L'instrument d'accession ne comprend que l'offre et l'acceptation. C'était une lettre qui a été envoyée séparément. Elle exprimait donc un vœu.

87. C'est là un des aspects de la question du plébiscite, mais le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a fait allusion, comme il en avait le droit, à diverses autres déclarations que mon Premier Ministre a faites à son Premier Ministre d'alors au sujet de diverses solutions du problème. Je voudrais évoquer ici certains principes qui régissent les affaires internationales, tout comme ils régissent les affaires internes. Une offre faite et rejetée devient caduque. Une offre faite et acceptée devient un engagement. Il serait impossible qu'il en soit autrement; sinon, il y aurait trop d'engagements en suspens.

88. Il est tout à fait exact que lord Mountbatten a demandé au Gouverneur général, M. Jinnah: "Pourquoi ne pas régler cette question par un plébiscite sous les auspices des Nations Unies, etc.?" La réponse de M. Jinnah n'était pas une acceptation, mais une contre-proposition: "Gouversons ce pays à nous deux. Éliminons les envahisseurs, etc." Nous avons rejeté cela. Cette phase était donc terminée. Il y a eu tant d'autres phases! Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a lu le texte d'un document qui était authentique en soi, mais qui apparaît sous un jour différent si on lit l'ensemble du contexte. Il s'agissait d'un télégramme du pandit Jawaharlal Nehru à M. Liaquat Ali Khan, premier ministre du Pakistan, dans lequel il disait: "C'est là une offre que nous faisons au peuple du Cachemire, au Pakistan et au monde." Nous ne le nions pas. Mais le Pakistan ne l'a pas acceptée à cette époque. Qui plus est, non seulement il ne l'a pas acceptée en paroles, mais il ne l'a pas acceptée par ses actes, parce que la contrepartie de l'offre était qu'il devait y avoir un retrait de l'agression, qu'il devait être mis un terme à la force, la violence, la haine et toutes choses de ce genre.

89. Nous en arrivons ainsi à la date du 22 décembre 1947. Je veux invoquer la lettre du 22 décembre 1947 adressée par mon Premier Ministre à celui qui était alors le Premier Ministre du Pakistan. Je ne propose pas de le lire en entier, mais je prie les membres du Conseil de sécurité de prendre connaissance de l'ensemble du texte, parce qu'il a été écrit par mon Premier Ministre sous le coup de la détresse qu'il ressentait dans son cœur alors que notre pays était en proie à toutes ces souffrances, que, quelques

viously had been part of our common homeland. All the paragraphs hang together, but I do not wish to shelter myself under that. However, on 22 December we terminated this position. It is common knowledge that even a treaty can be denounced; much more so an engagement; and even more so an offer. So on 22 December my Prime Minister said this:

"Since protests have failed to bear fruit, the Government of India now formally ask the Government of Pakistan to deny to the raiders..."—then are set out, under numbers 1, 2 and 3, access, military supplies and other kinds of assistance.—"The Government of India have always desired and still earnestly desire to live on terms of friendship with Pakistan."—That is the only subsisting engagement that, in spite of everything that happens, will subsist in our hearts.—"It is their sincere hope that the request that we have now formally made will be acceded to promptly..."

Therefore, this is in the nature not of an ultimatum but of a termination of the previous relationship. That is what happens between countries. They say, "If you do not do this, we will do something else."

"Failing such a response, they will be compelled to take such action, consistent with the provisions of the United Nations Charter, as they may consider necessary to protect their interests and to discharge their obligations to the Government and the people of Kashmir."

90. I submit that this letter would entitle the Government of India, in accordance with international law and practice and the observance of the Charter of the United Nations, to take any step, including the invasion of Pakistan, for the defence of that territory. Therefore, on 22 December we concluded that that chapter was ended, the chapter dealing with what Lord Mountbatten said and what Campbell-Johnson said and what someone else said and what Mr. Jinnah said: "I will call the whole thing off", or whatever it was. All that was over. We came to a new chapter, and that chapter is the complaint before the Security Council.

91. I have dealt with the complaint as best I can, and I have said that the only answer has been a denial. That denial has been subsequently disproved, and therefore the complaint exists. It arises from this, that any engagements by which the Government of India is bound are only the engagements to which it is a party since that period, apart from the general obligations under international law. I want to repeat that. Apart from the general obligations under the Charter, the only specific engagements are the engagements arising from the reference to the Security Council, and I ask you to bear with me on an examination of this.

92. A number of resolutions have been passed by the Security Council, and none of these are resolutions of a character which may be called that of international

jours seulement auparavant, cet homme avait été son Ministre des finances, et que ce pays faisait encore partie quelques jours plus tôt de notre commune patrie. Tous les paragraphes se tiennent, mais je ne veux pas m'abriter derrière ce fait. Quoi qu'il en soit, nous avons mis fin à cette situation le 22 décembre. Tout le monde sait que même un traité peut être dénoncé, à plus forte raison un engagement, et encore à plus forte raison une offre. C'est ainsi que, le 22 décembre, mon Premier Ministre déclarait:

"Puisque les protestations sont restées sans résultat, le Gouvernement de l'Inde demande formellement au Gouvernement du Pakistan de refuser aux envahisseurs (...) (Sont ensuite indiqués, sous les numéros 1, 2 et 3, l'accès du territoire, les fournitures militaires et les autres formes d'assistance.) Le Gouvernement de l'Inde a toujours voulu et désire toujours entretenir des rapports d'amitié avec le Pakistan. (C'est là le seul engagement qui subsiste et qui, en dépit de tout ce qui est arrivé, subsistera dans nos cœurs.) "Il espère sincèrement qu'il sera promptement donné satisfaction à la requête qui vient d'être présentée de façon formelle..."

Cette déclaration n'avait donc pas le caractère d'un ultimatum, mais elle mettait fin aux rapports qui existaient auparavant. C'est une chose qui arrive entre pays. On dit: "Si vous ne faites pas cela, nous ferons autre chose."

"A défaut d'une telle réponse, le Gouvernement de l'Inde sera obligé de prendre telles mesures conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts et pour remplir ses obligations à l'égard du gouvernement et du peuple du Cachemire."

90. Je prétends que cette lettre permettait au Gouvernement de l'Inde, conformément au droit international et à la pratique internationale, et en application de la Charte des Nations Unies, de prendre toutes mesures nécessaires pour défendre ce territoire, y compris l'invasion du Pakistan. Par conséquent, le 22 décembre, nous avons conclu que ce chapitre était terminé, qu'il n'était plus question de ce que lord Mountbatten avait dit, de ce que Campbell-Johnson avait dit, de ce que quelqu'un d'autre avait dit et de ce que M. Jinnah avait dit ("J'arrêterai toute cette affaire", ou toute autre déclaration...). Tout cela était terminé. Nous ouvrons un nouveau chapitre, et ce chapitre était la plainte devant le Conseil de sécurité.

91. J'ai traité de cette plainte du mieux que j'ai pu et j'ai dit que la seule réponse avait été une dénégation. La fausseté de cette dénégation a été établie par la suite et, par conséquent, la plainte demeure. En conséquence, à l'exception des obligations générales découlant de droit international, les seules obligations internationales par lesquelles le Gouvernement de l'Inde est lié sont celles qu'il a contractées depuis lors. Je répète. A l'exception des obligations générales découlant de la Charte, les seules obligations particulières sont celles qui sont nées du renvoi au Conseil de sécurité, et je vous demande de bien vouloir procéder avec moi à un examen de cette question.

92. Le Conseil de sécurité a adopté un certain nombre de résolutions, et aucune de ces résolutions n'a ce qu'on pourrait appeler le caractère d'une obligation

engagements except the two to which my distinguished colleague has referred. The remainder are by way of adjuration and, to the extent that they are under Chapter VI of the Charter, they are not binding upon the people concerned. They are by way of recommendation.

93. What is the obligatory nature of actions taken under Chapter VI of the Charter? This goes back to San Francisco. In San Francisco this matter was discussed at great length, and the United States took a very prominent part. The Belgian delegation at that time wanted to place this matter beyond doubt and therefore moved amendments to these provisions. The Conference, however, agreed that an important stage had been reached with Article 37. This Article states that the Security Council may take up disputes where the parties have failed to reach a settlement by the other means indicated. It goes on to state:

"If the Security Council deems that the continuance of the dispute is in fact likely to endanger the maintenance of international peace and security, it shall decide whether to take action under Article 36 or to recommend such terms of settlement as it may consider appropriate."

The Council may recommend terms of settlement, but it does not have the power to compel the parties to accept the terms. It has the power to enforce its decisions only after it is determined under the provisions of Chapter VII that a threat to the peace exists.

94. I would not have brought this up but for the fact that my distinguished colleague, not only in this forum but before his countrymen and mine, has said that we were defying the decisions of the Security Council. The only decisions the Security Council can make are the decisions under Chapter VII. If you will refer to the "Report to the President of the United States" on the result of the San Francisco Conference from the Chairman of the United States delegation, the Secretary of State at that time—I think it was Mr. Stettinius—on 26 June 1945 (It is a United States document) you will find that on pages 85 and 86 the legal position is clearly set out as regards the nature of the recommendations and the position of the Security Council in terms of the Charter.

95. Therefore, recommendations are of that character. And if it is said that the Council has passed this resolution and that it has that moral force, the Government of India will go out of its way to pay every attention to it. But when, as in the case of the resolution of 21 April 1948 [S/726], it is not possible for us to accept it, the position is rather different.

96. We therefore come to the international engagement—with the observation that my Government stands by every international commitment it has made. There is no Member of the United Nations to which we yield in our desire to carry out the spirit and the letter of the Charter. But we are not to be placed in the position where the attempts that we make for exploration, or

internationale, sauf les deux résolutions que mon distingué collègue a visées. Les autres sont plutôt des adjurations et, dans la mesure où elles ont été adoptées en vertu du Chapitre VI de la Charte, elles ne lient pas les parties intéressées. Ce sont des sortes de recommandations.

93. En quoi consiste le caractère obligatoire des décisions prises en vertu du Chapitre VI de la Charte? Cela nous ramène à San-Francisco. A San-Francisco, cette question a été discutée très longuement, et les Etats-Unis d'Amérique ont pris une très grande part au débat. La délégation belge voulait à cette époque qu'il n'y eût aucun doute sur ce point, et elle a proposé en conséquence des amendements à ces dispositions. Toutefois, la Conférence a été d'avis qu'une étape importante avait été atteinte avec l'Article 37. Il est dit dans cet article que, si les parties à un différend ne réussissent pas à le régler par les autres moyens indiqués, elles le soumettent au Conseil de sécurité. Il y est dit aussi:

"Si le Conseil de sécurité estime que la prolongation du différend semble, en fait, menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il décide s'il doit agir en application de l'Article 36 ou recommander tels termes de règlement qu'il juge appropriés."

Le Conseil peut recommander des termes de règlement, mais il n'a pas le pouvoir d'obliger les parties à accepter ces termes. Il n'a le pouvoir de faire appliquer ses décisions que lorsqu'il a été établi qu'il existe une menace contre la paix aux termes des dispositions du Chapitre VII.

94. Je n'aurais pas soulevé cette question si mon distingué collègue n'avait pas déclaré, non seulement dans cette enceinte mais aussi devant ses compatriotes et les miens, que nous opposions un défi aux décisions du Conseil de sécurité. Les seules décisions que le Conseil de sécurité puisse prendre sont celles qui sont prévues au Chapitre VII. Si vous lisez le "Rapport au Président des Etats-Unis" sur les résultats de la Conférence de San-Francisco, établi par le Secrétaire d'Etat, président de la délégation des Etats-Unis — je pense qu'à cette époque c'était M. Stettinius — et daté du 26 juin 1945 (il s'agit là d'un document des Etats-Unis, et cela figure aux pages 85 et 86), vous vous apercevrez que la situation juridique y est clairement exposée en ce qui concerne la nature des recommandations et la position du Conseil de sécurité aux termes de la Charte.

95. Par conséquent, telle est la nature des recommandations. Et si l'on soutient que telle résolution a été adoptée par le Conseil et revêt de ce fait une certaine force morale, le Gouvernement de l'Inde fera tout ce qui est en son pouvoir pour en tenir compte. Mais, lorsqu'il ne nous est pas possible de l'accepter, comme dans le cas de la résolution du 21 avril 1948 [S/726], la position est assez différente.

96. Nous en venons donc aux obligations internationales — et je tiens à dire que mon gouvernement respecte toutes les obligations internationales qu'il a contractées. Nul Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ne désire plus que l'Inde agir conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte. Mais nous n'acceptons pas d'être placés dans une situation telle

to find ways and means, without arguing every question at every time are turned against us. Even on this occasion, some people have wondered why my Government has instructed me that the whole of the case should be put at the first meeting, as far as possible—and I crave the indulgence of everyone for repeating this, because, when we have not, we have suffered in the bargain.

97. The only international engagements that exist are two resolutions: the resolutions of the Commission dated 13 August 1948 [S/1100, para. 75] and 5 January 1949 [S/1196, para. 15]. My delegation has arranged for copies of these, which are official documents, to be in front of you for ready reference, since these are the key documents on which the honour of my country is challenged and the position of India in relation to the Charter has to be examined. What is more, I say with all the seriousness and the gravity of which I am capable that, when Member Governments give consideration to this, these matters have to be taken into account. These are the engagements. If they were of a formal character, they might be treaties, but, at any rate, they are the engagements we have entered into—the resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949.

98. The resolution of 5 January 1949 is of a supplementary and subsidiary character. (At the 766th meeting the representative of Pakistan asked why I call it "subsidiary". I looked up the Oxford dictionary, and I found that "supplementary" and "subsidiary" mean much the same thing. "Subsidiary" means "serving to assist" or being "auxiliary". "Supplementary" means "added to supply deficiencies, especially a fuller treatment of a special subject".) The document of 5 January 1949 has no independent existence; it has to be fitted into the framework of the first document.

99. I have been asked by my Government to invite the Security Council to examine these documents, because it is on the basis of these that the Council, when the time comes, will have to see how this question stands, what the obligations are, what further steps can be taken or not taken, and what will be the consequences. I therefore crave the indulgence of the Council and ask representatives to refer to these documents, which we have placed before them for purposes of reference. These resolutions, particularly the resolution of 13 August 1948, are the result of laborious negotiation. Every word is a matter of give and take and has taken perhaps a whole conference. We accepted this resolution of 13 August 1948; Pakistan rejected it, in the first instance. We accepted the resolution of 5 January 1949 on 23 December 1948; Pakistan accepted it on 25 December 1948. Our acceptance was prior. With regard to the resolution of 13 August 1948, the Government of Pakistan made so many conditions in regard to its acceptance that the Commission said that those conditions really altered the character of the whole thing.

que les tentatives que nous faisons pour chercher une solution, ou pour découvrir des voies et moyens d'y parvenir, sans remettre chaque fois tout en question, sont retournées contre nous. Même dans le cas présent, certains se sont demandé pourquoi mon gouvernement m'avait chargé de présenter l'ensemble de notre cause à la première séance, s'il était possible — et je sollicite l'indulgence de tous ceux qui m'écoutent pour qu'ils me pardonnent de répéter ceci, car, toutes les fois que nous n'avons pas suffisamment insisté, nous avons eu à en souffrir.

97. Les seules obligations internationales qui nous lient sont donc celles qu'entraînent les deux résolutions de la Commission adoptées le 13 août 1948 [S/1100, par. 75] et le 5 janvier 1949 [S/1196, par. 15]. Ma délégation a fait en sorte que vous disposiez de copies de ces résolutions, qui sont des documents officiels, afin que vous puissiez vous y reporter, car il s'agit des documents clefs sur lesquels on se fonde pour mettre en question l'honneur de mon pays et d'après lesquels il faut examiner la position de l'Inde au regard de la Charte. Je déclare de plus, avec tout le sérieux et toute la gravité dont je suis capable, que, lorsque des Etats Membres examinent cette question, ce sont là les textes qu'il faut prendre en considération. Voilà nos obligations. Si elles avaient un caractère formel, elles pourraient être enregistrées dans des traités, mais, quoi qu'il en soit, voilà les obligations que nous avons contractées — celles qu'entraînent les résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949.

98. La résolution du 5 janvier 1949 a un caractère complémentaire et subsidiaire. (A la 766ème séance, le représentant du Pakistan a demandé pourquoi je le qualifie de "subsidiare". J'ai consulté le dictionnaire d'Oxford et j'ai trouvé que les mots "supplementary" (complémentaire) et "subsidiary" (subsidiare) signifient à peu près la même chose. "Subsidiary" signifie "qui vient à l'appui" ou "accessoire, auxiliaire". "Supplementary" signifie "ajouté pour remédier à une insuffisance, en particulier pour traiter plus complètement d'un certain sujet".) Le document du 5 janvier 1949 n'a aucune valeur pris isolément; il n'en a que par référence au premier document.

99. Mon gouvernement m'a demandé d'inviter le Conseil de sécurité à examiner ces documents, car c'est en se fondant sur eux que le Conseil devra examiner, le moment venu, comment la question se pose, quelles sont les obligations des parties, quelles mesures nouvelles peuvent être prises ou ne peuvent pas être prises, et quelles en seront les conséquences. J'implore donc l'indulgence du Conseil et je demande aux représentants de bien vouloir se reporter à ces documents, que nous leur avons remis à cet effet. Ces résolutions — en particulier, la résolution du 13 août 1948 — étaient issues de négociations difficiles. Chaque mot est le résultat d'un compromis, et son acceptation a peut-être exigé une séance entière de discussions. Nous avons accepté cette résolution du 13 août 1948; le Pakistan l'a rejetée dès l'abord. Nous avons accepté le 23 décembre 1948 la résolution du 5 janvier 1949; le Pakistan l'a acceptée le 25 décembre 1948. Notre acceptation est antérieure. Pour ce qui est de la résolution du 13 août 1948, le Gouvernement du Pakistan a subordonné son acceptation à tant de conditions que la Commission a estimé qu'elles modifiaient en fait le caractère de l'ensemble de la résolution.

100. I invite the Council to examine the official document as it appears in paragraph 132 of document S/1430 (Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 7). This is in the Third Interim Report of the United Nations Commission for India and Pakistan. At the risk of taxing the patience of the Council, it is my duty, which my Government has instructed me to perform, to deal with every word of this in so far as pertinent.

101. The first sentence reads:

"The United Nations Commission for India and Pakistan,

"Having given careful consideration to the points of view expressed by the representatives of India and Pakistan regarding the situation in the State of Jammu and Kashmir ...".

102. I invite attention to the words "regarding the situation". It does not speak of a "dispute" here, but of a "situation"—this is what we accepted—"regarding the situation" caused by the invasion by Pakistan. Invasion of what? Not of no-man's-land, not of a divided territory—but of the State of Jammu and Kashmir—which is an assertion of the whole of its entity. These are the key words in the first paragraph. First of all, we are dealing with a "situation", as my predecessor submitted to this Council. We are engaged in no territorial dispute; we are making a complaint of a "situation" in the State of Jammu and Kashmir. Therefore, there are not two States, there are not two authorities, and, as you will see later on, this Government is sovereign.

103. The next paragraph reads: "Being of the opinion that the prompt cessation of hostilities...". Those words are a key to the state of mind of the Security Council and the parties at that time—"the prompt cessation of hostilities"—because we brought the complaint here in order to prevent the fire from spreading. And, from our point of view, it was telling the Security Council that we would be forced into a position which we did not want to take. The next point reads: "and the correction of conditions the continuance of which is likely to endanger international peace and security...". That is the remedy sought. Those conditions are the invasion by the other side. It then goes on: "...to assist the Governments of India and Pakistan...". There is no reference here to any other authority—to "Azad" Kashmir or anybody else. It speaks of assisting the "Governments of India and Pakistan", who are the two combatant high commands. Here it is not a question of two States. It would be two people engaged in a conflict, as we will see later when the agreement is signed—the two high commands. "...to assist the Governments of India and Pakistan in effecting a final settlement of the situation". That is the second paragraph.

104. There is nothing in the next paragraph, because it simply says that the proposal will be submitted simultaneously to the Governments of India and Pakistan. Although it was submitted simultaneously, it

100. J'invite le Conseil à bien vouloir examiner le document officiel tel qu'il figure au paragraphe 132 du document S/1430 (Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 7). Il s'agit du troisième rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Au risque d'éprouver la patience du Conseil, il est de mon devoir, conformément aux instructions de mon gouvernement, de relever tous les mots importants de ce document.

101. La première phrase se lit comme suit:

"La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan,

"Ayant examiné attentivement les points de vue exprimés par les représentants de l'Inde et du Pakistan au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire (...)"

102. J'attire l'attention des membres du Conseil sur les mots "au sujet de la situation". Il n'est pas question ici d'un "différend", mais d'une "situation" — c'est le terme que nous avons accepté — ... "au sujet de la situation" créée à la suite de l'invasion par le Pakistan. Invasion de quoi? Non d'un "no-man's-land", non d'un territoire divisé, mais de l'Etat de Jammu et Cachemire, ce qui est affirmer clairement son existence indivisible. Ce sont les mots clefs de ce premier alinéa. Tout d'abord, il s'agit d'une "situation", ainsi que mon prédécesseur l'a déclaré devant ce conseil. Nous ne sommes pas engagés dans un différend d'ordre territorial; nous portons une plainte au sujet d'une "situation" dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Il n'est donc pas question de deux Etats, ni de deux autorités, et, ainsi que vous le verrez plus loin, ce gouvernement est souverain.

103. L'alinéa suivant est ainsi rédigé: "Estimant que (...) il importe de mettre rapidement fin aux hostilités...". Ces mots, "mettre rapidement fin aux hostilités", sont révélateurs de l'état d'esprit du Conseil de sécurité et des parties à cette époque, car c'est afin de prévenir l'extension du conflit que nous avons déposé notre plainte devant le Conseil. Et, à notre avis, c'était dire au Conseil de sécurité que nous serions obligés de prendre une position que nous ne voulions pas prendre. Nous lisons ensuite: "et à une situation dont le maintien risque de menacer la paix et la sécurité internationales". Cette situation, c'est l'invasion commise par l'autre partie. Nous lisons d'autre part: "...pour (...) aider les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan...". Il n'est pas question ici d'aucune autre autorité, du Cachemire "azad" ou de quelque autorité que ce soit. Il est question d'aider "les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan", qui sont les deux hauts commandements des forces en présence. Il n'est pas question ici de deux Etats. Il s'agit de deux peuples engagés dans un conflit, ainsi que nous le verrons plus tard, lorsque l'accord sera signé — les deux hauts commandements. "...pour (...) aider les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à effectuer un règlement définitif de la situation". Voilà ce que dit le deuxième alinéa.

104. Il n'y a rien dans l'alinéa suivant, qui stipule simplement que la proposition sera soumise simultanément aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. Cette proposition a été soumise simultanément, mais

was accepted by us and rejected by them. That is the preamble.

105. The pattern of the body of the resolution is that it is in three parts, and each part has sub-parts. The first part consists of five paragraphs: A, B, C, D, and E. I invite the Council's attention to them.

106. Part I is headed "Cease-fire order", and paragraph A reads: "The Governments of India and Pakistan...". There is no recognition here of the "Azad" Government, insurgent forces or anything else. When the Commission went to Karachi, Sir Mohammed Zafrullah Khan, who was then Foreign Minister, informed the Commission that the Pakistan Army was there. We all knew it—but only then was it admitted. Paragraph A reads:

"The Governments of India and Pakistan agree that their respective High Commands will issue separately and simultaneously a cease-fire order to apply to all forces under their control in the State of Jammu and Kashmir as of the earliest practicable date or dates to be mutually agreed upon..."

There is nothing controversial in that.

107. Then we come to paragraph B, a very important paragraph on which the present situation so much turns and we submit with a great degree of sadness that the Security Council has not hitherto given it sufficient attention. Our Prime Minister has expressed this fully in many places and we must say it again. Paragraph B reads as follows:

"The High Commands of the Indian and Pakistan forces agree to refrain from taking any measures that might augment the military potential of the forces under their control in the State of Jammu and Kashmir.—It is our submission today that not only has Pakistan not carried out part II of the agreement but it has also violated the cease-fire agreement, and we propose to prove this.—(For the purpose of these proposals forces under their control shall be considered"—and the next phrase is very important—"to include all forces, organized and unorganized, fighting or participating in hostilities on their respective sides.)"

108. Now this is the kind of definition that you will find is consonant, for example, with the description in the Geneva Conventions. Here it is: There is an undertaking by the two High Commands that they will refrain from taking any measures that might augment the military potential; and we contend that ever since the conclusion of these two agreements Pakistan has consistently, repeatedly, continuously and without interruptions violated paragraph B of the cease-fire order. I thought this would be the best place for me to elaborate, but my advisers tell me that it is better for me to deal with the resolution first and to come back to this argument afterwards.

109. Paragraph C reads:

"The Commanders-in-Chief of the forces of India

elle a été acceptée par nous et rejetée par eux. Voilà ce que contient le préambule.

105. Le dispositif de la résolution se divise en trois parties, ayant chacune plusieurs subdivisions. La première partie a cinq paragraphes: A, B, C, D, E. Je prie les membres du Conseil de bien vouloir les examiner.

106. La première partie est intitulée: "Suspension d'armes" et le paragraphe A commence comme suit: "Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan...". Il n'est point question ici du gouvernement "azad", de forces insurgées ou d'autre chose. Quand la Commission s'est rendue à Karachi, le Ministre des affaires étrangères, sir Mohammed Zafrullah Khan, a informé la Commission que l'armée du Pakistan était dans l'Etat. Nous le savions tous, mais c'est alors seulement que le fait a été admis. Le paragraphe A est ainsi rédigé:

"Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan conviennent que leurs hauts commandements respectifs donneront séparément et simultanément un ordre de suspension d'armes applicable à toutes les forces placées sous leurs ordres dans l'Etat de Jammu et Cachemire à la date la plus rapprochée possible ou à des dates qui seront acceptées d'un commun accord (...)."

Il n'y a dans tout cela rien qui prête à controverse.

107. Nous arrivons au paragraphe B, fort important quant à la situation présente, et c'est avec beaucoup de tristesse que nous constatons que le Conseil de sécurité ne lui a pas accordé jusqu'à présent toute l'attention voulue. Notre Premier Ministre a souligné ce fait bien des fois, et nous devons le répéter. Le paragraphe B se lit comme suit:

"Les hauts commandements des forces de l'Inde et du Pakistan acceptent de s'abstenir de toutes mesures qui pourraient augmenter le potentiel militaire des forces placées sous leurs ordres dans l'Etat de Jammu et Cachemire. — Nous allons montrer aujourd'hui que non seulement le Pakistan ne s'est pas conformé à la deuxième partie de l'accord mais qu'il a également violé l'accord de suspension d'armes, et nous allons le prouver. — (Aux fins des présentes propositions, l'expression "forces placées sous leurs ordres" comprend toutes les forces — et ce qui suit est très important — organisées ou non, qui combattent ou participent aux hostilités de l'un ou l'autre côté.)"

108. Cette définition s'accorde, par exemple, avec celle des Conventions de Genève. La voici: Les deux hauts commandements se sont engagés à s'abstenir de toutes mesures qui pourraient augmenter le potentiel militaire. Or, nous affirmons que, depuis la conclusion de ces deux accords, le Pakistan n'a cessé de violer en toute occasion les dispositions du paragraphe B de la section relative à l'ordre de suspension d'armes. Je pensais présenter ici des commentaires détaillés, mais, selon mes conseillers, il est préférable de parler d'abord de la résolution et de revenir ensuite sur cet argument.

109. Le paragraphe C se lit comme suit:

"Les commandants en chef des forces de l'Inde et

and Pakistan shall promptly confer regarding any necessary local changes in present dispositions which may facilitate the cease-fire."

10. Paragraph D reads:

"In its discretion and as the Commission may find practicable, the Commission will appoint military observers who, under the authority of the Commission and with the co-operation of both Commands, will supervise the observance of the cease-fire order."

Nothing turns on this paragraph. Military observers have been appointed and they constantly report; and as I mentioned the other day, if there was any concentration of Indian troops, the military observers would have reported to the Secretary-General.

111. Now we come to a key paragraph in part I, that is, paragraph E: "The Government of India and the Government of Pakistan agree to appeal to their respective peoples..."—the first was a negative action of desisting from doing something, but here we have agreed to appeal to our respective people—"to assist in creating and maintaining an atmosphere favourable to the promotion of further negotiations." As this argument develops you will find a statement by the Government of India: that the one condition that is necessary for the settlement of this problem, or even for negotiation, is an improved atmosphere. It is impossible to negotiate effectively, to come to an agreement in the context of a campaign of war propaganda that goes on against us and a programme of religious hatred. We will at no time agree to a State being founded on a religious foundation. We want our people to be religious, to have freedom of religion and freedom of worship, but this is a matter between them and their conscience, or the Supreme Being, or whatever you call it. We are not prepared to consider secular matters on any other basis. Paragraph E states:

"The Government of India and the Government of Pakistan agree to appeal to their respective peoples to assist in creating and maintaining an atmosphere favourable to the promotion of further negotiations."

112. It is our submission that from that day—and I will read some of the propaganda—since the Security Council passed the resolution, it is for the Security Council to consider what relation the stepping-up of the propaganda has to the resolution passed. It is not for me to say, because I am invited here under Article 32 of the Charter to state my case. We say that paragraph E stands violated. So far as the cease-fire order is concerned, paragraphs B and E of part I stand violated. I will tell the Security Council what the effect of that violation is on the so-called international engagement.

113. Now we come to Part II. This is a truce agreement, and the first paragraph reads as follows:

du Pakistan se réuniront sans délai pour discuter toute modification locale des dispositions actuelles qui pourrait faciliter la suspension d'armes."

110. Le paragraphe D est ainsi conçu:

"La Commission, dans la mesure où elle le juge possible, désignera des observateurs militaires qui surveilleront l'exécution de l'ordre de suspension d'armes sous l'autorité de la Commission et avec la coopération des deux commandements."

Ce paragraphe ne prête pas à controverse. On a nommé des observateurs militaires et ils font constamment rapport. Comme je l'ai dit l'autre jour, s'il y avait des concentrations de troupes indiennes, les observateurs l'auraient signalé au Secrétaire général.

111. Nous en venons maintenant à une section essentielle de la première partie, à savoir le paragraphe E: "Le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan acceptent de faire appel à leurs peuples respectifs (les premières mesures étaient négatives: il s'agissait de ne pas faire quelque chose; ici, au contraire, nous sommes convenus de faire appel à nos peuples respectifs) pour qu'ils aident à créer et à maintenir une atmosphère favorable au développement de nouvelles négociations." Vous pourrez constater plus loin que le Gouvernement de l'Inde a déclaré que la seule condition indispensable au règlement de ce problème ou même à des négociations est une atmosphère plus favorable. Il est impossible de négocier avec succès, d'aboutir à un accord, au milieu d'une campagne de propagande belliqueuse et de haine religieuse dirigée contre nous. Nous n'accepterons jamais qu'un Etat se fonde sur la religion. Sans doute désirons-nous que les habitants de notre pays soient animés de sentiments religieux, qu'ils jouissent de la liberté de religion et de culte, mais c'est là une affaire entre eux et leur conscience, ou entre eux et l'Être suprême, quel que soit le nom que vous lui donniez. Mais nous n'entendons pas mêler la religion aux affaires séculières. Le paragraphe E dispose:

"Le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan acceptent de faire appel à leurs peuples respectifs pour qu'ils aident à créer et à maintenir une atmosphère favorable au développement de nouvelles négociations."

112. Je soutiens qu'à partir de ce jour on a accentué la propagande, et je donnerai lecture de certains des textes de propagande; étant donné que le Conseil de sécurité a adopté la résolution, il lui appartient d'examiner quel rapport existe entre l'accentuation de cette propagande et la résolution adoptée. Il ne m'appartient pas de tirer moi-même la conclusion de cet examen, car je suis invité ici, en vertu de l'Article 32 de la Charte, pour soutenir la cause de mon pays. Mais nous dirons que la disposition du paragraphe E a été violée. En ce qui concerne l'ordre de suspension d'armes, il y a violation des paragraphes B et E de la première partie. Je dirai au Conseil de sécurité quel est l'effet de cette violation sur ce qu'on prétend être une obligation internationale.

113. Je passe maintenant à la deuxième partie. Il s'agit de l'accord de trêve, dont le paragraphe introductif a la teneur suivante:

"Simultaneously with the acceptance of the proposal for the immediate cessation of hostilities as outlined in part I, both Governments accept the following principles as a basis for the formulation of a truce agreement, the details of which shall be worked out in discussion between their representatives and the Commission."

114. Let us look at section A of the truce agreement. The first part of section A is a key paragraph to which so little attention has been paid in the years that have passed:

"1. As the presence of troops of Pakistan in the territory of the State of Jammu and Kashmir constitutes a material change in the situation since it was represented by the Government of Pakistan before the Security Council, the Government of Pakistan agrees to withdraw its troops from the State."

115. What is the significance of this? First of all, as I said, there is something you cannot deny. But Pakistan denies that there are troops there and, even taking that date in May—which we do not accept in fact—it was six months afterwards when the Security Council found out—when they went to Karachi and not before—that the troops of Pakistan had entered.

116. Therefore, two things emerge: first, that a material change has taken place in the situation since we came here, because the Security Council was informed to the contrary. I submit, without desiring to use any strong words, that this was the first instance, the basic instance, in which the Security Council was kept in the dark and the facts were concealed from it. Although they were first concealed from us, we came to know about them and that is the reason for all the emotional letters from the heart written by my Prime Minister to the other Prime Minister. Now a material change is the introduction of the Pakistan Army, the introduction of the Army to a country which it had previously said it had not entered.

117. Now the Commission says this constitutes a material change. This is a key factor in the whole situation and unless it is taken into account this problem cannot be understood. What has the Pakistan Government to do? "...The Government of Pakistan agrees to withdraw its troops from the State." I would like you to listen to those words. In paragraph 1 of section A of part II what is agreed to is an unconditional withdrawal by Pakistan of its Army from the State of Jammu and Kashmir. So all this palaver afterwards about synchronizations and about a balance of forces and so on is not what is intended by this clause. The duty of withdrawal was unconditional and therefore no part of this agreement can even be considered until Pakistan has ended the aggression. And if I may submit—and we as a Member State are entitled to submit under the terms of the Charter—the duty of the Security Council in terms of the Charter is to put an end to this aggression. It is laid down that "Pakistan agrees to withdraw its troops from the State."

"En acceptant la proposition relative à une cessation immédiate des hostilités telle qu'elle est exposée dans la première partie, les deux gouvernements acceptent également les principes suivants comme bases pour la rédaction d'un accord de trêve dont les détails seront élaborés au cours de discussions entre leurs représentants et la Commission."

114. Examinons maintenant la section A de cet accord de trêve. Le premier paragraphe de la section A est un paragraphe clef, auquel on a accordé bien peu d'attention au cours des années qui ont suivi:

"1. Attendu que la présence de troupes du Pakistan dans le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire modifie de façon considérable la situation telle qu'elle avait été exposée au Conseil de sécurité par le Gouvernement du Pakistan, ce dernier accepte de retirer ses troupes de cet Etat."

115. Quelle est la signification de ce paragraphe, Tout d'abord, comme je l'ai dit, il y a un fait qui est indéniable. Or, le Pakistan nie que des troupes soient stationnées dans l'Etat et, même en admettant la date du mois de mai, date que nous n'acceptons pas comme exacte, c'est six mois plus tard que le Conseil de sécurité a constaté, lorsqu'on s'est rendu à Karachi, et non auparavant, que les troupes du Pakistan étaient entrées dans l'Etat.

116. Ainsi, deux faits se dégagent: en premier lieu, depuis que nous sommes venus ici, la situation a été modifiée de façon considérable, parce qu'on avait donné au Conseil de sécurité des renseignements en sens contraire. Tout en pesant mes termes, je prétends que ce fut le premier cas, d'importance essentielle, dans lequel le Conseil de sécurité a été induit en erreur et les faits lui ont été cachés. Ils le furent d'abord à nous-mêmes, mais nous en avons eu ensuite connaissance, et cela explique les lettres empreintes d'émotion que mon Premier Ministre a adressées au Premier Ministre du Pakistan. Ce qui a modifié la situation de façon considérable, c'est l'entrée de l'armée pakistanaise dans un pays alors que le Gouvernement du Pakistan avait déclaré qu'elle n'y avait pas pénétré.

117. Or, la Commission affirme que cette action pakistanaise modifie la situation de façon considérable. C'est un élément capital dans l'ensemble de la question et, si l'on n'en tient pas compte, on ne peut la comprendre. Que doit faire le Gouvernement du Pakistan? "... Le Gouvernement du Pakistan accepte de retirer ses troupes de cet Etat." Je vous demande de prendre note de ces mots. Au paragraphe 1 de la section A de la deuxième partie, le Pakistan accepte de retirer inconditionnellement ses troupes de l'Etat de Jammu et Cachemire. Ainsi, toutes les palabres qui ont suivi sur la synchronisation des mesures, sur un équilibre des forces, etc., ne répondent pas à l'objectif visé par cette disposition. L'obligation de retrait est inconditionnelle, et on ne peut même prendre en considération aucune partie de cet accord tant que le Pakistan n'a pas renoncé à son agression. Si je puis le dire, et je suis autorisé à le faire — en tant que représentant d'un Etat Membre, aux termes de la Charte —, le devoir du Conseil de sécurité, aux termes de la Charte, est d'annuler l'agression. Le texte dispose que "le Gouvernement du Pakistan accepte de retirer ses troupes de cet Etat."

118. Now let us look at paragraph 2 of Section A, which reads:

"The Government of Pakistan"—that is the first step, there will be more—"will use its best endeavour to secure the withdrawal from the State of Jammu and Kashmir of tribesmen and Pakistan nationals not normally resident therein who have entered the State for the purpose of fighting."

Paragraph 2 has not been carried out and it continues not to be carried out and that action is one of the subsisting problems of the situation, as you will see when we go into detail.

119. Paragraph 3 reads:

"Pending a final solution, the territory evacuated"—this is again a very important part—"by the Pakistan troops"—that is to say, the territory that they are now occupying, as I told you when I spoke about the Constituent Assembly and as I shall point out later on, that territory was supposed to be evacuated by them altogether. They had to go away: they were invaders, they have no right there. The only people who could stay were the local authorities—"will be administered by the local authorities under the surveillance of the Commission."

120. Paragraph 3 therefore makes it clear beyond all doubt that the State of Pakistan had no business whatsoever in the territory of Jammu and Kashmir and that the duty which they failed to discharge was to remove themselves fully and completely. It is no answer for the Foreign Minister of Pakistan to turn round and ask me, "What is it that he wants the Security Council to do? To serve Kashmir on a platter to him and India?" [766th meeting, para. 18].

121. We come now to section B, paragraph 1, which reads as follows: "When"—and the word "when" in English means just what it says—"the Commission shall have notified"—that is to say, the following action must be after the notification—"the Government of India"—not the Government of Pakistan, because the Government of India is the sovereign authority in this matter—"that the tribesmen and Pakistan nationals referred to in part II, A, 2 hereof have withdrawn"—(I invite the attention of the Council to the word "when"—nothing can happen until this event takes place. The Commission has to notify about what? That the tribesmen have withdrawn from the present occupied territory, that they have completely evacuated.)

"When the Commission shall have notified the Government of India that the tribesmen and Pakistan nationals referred to in part II, A, 2 hereof have withdrawn, thereby terminating the situation"—the situation which was being complained of—"which was represented by the Government of India to the Security Council as having occasioned the presence of Indian forces in the State of Jammu and Kashmir"—that is to say, the Commission has to report that they have withdrawn, thereby terminating the situation which made the presence of our troops in Kashmir necessary. Until that situation is terminated

118. Je passe maintenant au paragraphe 2 de la section A, qui est ainsi rédigé:

"Le Gouvernement du Pakistan (il s'agit d'une première mesure qui doit être suivie d'autres mesures) fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire évacuer de l'Etat de Jammu et Cachemire les membres de tribus et les ressortissants du Pakistan qui, en temps normal, ne résident pas dans cet Etat et qui y ont pénétré afin de combattre."

Cette disposition du paragraphe 2 n'a pas été appliquée et elle continue de ne pas l'être, ce qui pose l'un des problèmes toujours non résolus de cette situation, ainsi que vous le verrez lorsque nous examinerons cela en détail.

119. Le paragraphe 3 a la teneur suivante:

"En attendant une solution définitive, le territoire évacué (c'est là encore une partie très importante) par les troupes du Pakistan (c'est-à-dire le territoire qu'elles occupent maintenant, comme je vous l'ai dit lorsque j'ai parlé de l'Assemblée constituante et comme je le soulignerai par la suite, c'est-à-dire le territoire qu'elles devaient entièrement évacuer car elles devaient se retirer: c'étaient des forces d'invasion, elles n'ont pas le droit d'y être, seules peuvent y rester les autorités locales) sera administré par les autorités locales sous la surveillance de la Commission."

120. Le paragraphe 3 précise donc, sans la moindre équivoque, que l'Etat du Pakistan n'a absolument rien à voir dans le territoire de Jammu et Cachemire et que son devoir, qu'il n'a pas respecté, était d'en retirer complètement ses troupes. Ce n'est donc pas une réponse, de la part du Ministre des affaires étrangères du Pakistan que de se tourner vers moi et de me dire: "Que doit donc faire le Conseil? Lui remettre — à lui et à l'Inde — le Cachemire sur un plateau?" [766ème séance, par. 18.]

121. Nous en venons maintenant au paragraphe 1 de la section B, ainsi rédigé: "Lorsque (et ce mot ne peut avoir qu'une seule signification) la Commission aura informé (c'est-à-dire que ce qui est prévu ensuite doit venir après cette notification) le Gouvernement de l'Inde (et non le Gouvernement du Pakistan, car le Gouvernement de l'Inde est l'autorité souveraine en la matière) du retrait des membres de tribus et des ressortissants du Pakistan visés à la deuxième partie, A, 2, de la présente résolution (J'attire l'attention des membres du Conseil sur le mot "lorsque" — rien ne peut se produire avant l'événement dont il est question. La Commission doit faire part de quoi? Du retrait des membres de tribus du territoire occupé à présent, de leur retrait complet.)

"Lorsque la Commission aura informé le Gouvernement de l'Inde du retrait des membres de tribus et des ressortissants du Pakistan visés à la deuxième partie, A, 2, de la présente résolution, mettant ainsi fin à la situation qui (il s'agit de la situation qui a fait l'objet de la plainte), selon les représentations du Gouvernement de l'Inde au Conseil de sécurité, a entraîné la présence de forces indiennes dans l'Etat de Jammu et Cachemire (Cela signifie que la Commission doit rendre compte qu'ils se sont retirés, mettant ainsi un terme à la situation qui a rendu nécessaire la présence de nos troupes au

nothing can happen—"and further, that the Pakistan forces are being withdrawn from the State of Jammu and Kashmir, the Government of India agrees to begin to withdraw the bulk of its forces from that State in stages to be agreed upon with the Commission."

122. Some of the things which the Council has heard are in violation of this clause. When the Commission notifies us that the tribesmen and Pakistan nationals have been withdrawn, then we are to begin to withdraw the bulk of our forces, and the stages of that have to be agreed upon with the Commission. It has nothing to do with Pakistan; it is with the Commission. We informed the Commission that we would tell the Commission in confidence about our troop movements, but that we were not prepared to tell Pakistan about them. Pakistan insisted that it should be told, and that is one of the reasons why the negotiations broke down.

123. Section B, paragraph 2 reads as follows:

"Pending the acceptance of the conditions for a final settlement of the situation"—and I again invite the attention of the Council to the word "situation"—"in the State of Jammu and Kashmir, the Indian Government will maintain within the lines existing at the moment of the cease-fire those forces of its Army which in agreement with the Commission are considered necessary to assist local authorities in the observance of law and order. The Commission will have observers stationed where it deems necessary."

124. Here we have one of the most difficult clauses in the sense that its meaning has not been fully appreciated by the Security Council in later considerations. Now what does this paragraph state? "Pending the acceptance of the conditions..."—while the situation remains, the forces of the Indian Army, with the agreement of the Commission, will be maintained as necessary to assist the local authorities. Now the key words are "local authorities". "Local authorities" is a phrase which is applied only to administration in the Pakistan-occupied area; in the other parts it is the Government of Jammu and Kashmir. According to this, therefore, the Indian Army is to assist, in the maintenance of law and order, the local authorities on what is the so-called "Azad" side. Therefore, at this stage there was no question of anything but stopping the aggression. This will become clear if the Security Council will read the document dated 20 August 1948, which is a letter from the Prime Minister to the Commission about the Commission's assurances [S/1100, para. 78]. I should like to ask whether the Security Council would say that assurances given on behalf of the Commission to the Head of a Government, assurances which are public knowledge and which are published, do not have the same value as all the engagements.

Cachemire; jusqu'à ce qu'il soit mis fin à cette situation, il ne peut rien se produire de nouveau), et, de plus, lorsque la Commission aura fait savoir au Gouvernement de l'Inde que les forces du Pakistan évacuent l'Etat de Jammu et Cachemire, le Gouvernement de l'Inde acceptera de commencer à retirer par étapes le gros de ses forces de cet Etat, selon des modalités à établir après entente avec la Commission."

122. Certaines des circonstances qui ont été rapportées au Conseil constituent une violation de la clause que je viens de citer. Lorsque la Commission nous informera du retrait des membres de tribus et des ressortissants du Pakistan, alors nous devons commencer à retirer le gros de nos forces, et les étapes de ce retrait devront être établies après entente avec la Commission. Il n'y a rien à traiter avec le Pakistan, mais uniquement avec la Commission. Nous avons fait savoir à la Commission que nous l'informerions en toute confiance de nos mouvements de troupes, mais que nous n'étions pas disposés à en informer le Pakistan. Le Pakistan a insisté pour que nous le fassions, et ce fut une des raisons de l'échec des négociations.

123. Le paragraphe 2 de la section B se lit comme suit:

"En attendant que les conditions du règlement final de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire aient été acceptées (et, de nouveau, j'attire l'attention des membres du Conseil sur le mot "situation"), le Gouvernement de l'Inde maintiendra, en deçà des lignes existant au moment de la suspension d'armes, les forces de son armée que, d'accord avec la Commission, il considérera comme nécessaires pour aider les autorités locales à faire respecter l'ordre public. Le Commission placera des observateurs là où elle le jugera nécessaire."

124. Nous nous trouvons ici en présence d'une des clauses les plus délicates, en ce sens que, par la suite, sa signification n'a pas été pleinement comprise par le Conseil. Or, que dit ce paragraphe? "En attendant que les conditions (...) aient été acceptées..." — aussi longtemps que la situation subsiste, les forces de l'armée indienne, avec l'accord de la Commission, seront maintenues dans la mesure où elles seront nécessaires pour aider les autorités locales. Les mots clefs sont "autorités locales". L'expression "autorités locales" s'applique uniquement à l'administration dans la zone occupée par le Pakistan; dans le reste du territoire, c'est le Gouvernement du Jammu et Cachemire. En conséquence, aux termes de cette clause, l'armée indienne doit aider, pour faire respecter l'ordre public, les autorités locales de ce que l'on appelle le côté "azad". A ce stade, il ne s'agissait donc rien d'autre que de l'évacuation de l'agresseur. Les membres du Conseil s'en convaincront s'ils lisent le document en date du 20 août 1948, qui est une lettre du Premier Ministre à la Commission au sujet des assurances données par elle [S/1100, par. 78]. Je me permets de demander si le Conseil de sécurité estime que des assurances données au nom de la Commission au chef d'un gouvernement, assurances qui sont de notoriété publique et qui ont été publiées, n'ont pas la même valeur que tous les engagements.

125. Therefore, paragraph 2 gives the Government of India the right and the duty to assist in the maintenance of law and order. When the Chairman was asked what was meant by law and order and what about the external defence of the State of Jammu and Kashmir, he stated that the two could not be separated. The position, therefore, was the one which Mr. Gopaldaswami Ayyangar put to this Council: the Pakistan forces' withdrawal and the occupation of the external frontiers of Kashmir by the Indian Army. That was the position at that time.

126. When we raise these questions people think we are splitting hairs. Might I digress for a moment to state that if this case was being argued before a legal tribunal it would probably take three or four weeks' time. However, the Members of the Council are so busy that we have to go through this quickly.

127. The term "local authorities" is used throughout the whole of these documents only as applied to the authorities that are not *de jure*. Paragraph 2 places upon the Government of India both the duty and the right to look after law and order in the occupied area. In the light of that clause, I ask whether the whole stand of the Pakistan Government is justified. Not at all.

128. Section B, paragraph 3 reads as follows:

"The Government of India will undertake to ensure that the Government of the State of Jammu and Kashmir will take all measures within its power to make it publicly known that peace, law and order will be safe-guarded and that all human and political rights will be guaranteed."

129. This we have done, and we did it not only at that time—it is in that spirit that the Constitution came into being. Before that time there was no Constitution and there was no popular Government. What is more, very soon afterwards the dynasty was displaced and the son of the older Maharaja, who was an autocratic ruler, became elected Head of State. We proceeded in pursuance of part II, section B of the resolution.

130. We come now to section C, which has filled many minds but which is not necessarily the key part of the picture. Section C, paragraph 1, reads as follows:

"Upon signature, the full text of the truce agreement or a communiqué containing the principles thereof as agreed upon . . . will be made public."

131. I am sorry to say that this opportunity has not arisen because no truce agreement has been signed. Part I has been violated in two main sections. The cease-fire agreement has been violated and part II has not been implemented. Every necessary condition has been breached.

132. This takes us now to part III, which refers to the plebiscite, and which reads as follows:

"The Government of India and the Government of Pakistan reaffirm their wish"—it does not say "their pledge"—"that the future status of the State of Jammu

125. Le Gouvernement de l'Inde a donc, en vertu du paragraphe 2, le droit et le devoir d'aider à faire respecter l'ordre public. Lorsqu'on a demandé au Président ce qu'il fallait entendre par légalité et ordre ainsi que par défense extérieure de l'Etat de Jammu et Cachemire, il a déclaré que les deux ne pouvaient pas être séparés. La position était donc celle que M. Gopaldaswami Ayyangar avait exposée au Conseil: retrait des forces pakistanaises et occupation par l'armée indienne des frontières extérieures du Cachemire. Telle était la position à cette époque.

126. Lorsque nous soulevons ces questions, on pense que nous coupons les cheveux en quatre. Puis-je m'écarter un instant du sujet pour dire que, si cette affaire était plaidée devant un tribunal, elle prendrait probablement trois ou quatre semaines? Mais les membres du Conseil sont si occupés que nous devons avancer rapidement.

127. Les termes "autorités locales", utilisés constamment dans ces documents, s'appliquent seulement aux autorités qui ne sont pas *de jure*. Le paragraphe 2 impose au Gouvernement de l'Inde le devoir — et lui donne en même temps le droit — de veiller au maintien de l'ordre public et au respect de la loi dans la zone occupée. Me fondant sur cette clause, je demande si l'ensemble de la thèse du Gouvernement pakistanais est justifié. Absolument pas.

128. Le paragraphe 3 de la section B est ainsi rédigé:

"Le Gouvernement de l'Inde s'engagera à veiller à ce que le Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire prenne toutes mesures en son pouvoir pour faire savoir à tous que la paix et l'ordre public seront sauvegardés et que tous les droits de l'homme et les droits politiques seront garantis."

129. C'est ce que nous avons fait, et nous ne l'avons pas fait seulement à cette époque. C'est dans cet esprit que la Constitution a vu le jour. Avant cela, il n'y avait pas de Constitution et aucun gouvernement populaire. De plus, très peu de temps après cela, la dynastie a été écartée et le fils du vieux maharajah, qui était un souverain autocratique, a été élu chef de l'Etat. Nous avons agi conformément aux dispositions de la section B de la deuxième partie de la résolution.

130. Nous arrivons maintenant à la section C, qui a occupé beaucoup d'esprits, mais qui n'est pas nécessairement l'élément clef du problème. Le paragraphe 1 de la section C est libellé comme suit:

"1. Dès que l'accord de trêve aura été signé, le texte complet ou un communiqué donnant les principes de cet accord tels qu'ils ont été acceptés (. . .) sera rendu public."

131. Je regrette de dire que cette occasion ne s'est pas présentée parce qu'aucun accord de trêve n'a été signé. La première partie a été violée sur deux points principaux. L'accord relatif au cessez-le-feu a été violé et la deuxième partie n'a pas été appliquée. Aucune des conditions nécessaires n'a été remplie.

132. Cela nous amène maintenant à la troisième partie, qui a trait au plébiscite et qui est ainsi rédigée:

"Le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan affirment à nouveau leur désir (on ne parle pas d'engagement) que le statut futur

and Kashmir shall be determined in accordance with the will of the people and to that end . . ."

First, as I have said, it is an affirmation of our common wish. Secondly, it states that it should be determined in accordance with the will of the people. However, this wish concerning the future status of the State of Jammu and Kashmir in part III is not concerned with the present status. The present status is a status under accession. This concerns only the future status. A distinction must be made between an accession as *pro tem* and an accession to be terminated on the transpiration of another event. Those are two different matters, both in law and in fact and in all the political implications of this question.

Then follows that very nice English expression "upon acceptance"; "upon acceptance" means after acceptance; it not only denotes a sequence, but a sequence of a particular character:

"upon acceptance of the truce agreement"—then what is to be done? After it is accepted—"both Governments agree to enter into consultations with the Commission"—It does not say, "both Governments go and take a plebiscite", but "both Governments agree to enter into consultations with the Commission", and for what purpose?—"to determine fair and equitable conditions whereby such free expression will be assured."

133. When I develop this point the Council will, I hope, be convinced not only that there have never been these fair conditions but that under conditions of psychological warfare and the threats uttered even in this Council, and the massing of personnel on the other side and all the conditions which I shall refer to, these fair and equitable conditions cannot be assured. There can be no question of an election—certainly not under our Constitution. And when I say "our Constitution" I want to make this further observation, because you gentlemen here, representing other States, can have only a friendly interest in our Constitution. It is only we who owe allegiance to it. My friends from the United Kingdom and Australia may have more than a friendly interest in it, because it has family resemblances, and we have a debt of gratitude and a sense of heritage in that respect. But these particular provisions reflect the canons of international behaviour. They are not just municipal law. They are municipal law which corresponds to international conduct.

134. That is part III, and I will deal with it in detail later. It is part III, therefore, that refers to ascertaining the will of the people. The two Governments are to confer about fair and equitable conditions after part II and part I have been implemented—after the signature of the truce agreements.

135. Now what is the present position? Part II is vio-

de l'Etat de Jammu et Cachemire soit fixé conformément à la volonté de la population et, à cette fin . . ."

d'abord, comme je l'ai dit, il s'agit d'une affirmation de notre désir commun. Deuxièmement, il est dit que le statu devra être fixé conformément à la volonté de la population. Cependant, ce désir relatif au statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire, dont il est question dans la troisième partie, n'a rien à voir avec le statut actuel. Le statut actuel est un statut établi en fonction de l'accession. Il s'agit seulement du statut futur. Il convient de faire une distinction entre un rattachement temporaire et un rattachement auquel il est mis fin à la suite d'un autre événement. Ce sont là deux questions différentes, à la fois en droit, en fait et pour ce qui est de toutes les incidences politiques de ce problème.

. . . "dès l'acceptation (notons cette très intéressante expression anglaise: "upon acceptance", "dès l'acceptation", qui signifie: après l'acceptation; il ne s'agit pas seulement d'une suite, mais d'une suite d'un caractère particulier) de l'accord de trêve (alors, que fait-on? Après qu'il est accepté) par les deux gouvernements, ils conviennent d'entamer des négociations avec la Commission" on ne dit pas: les deux gouvernements vont organiser un plébiscite, mais: les deux gouvernements conviennent d'entamer des négociations avec la Commission . . . et à quelle fin?) afin d'établir des conditions justes et équitables qui permettent d'assurer la libre expression de cette volonté."

133. Lorsque j'expose ce point, le Conseil sera, je l'espère, convaincu non seulement que ces conditions justes n'ont jamais existé, mais que des conditions justes et équitables ne peuvent pas être assurées dans une atmosphère de guerre psychologique et à la suite des menaces proférées au sein même du Conseil, des rassemblements de troupes de l'autre côté de la frontière et de toutes les raisons que je vais exposer. Il ne peut pas être question d'élections — certainement pas aux termes de notre Constitution. Et lorsque je dis "notre Constitution", je voudrais faire une autre observation, parce que, en votre qualité de représentant d'autres Etats, votre intérêt pour notre Constitution ne peut avoir qu'un caractère amical. Nous seuls lui devons obéissance. Il se peut que mes amis du Royaume-Uni et de l'Australie manifestent à son sujet plus qu'un intérêt amical, à cause de resemblances en quelque sorte familiales et parce que nous avons une dette de reconnaissance et le sentiment de participer à un héritage commun. Mais ces dispositions particulières reproduisent les règles régissant le comportement des Etats sur le plan international. Il ne s'agit pas simplement de législation interne. Il s'agit d'une législation interne correspondant aux pratiques internationales.

134. Telle est la troisième partie, et j'en traiterai d'une manière détaillée plus tard. C'est donc dans la troisième partie qu'il est question de s'assurer de la volonté de la population. Les deux gouvernements doivent se consulter au sujet des conditions justes et équitables après que la première et la deuxième parties auront été appliquées — après la signature des accords de trêve.

135. Quelle est la situation actuelle? La deuxième

lated. This is not an old violation; it stands continually violated. The present position is one of violation. Therefore the Pakistan Government is, in this respect, in a state of sin. It was original sin, but it is continuous so far as part I is concerned, and part II has not taken place. And the Council heard what Sir Owen Dixon said—that, apart from all other considerations under the resolutions, none of these things could take place without the agreement of the Government of India.

136. Before I go on to the resolution of 5 January 1949, I want to repeat what I said a while ago. It is not as though the Government of India is now trying to read meaning into these words. It is not what the lawyer called "the construction of a document"—some old lady writes a will; there is a contest about it; clever lawyers try to read as much as they can into it. That is not the position. This document has taken a great deal of brain work. It has meant so much coming and going; so much saying "yes" and "no"; so much breakdown, and so on and so forth. Each word has been put in there deliberately. Not only has the document to be read in its obvious and legal meaning—that is to say, there is a construction of all documents according to law—but it has to be read against the background of all the circumstances. The Security Council, in spite of the fact that its members are heavily engaged, cannot ignore the background conditions which are recorded in so many volumes. These are far too serious matters for it to be said, "There was talk of a plebiscite; well, if we have not a plebiscite, then this that and the other". Therefore, the whole of this thing had to be read.

137. That brings me to the resolution of 5 January 1949. Pakistan refused to accept the resolution of 13 August 1948. At that time the position which was stated by Sir Mohammed Zafrullah Khan was that this was for the purpose of a cease-fire, and that there should be no cease-fire until there were political settlements. He was holding it up in order to obtain other conditions. Then I believe the Pakistan Army suffered severe reverses. I am asked to quote to you what the Prime Minister said in Allahabad:

"We stopped a victorious army. We could have settled conclusions. We were stronger at that time, and, God forbid, if our country were invaded we should still render a good account of ourselves. In obedience to the Charter we restrained the action of our military forces. Instead of obtaining what we could have obtained by the use of force we continued to negotiate, having accepted it."

138. The Commission returned to Paris, had further talks with the Pakistan Government—and the military situation had probably some effect on the matter, as a matter of opinion—and on 11 December it elaborated further proposals, partly to meet the Pakistan position that there must be some talk about what was likely to happen after the truce, what was the nature of things, and so on and so forth. Therefore, the Commission

partie est violée. Il ne s'agit pas d'une violation ancienne, mais d'une violation continue. Nous sommes actuellement en pleine violation. En conséquence, le Gouvernement du Pakistan se trouve, à cet égard, en état de péché. Il a commis le péché originel, devenu péché d'habitude en ce qui concerne la première partie et péché par omission pour la deuxième partie. Le Conseil a entendu sir Owen Dixon déclarer que, en dehors de toute autre considération résultant des résolutions, rien ne pouvait être fait sans le consentement du Gouvernement de l'Inde.

136. Avant de passer à la résolution du 5 janvier 1949, je voudrais répéter ce que j'ai dit précédemment. Il ne faudrait pas croire que le Gouvernement de l'Inde s'efforce maintenant d'interpréter le document. Il ne cherche pas, comme on le dit dans le langage juridique, à "interpréter un acte" (par exemple, si une vieille dame rédige un testament qui donne lieu à un litige, d'habiles hommes de loi s'efforcent d'en tirer tout ce qu'ils peuvent). Telle n'est pas la situation. Le document en question a été rédigé avec le plus grand soin. Il est le résultat de quantité de démarches, décisions positives et négatives, de tentatives infructueuses, etc. Chaque mot y a été mis à dessein. Aussi convient-il de le considérer au sens propre, au sens juridique, puisqu'il ne peut y avoir qu'une interprétation des documents selon le droit — en outre, il faut le lire en tenant compte de tout un ensemble de circonstances. Bien que ses membres soient très occupés, le Conseil ne peut négliger l'exposé d'ensemble de la question qui a fait l'objet de tant de documents. C'est là un problème beaucoup trop grave pour que l'on puisse dire: "on a bien parlé d'un plébiscite; mais, à défaut de plébiscite, parlons d'autre chose". Il faut donc lire les documents dans leur texte intégral.

137. J'en arrive à la résolution du 5 janvier 1949. Le Pakistan a refusé de souscrire à la résolution du 13 août 1948. A cette époque, sir Mohammed Zafrullah Khan a précisé que cette attitude était dictée par la question du cessez-le-feu, et qu'il ne devait pas y avoir de cessez-le-feu sans règlement politique préalable. Il défendait ce point de vue dans l'espoir d'obtenir d'autres concessions. Puis, si je me souviens bien, l'armée pakistanaise a essuyé de sérieux revers. On me demande de vous citer les paroles que notre Premier Ministre a prononcées à Allahabad:

"Nous avons arrêté une armée victorieuse. Nous aurions pu aboutir à des conclusions. Nous étions plus forts à cette époque et si, à Dieu ne plaise, notre pays devait être envahi, nous pourrions encore montrer ce que nous pouvons faire. Par respect pour la Charte, nous avons limité l'action de nos forces militaires. Au lieu d'obtenir ce que nous aurions pu obtenir par l'usage de la force, nous avons poursuivi les négociations, en ayant accepté le principe."

138. La Commission est retournée à Paris, elle a poursuivi ses entretiens avec le Gouvernement du Pakistan — à mon avis, probablement en tenant compte de la situation militaire — et, le 11 décembre, elle a présenté de nouvelles propositions, en partie pour donner satisfaction au Pakistan, qui estimait qu'il convenait d'étudier ce qui se passerait après la signature de la trêve et quelle était la situation, etc. La

spent its time in working out a plan which could be useful if we ever came to part III.

139. The resolution of 5 January 1949, which covers so many pages, has, from India's point of view, an adverse psychological effect upon those who read it. There are paragraphs about a plebiscite, but none of it is worth the paper it is written on unless part I and part II of the 13 August 1948 resolution are agreed upon and, in the case of part III, we confer and agree on fair terms. Therefore the whole of the resolution of 5 January, which I shall read to the Council in a moment, cannot be read, either as to its individual paragraphs or as to its entirety, except in this context. And it is common ground that these two resolutions stand together, because it says "supplementary". It is supplementary and subsidiary, because it adds to the other. It enables the other to function if the occasion came.

140. What does it say? Paragraph 1 says:

"The question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan will be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite."

141. Paragraph 2 says:

"A plebiscite will be held when it shall be found by the Commission"—and I ask all of you who are scholars of English to tell me what this means. "When it shall be found by the Commission", in plain English, is a condition precedent. If it is not found by the Commission, then, no plebiscite.—"that the cease-fire and truce arrangements set forth in parts I and II of the Commission's resolution of 13 August 1948 have been carried out and arrangements for the plebiscite have been completed."

142. We can leave aside the second part because arrangements for the plebiscite did not follow. So it is only if parts I and II are completed, and I invite the Council's attention to the number of times mention is made, in paragraph after paragraph, of this question of the condition precedent, of the sequence, of something happening after something else. And then again it is an investigation; it is the applying of minds to a plan in order to find fair means of doing this. That is paragraph 2. As I said, neither part I nor part II has been completed.

143. Then we come to paragraph 3 (a), which says:

"The Secretary-General of the United Nations will, in agreement with the Commission, nominate a Plebiscite Administrator who shall be a personality of high international standing and commanding general confidence. He will be formally appointed"—and this

Commission s'est donc employée à rédiger un plan qui pouvait être utile si l'on parvenait jamais à la troisième partie.

139. La résolution du 5 janvier 1949, qui est si longue, exerce, d'après l'Inde, une influence psychologique défavorable sur ceux qui la lisent. De nombreux paragraphes sont consacrés au plébiscite, mais ils n'auront aucune valeur tant que nous ne nous serons pas mis d'accord sur les première et deuxième parties de la résolution d'août 1948 et que, dans le cas de la troisième, nous n'aurons pas négocié et adopté des conditions équitables. C'est donc dans ce contexte qu'il faut placer l'ensemble de la résolution du 5 janvier — dont je vais vous donner lecture dans un instant — qu'il s'agisse de tel ou tel paragraphe ou de l'ensemble de la résolution. Il est normal de considérer les deux résolutions ensemble puisqu'elles se "complètent". La résolution du 5 janvier est supplémentaire et subsidiaire, parce qu'elle complète la précédente. Le cas échéant, elle permettrait d'appliquer la résolution du 13 août.

140. Quelle en est la teneur? Le paragraphe 1 ainsi conçu:

"La question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan sera décidée d'une façon démocratique au moyen d'un plébiscite libre et impartial."

141. Voici le texte du paragraphe 2:

"Il sera procédé à un plébiscite lorsque la Commission aura constaté (Et je demande à vous tous qui connaissez bien l'anglais de me dire ce que signifie le texte original. Il exprime bien une condition préalable: "Lorsque la Commission aura constaté." Si la Commission ne peut constater que toutes les dispositions ont été prises, il ne peut y avoir de plébiscite.) que l'ordre de cessez le feu et l'accord de trêve, prévus aux première et deuxième parties de sa résolution en date du 13 août 1948, auront été exécutés et que toutes dispositions auront été prises en vue du plébiscite."

142. Nous pouvons laisser de côté la deuxième partie, étant donné que l'on n'a pas pris de dispositions en vue du plébiscite. La condition est donc que les première et deuxième parties soient mises en application. J'appelle l'attention du Conseil sur le nombre de fois qu'est mentionnée dans les divers paragraphes une condition préalable, une série d'événements, de dispositions applicables les unes à la suite des autres. Ici encore, il s'agit d'une enquête; il s'agit de s'employer à établir un plan qui permette de trouver un moyen équitable de mettre en œuvre cette résolution. Telle est la teneur du deuxième paragraphe. Ainsi que je l'ai dit, ni la première ni la deuxième partie n'ont été mises en œuvre.

143. Nous en venons au paragraphe 3, alinéa a, qui est ainsi conçu:

"Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies désignera, en accord avec la Commission, un Administrateur du plébiscite qui devra être une personnalité jouissant d'un grand prestige international et disposant de la confiance générale.

again is a very important sentence—"to office by the Government of Jammu and Kashmir."

Why? Because the Government of Jammu and Kashmir is a sovereign Government. It alone has authority over the territory. And this is what Sir Owen Dixon—as he was entitled to do in his mediatory function, although he was *ultra vires* of this agreement—tried to shift: "He will be formally appointed to office by the Government of Jammu and Kashmir." It was perhaps this sentence in the resolution—namely, that the Plebiscite Administrator "will be formally appointed to office by the Government of Jammu and Kashmir"—that Mr. Menzies had in mind; he did not see any reason at all why the Government should be displaced.

144. Paragraph 3 (b) of the resolution states:

"The Plebiscite Administrator shall derive from the State of Jammu and Kashmir the powers he considers necessary for organizing and conducting the plebiscite and for ensuring the freedom and impartiality of the plebiscite."

Nothing can be nearer to the classical definition of sovereignty than this phrase "shall derive from the State of Jammu and Kashmir the powers...". Under the general, classical definition, the sovereign is the person from whom all powers flow. I do not say that there can be no modifications of that definition, but I do say that it is the classical definition.

145. Paragraph 3 (c) reads:

"The Plebiscite Administrator shall have authority to appoint such staff of assistants and observers as he may require."

This is an administrative provision.

146. Paragraph 4 (a) states:

"After implementation of parts I and II of the Commission's resolution of 13 August 1948"—and here, again, we find the words "after implementation"; it is not I who am repeating these phrases; it is the resolution itself which, time and again, uses such words as "when it shall be found", and so forth—"and when the Commission is satisfied that peaceful conditions have been restored in the State, the Commission and the Plebiscite Administrator will determine, in consultation"—with whom?—"with the Government of India, the final disposal of Indian and State armed forces, such disposal to be with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite."

147. In this connexion, I should like to make one observation on the use of this word "disposal". As members of the Council know, the word "disposal" has been used with regard to the Government of India forces in the sense of disposition, not in the sense of throwing away.

148. Paragraph 4 (a) of the resolution, therefore, also contains the kind of phrase to which I have been re-

L'administrateur sera officiellement nommé (et cette phrase est très importante) à ses fonctions par le Gouvernement du Jammu et Cachemire."

Pourquoi? Parce que le Gouvernement du Jammu et Cachemire est un gouvernement souverain. Il exerce seul l'autorité sur le territoire. C'est cette dernière clause que sir Owen Dixon — qui, en tant que médiateur, avait le droit de prendre une telle initiative, bien qu'elle dépassât le cadre de l'accord — a cherché à modifier: "L'administrateur sera officiellement nommé à ses fonctions par le Gouvernement de Jammu et Cachemire." C'était peut-être à cette phrase de la résolution — à savoir que l'Administrateur du plébiscite "sera officiellement nommé à ses fonctions par le Gouvernement de Jammu et Cachemire" — que songeait M. Menzies; il ne voyait aucune raison d'écarter le gouvernement.

144. Le paragraphe 3, alinéa b de la résolution stipule:

"L'Administrateur du plébiscite recevra de l'Etat de Jammu et Cachemire les pouvoirs qu'il juge nécessaires pour organiser et mener à bien le plébiscite ainsi que pour entourer celui-ci de toutes les garanties voulues de liberté et d'impartialité."

Rien ne se rapproche davantage de la définition classique de la souveraineté que cette phrase: "recevra de l'Etat de Jammu et Cachemire les pouvoirs...". Selon la définition classique générale, le souverain est la personne de qui émanent tous les pouvoirs. Je ne dis pas qu'il ne saurait y avoir de modifications de cette définition, mais je dis que c'est la définition classique.

145. Le paragraphe 3, alinéa c, est ainsi rédigé:

"L'Administrateur du plébiscite aura qualité pour désigner le personnel d'adjoints et d'observateurs dont il pourra avoir besoin."

C'est là une disposition d'ordre administratif.

146. Il est dit au paragraphe 4, alinéa a:

"Lorsque les mesures prévues dans les première et deuxième parties de la résolution adoptée par la Commission le 13 août 1948 auront été exécutées (et là encore nous trouvons les mots "lorsque les mesures (...) auront été exécutées"; ce n'est pas moi qui répète ces phrases; c'est la résolution elle-même qui, de façon répétée, emploie des mots tels que "lorsque (la Commission) aura constaté...", etc.) et lorsque la Commission estimera que la paix et l'ordre public ont été rétablis dans l'Etat, ladite Commission et l'Administrateur du plébiscite fixeront, en consultation (avec qui?) avec le Gouvernement de l'Inde, les modalités du retrait définitif des forces armées de l'Inde et de l'Etat de Jammu et Cachemire, après avoir dûment tenu compte des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite."

147. A ce propos, je voudrais faire une observation relative à l'emploi du mot anglais "disposal" (retrait). Les membres du Conseil savent que le mot anglais "disposal" a été employé, pour ce qui est des forces du Gouvernement de l'Inde, au sens de façon dont on dispose une chose, et non au sens de façon dont on s'en débarrasse.

148. Assurément le paragraphe 4, alinéa a, de la résolution contient aussi le genre de phrases auxquelles

ferring—namely, "when... peaceful conditions have been restored in the State". Now, these peaceful conditions have not been restored, because part of the country is under occupation. There is neither law nor order nor assembly nor constitution in that part of the country. Furthermore, the phrase in paragraph 4 (a) of the resolution to the effect that the Plebiscite Administrator will determine "in consultation with the Government of India" the final disposal of Indian and State armed forces, again establishes the fact that Pakistan has no part whatsoever with regard to these matters. Pakistan will be the beneficiary if the plebiscite goes a certain way. Under the arrangements to be made by the Plebiscite Administrator, Pakistan will not be concerned in such matters as watching, witnessing, supervising, and so forth—but we have not come to that stage.

149. The resolution then goes on to set down some administrative provisions, which I shall not deal with in detail.

150. The next important paragraph in the resolution is paragraph 7; in fact, from our point of view it has very great importance. I am sure that everyone who is concerned with freedom of elections will wish to pay attention to this paragraph. It reads:

"All authorities within the State of Jammu and Kashmir will undertake to ensure, in collaboration with the Plebiscite Administrator, that:

"(a) There is no threat, coercion or intimidation, bribery or other undue influence on the voters in the plebiscite;

"(b) No restrictions are placed on legitimate political activity throughout the State. All subjects of the State, regardless of creed, caste or party, shall be safe and free in expressing their views and in voting on the question of the accession of the State to India or Pakistan. There shall be freedom... of travel in the State, including freedom of lawful entry and exit...".

151. The importance of paragraph 7 (b) is that it contains the assurance that there shall be no religious propaganda; that is to say, there shall be no incidents similar to the one in the Northwest Frontier Province, where a mullah sat down, showed the Koran, and said, "Every vote that you cast against Pakistan is a vote against the Koran." Of course, in a sense that was true, because Pakistan is an Islamic State, and its Constitution is based upon the Koran. But that does not mean that the paragraph of the resolution which I have just quoted does not preclude religious propaganda in Kashmir.

152. Perhaps this would be a good time to deal with this matter of religion influencing elections. I invite the

j'ai fait allusion — à savoir: "lorsque la Commission estimera que la paix et l'ordre public ont été rétablis dans l'Etat". La paix et l'ordre public n'ont pas été rétablis, parce qu'une partie du pays est soumise à une occupation. Dans cette partie du pays, il n'y a ni loi, ni ordre, ni assemblée, ni constitution. De plus, la phrase du paragraphe 4, alinéa a, de la résolution où il est dit que l'Administrateur du plébiscite fixera, "en consultation avec le Gouvernement de l'Inde", les modalités du retrait définitif des forces armées de l'Inde et de l'Etat de Jammu et Cachemire, établit à nouveau le fait que le Pakistan n'a rien à voir dans ces questions. Le Pakistan aura l'avantage si les résultats du plébiscite vont dans un certain sens. D'après les dispositions qui seraient prises par l'Administrateur du plébiscite, le Pakistan ne s'occuperait pas de questions telles que la surveillance, l'observation, le contrôle, etc. — mais nous n'en sommes pas encore à ce point.

149. La résolution prévoit ensuite certaines dispositions administratives, dans le détail desquelles je n'entrerai pas.

150. Le premier paragraphe important de la résolution est ensuite le paragraphe 7; en fait, il est, de notre point de vue, d'une très grande importance. Je suis certain que quiconque s'intéresse à la liberté des élections voudra accorder son attention à ce paragraphe. Il y est dit:

"Toutes les autorités de l'Etat de Jammu et Cachemire, devront veiller en collaboration avec l'Administrateur du plébiscite, à ce que les conditions suivantes soient remplies:

"a) Les électeurs prenant part au plébiscite ne seront soumis à aucune menace, contrainte ou intimidation, tentative de corruption ou autre influence illégitime;

"b) Aucune restriction ne viendra entraver, sur le territoire de l'Etat, le libre jeu des droits politiques. Tous les citoyens de l'Etat pourront, en toute sécurité et liberté et sans considération de croyance, de caste ou d'appartenance politique, exprimer leur opinion et voter sur la question du rattachement de l'Etat à l'Inde ou au Pakistan. La liberté (...) de circuler dans l'Etat, y compris la liberté d'entrer et de sortir légalement du territoire, seront assurées (...)".

151. L'importance du paragraphe 7, alinéa b, est qu'il contient l'assurance qu'il n'y aura pas de propagande religieuse; autrement dit, pas d'incidents analogues à celui qui s'est produit dans la province frontrière du Nord-Ouest, où un mollah, assis, montrait le Coran en disant: "Si vous votez contre le Pakistan, vous votez contre le Coran." Sans doute, en un sens cela était vrai, parce que le Pakistan est un Etat islamique dont la constitution est fondée sur le Coran. Mais cela ne signifie pas que le paragraphe de la résolution que je viens de citer n'empêche pas de faire de la propagande religieuse au Cachemire.

152. Le moment serait peut-être bien choisi pour traiter de cette question de l'influence de la religion.

representatives' attention to the Indian publication, Manual of Election Law,^{6/} which they may find in the library of the United Nations. This is not a manual which we have devised for the purpose of dealing with Kashmir. Although it is a municipal document, it conforms to the general practices and standards of elections throughout the world. In this manual, we read that the following actions are prohibited in connexion with any elections in India:

"... undue influence—that is to say, any direct or indirect interference or attempt to interfere on the part of a candidate or his agent, or of any other person with the connivance of the candidate or his agent, with the free exercise of any electoral right..."

It is also stated that there shall be no inducement of, or attempt to induce, an elector to believe that he or any person in whom he is interested will become or will be rendered an object of Divine displeasure or spiritual censure. It is also stated that there shall be no:

"systematic appeal to vote or refrain from voting on the grounds of caste, race, community or religion" or "appeals to religious and national symbols, such as the national flag or the national emblem, for the furtherance of the prospects of a candidate's election".

153. I freely admit that the law of India is not binding on the rest of the world. But I do say that what I have just quoted represents the canons of justice. Furthermore, this is not only what we have understood in our private, subjective minds, but is also part of the assurances given in the Commission's resolution.

154. I may be asked: How do you know that this is going to happen? But I shall come to that when I deal with the circumstances existing at the present time. I would only say now that, when religious passions are inflamed, this leads to unrest and to an inability to exercise the franchise freely—and, in such circumstances, there cannot be a plebiscite.

155. I should now like to quote from an aide-mémoire which was accepted by the Commission. This aide-mémoire gives an account of a meeting between Mr. Lozano, the Chairman of the Commission, and the Prime Minister of India. In it, we read the following comment by the Prime Minister on paragraph 7 (b) of the Commission's resolution of 5 January 1949:

"India is a secular State; the United Nations is also a secular organization. Pakistan aims at being a theocratic State. An appeal to religious fanaticism could not be regarded as legitimate political activity. Mr. Lozano agreed that any political activity which

^{6/} Government of India, Ministry of Law, Manual of Election Law, New Delhi, Manager of Publications, 1952.

sur les élections. J'appelle l'attention des membres du Conseil sur une publication indienne intitulée Manual of Election Law^{6/}, dont ils pourront trouver un exemplaire à la bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est pas un manuel que nous avons conçu avec l'intention de l'utiliser dans la question du Cachemire. Bien qu'il s'agisse d'un document de législation interne, il est conforme aux pratiques et normes générales des élections dans le monde entier. Dans ce manuel, nous lisons que les actions suivantes sont interdites dans l'Inde à l'occasion de n'importe quelles élections:

" (...) toute influence illégitime — c'est-à-dire toute ingérence ou tentative d'ingérence directe ou indirecte de la part d'un candidat ou de son agent, ou de tout autre personne avec la complicité du candidat ou de son agent, dans le libre exercice d'un droit électoral quelconque (...)"

Il est aussi indiqué qu'il est interdit de persuader, ou de tenter de persuader, un électeur que lui-même, ou toute personne à laquelle il est intéressé, deviendra, ou pourra devenir, un objet de colère divine ou de censure spirituelle. Il y est aussi déclaré qu'est interdit tout:

"appel systématique au vote ou à l'abstention pour des raisons de caste, de race, de communauté ou de religion", ou "tout appel à des symboles religieux et nationaux, tels que le drapeau national ou l'emblème national, en vue d'augmenter les chances qu'un candidat a d'être élu".

153. Je suis prêt à admettre que les lois indiennes ne s'appliquent pas au reste du monde. Mais j'affirme que les citations que je viens de faire sont conformes aux impératifs de la justice. De plus, il ne s'agit pas seulement là d'une interprétation personnelle et subjective, mais de telles garanties font partie des assurances données dans la résolution de la Commission.

154. Peut-être me demandera-t-on: comment savez-vous qu'il en sera ainsi? J'aborderai cette question lorsque je parlerai des circonstances actuelles. Je me bornerai à dire pour le moment que, lorsque les passions religieuses sont excitées des troubles s'ensuivent, et il devient impossible d'exercer librement le droit de vote. Dans de telles circonstances, il ne peut y avoir de plebiscite.

155. Je citerai maintenant des passages d'un aide-mémoire que la Commission a adopté. Cet aide-mémoire contient le compte rendu des conversations qui ont eu lieu entre M. Lozano, président de la Commission, et le Premier Ministre de l'Inde. Nous y trouvons les observations suivantes, que le Premier Ministre a formulées au sujet du paragraphe 7, alinéa b, de la résolution de la Commission en date du 5 janvier 1949:

"L'Inde est un Etat laïque; l'Organisation des Nations Unies est aussi une organisation laïque. Le Pakistan, en revanche, tend vers la forme théocratique de l'Etat. L'appel au fanatisme religieux ne peut être considéré comme un droit politique.

^{6/} Gouvernement de l'Inde, Ministère des affaires juridiques, Manual of Election Law, New-Delhi, Manager of Publications, 1952.

might tend to disturb law and order could not be regarded as legitimate. The same test would apply to freedom of press and of speech." [S/1196, annex 4, aide-mémoire 1, para. 4.]

That is not a private note recorded by the Prime Minister; it is an agreed summary of the conversations.

156. I will read out what is contained in annex V of document S/PV.762/Add. 1. I hope the members of the Security Council will read this document at their leisure, although it is a long document, because it contains all the assurances given, and these are legal matters, they are matters which have the force of the solemn authority of the United Nations behind them. Annex V states:

"This note sets out the following assurances given by the United Nations Commission for India and Pakistan to India before India's acceptance of the resolutions of 13 August 1948 [S/1100, para. 75] and 5 January 1949 [S/1196, para. 15]:

"(1) Responsibility for the security of the State rests with India."—That is a sovereign right. The defence of our external frontiers is India's responsibility and, therefore, there is no question of the relations between the Constituent State and the Union or any impairment of accession, so far as the present is concerned, whatever may happen in the future.

"(2) The sovereignty of Jammu and Kashmir Government over the entire territory of the State shall not be brought into question."—Please mark these words. It is very carefully stated that the sovereignty of the Jammu and Kashmir Government—so there can be no argument afterwards that it is another sovereign State—"over the entire territory of the State shall not be brought into question".

"(3) Plebiscite proposals shall not be binding upon India if Pakistan does not implement parts I and II of the resolution of 13 August 1948.

"(4) There shall be no recognition of the so-called 'Azad' Kashmir Government.

"(5) The territory occupied by Pakistan shall not be consolidated."—Now it is a part of Pakistan, according to the Constitution of Pakistan.

"(6) Reversion of the administration of the evacuated areas in the north to the Government of Jammu and Kashmir and its defence to the Government of India, and maintenance of garrisons for preventing the incursion of tribesmen and to guard the main trade routes."—I ask any member of the Security Council: What does this mean? That India is to maintain garrisons to guard the trade routes which lie on the external frontiers of Kashmir. The cease-fire line, as the Commission has said, is not a political boundary. The whole of the State remains.

"(7) 'Azad' Kashmir forces shall be disbanded and

M. Lozano convient que toute activité politique tendant à troubler l'ordre et la paix ne peut être considérée comme légitime. Il conviendrait d'appliquer le même principe pour définir la liberté de la presse et de la parole." [S/1196, annexe 4, aide-mémoire 1, par. 4]

Il ne s'agit pas là de notes prises par le Premier Ministre lui-même, mais d'un compte rendu officiel des conversations.

156. Je vais donner lecture d'un passage de l'annexe V du document S/PV.762/Add.1. J'espère que les membres du Conseil liront attentivement cette annexe V, bien qu'il s'agisse d'un long document, parce qu'elle contient toutes les assurances qui ont été données à l'Inde. Il s'agit là d'un texte juridique, d'un texte qui a toute la valeur que lui confère l'autorité solennelle des Nations Unies. Il est dit à l'annexe V:

"La présente note expose les assurances ci-après, qui ont été données à l'Inde par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan avant que l'Inde acceptât les résolutions du 13 août 1948 [S/1100, par. 75] et du 5 janvier 1949 [S/1196, par. 15] de la Commission:

"1) La responsabilité de la sécurité de l'Etat incombe à l'Inde." — C'est là un droit souverain. La responsabilité de défendre nos frontières incombe à l'Inde et, par conséquent, il n'est pas question des rapports entre des Etats de l'Union et l'Union elle-même, pas plus que de contester l'accession, du moins pour le moment, quel que soit l'avenir.

"2) La souveraineté du Gouvernement du Jammu et Cachemire sur l'ensemble du territoire de l'Etat ne sera pas contestée." — Je vous prie de noter ces mots. Il est très nettement indiqué que la souveraineté du Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire — on ne pourra donc pas soutenir qu'il s'agit d'un autre Etat souverain — "sur l'ensemble du territoire de l'Etat ne sera pas contestée".

"3) Les propositions en vue d'un plébiscite ne seront pas obligatoires pour l'Inde si le Pakistan ne met pas en œuvre les première et deuxième parties de la résolution du 13 août 1948.

"4) Le gouvernement dit "Cachemire azad" ne sera pas reconnu.

"5) Le territoire occupé par le Pakistan ne sera pas renforcé." — Selon la Constitution du Pakistan, ce territoire fait maintenant partie du Pakistan.

"6) L'administration des régions évacuées du Nord sera confiée à nouveau au Gouvernement de Jammu et Cachemire, et leur défense au Gouvernement de l'Inde, qui peut y maintenir des garnisons afin d'empêcher les incursions des tribus et de garder les principales voies commerciales." — Je demande aux membres du Conseil: que signifie cette phrase? Que l'Inde doit maintenir des garnisons pour garder les routes commerciales situées aux frontières extérieures du Cachemire. La ligne de démarcation, comme l'a dit la Commission, n'est pas une frontière politique. Les limites de l'Etat restent les mêmes.

"7) Les forces du Cachemire "azad" seront dis-

disarmed."—The phrase actually was "large-scale disbandment and disarmament"—the Commission said that if you disband them, then you must disarm them.

"(8) Exclusion of Pakistan from all affairs of Jammu and Kashmir."

157. The note which constitutes section A of annex V begins as follows:

"At the meeting of members of the Commission with the Prime Minister of India in New Delhi on 17 August 1948,"—three or four days after signature—"the Prime Minister, with reference to part II, section B, paragraph 2 of the 13 August 1948 resolution, stated:

'... that it would be necessary for India to retain troops in Kashmir for defensive purposes as well as for the maintenance of law and order. Recalling that the same issue had been raised in the Security Council, he said that the Government of India must have sufficient troops to protect the territory against external attack. Mr. Korbél [the Chairman of the Commission] commented that in his understanding the phrase "law and order" could be interpreted to include maintenance of adequate defence inasmuch as that was essential to law and order.'

158. Then follows the letter of 20 August 1948 from the Prime Minister of India, which the Commission said was in consonance with and a fair interpretation of its views.

159. It may be asked whether these assurances were made by way of a secret instrument, whether the Commission was just trying to state something which was capable of two interpretations, with a view to getting some settlement and hoping that things would work out. If that were so, the position would be rather awkward for the Commission, and its work would not have recorded the progress it did. But, in fact, these assurances were published and they were known to Pakistan before it accepted the resolution of 5 January 1949. I submit that whether one takes a political view or a common sense view—I am not saying that the two are in contradistinction—or whether one takes a legal view or an equitable view, when a party signs an instrument with the knowledge of certain facts, then the commitments it undertakes are conditioned by and must have reference to those facts. Therefore, so far as India is concerned, these two resolutions and the obligations that go with them are our international obligations.

160. I have not been able, in the time there was, to work out each of these in detail, but I will go over them again rapidly. First of all, as I said, the cease-fire agreement was violated by the accumulation of arms and the training, at that time, of thirty-five battalions, now forty-five battalions, of the "Azad" Kashmir force, which is not a toy army, but which is as good as the Pakistan Army. Its personnel came out of the former British-Indian Army which acquitted itself with great valour in North Africa, in Italy and in various other parts during the war. This force consists in the main

soutes et désarmées." — Il avait été dit en fait: "licenciement et désarmement massifs" — la Commission a déclaré que, si on licenciait les troupes, on devait les désarmer.

"8) Exclusion du Pakistan de toutes les affaires du Jammu et Cachemire."

157. Il est dit, au début de la note qui constitue la section A de l'annexe V:

"Le 17 août 1948, jour où les membres de la Commission ont rencontré le Premier Ministre de l'Inde à New-Delhi (trois ou quatre jours après la signature) celui-ci déclarait ce qui suit, à propos du paragraphe 2 de la section B de la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948:

"(...) il sera indispensable que l'Inde maintienne des troupes au Cachemire dans un dessein défensif, ainsi que pour assurer le maintien de l'ordre. Il rappelle que la question a déjà été soulevée devant le Conseil de sécurité et que le Gouvernement de l'Inde devra disposer de troupes assez fortes pour protéger le territoire contre une attaque venant de l'extérieur. M. Korbél [le Président de la Commission] dit qu'à son avis l'expression "le maintien de l'ordre" peut être interprétée comme englobant le maintien de moyens de défense appropriés puisque cela est essentiel au maintien de l'ordre."

158. Ensuite vient la lettre du Premier Ministre de l'Inde en date du 20 août 1948. Cette lettre contient une interprétation exacte de l'opinion de la Commission, comme celle-ci l'a reconnu.

159. On peut se demander si ces assurances ont été données dans un instrument secret et si la Commission cherchait uniquement à faire une proposition qui pût être interprétée de deux manières, en vue d'arriver à un règlement et dans l'espoir qu'une solution interviendrait. S'il était ainsi, la Commission se trouverait dans une situation assez embarrassante et ses travaux n'auraient pas permis d'obtenir les résultats qu'elle a obtenus en réalité. En fait, ces assurances ont été rendues publiques et le Pakistan les connaissait avant d'accepter la résolution du 5 janvier 1949. Que l'on considère le problème d'un point de vue politique ou du point de vue du bon sens — et je ne veux pas dire que ces deux points de vue soient en contradiction — ou qu'on le considère du point de vue juridique ou du point de vue de la justice, j'estime que lorsqu'une partie signe un instrument en ayant connaissance de certains faits, ses engagements doivent être pris en tenant compte de ces faits et qu'ils sont déterminés par ces faits. Par conséquent, pour ce qui est de l'Inde, ces deux résolutions et les obligations qui en découlent constituent des obligations internationales.

160. Je n'ai pas pu, étant donné le temps dont je disposais, donner tous les détails nécessaires, mais je vais procéder à nouveau à un rapide examen de chaque point. Tout d'abord, comme je l'ai déjà dit, il y a eu violation de l'accord de suspension d'armes parce que l'on accumulé des armes et formé à cette époque 35 bataillons (on en compte maintenant 45) de forces du Cachemire "azad"; il ne s'agit pas là d'une armée de fantaisie, mais d'une armée qui vaut celle du Pakistan. Ses effectifs proviennent de l'ancienne armée anglo-indienne qui pendant la guerre s'est

of ex-servicemen and their descendants. In addition, there are large numbers of irregulars trained in guerrilla warfare, with about 600 or so in training at one time, and after training they are thrown back into the community. I refer to the air force and the military gun emplacements, and this is the state of affairs so far as part I, that is, the cease-fire, is concerned. It is for the Security Council to consider whether any step that we have taken was in breach of the first condition, which is the maintenance of the cease-fire. The Government of India has not violated this cease-fire agreement. We have not introduced into Kashmir any more troops or any more equipment than we had at the time of the signing of the agreement. In fact, we have withdrawn large numbers and we have many less people there, since, as the whole world knows, the size of the Indian Army has been reduced and it also has other responsibilities, particularly in the way of assisting in agriculture and economic development. Therefore, we ask the Security Council to look at this problem. Have we been in default? That is not sufficient, because we are not on the defence, the default is on the other side, and, what is more, it is a default that goes to the root of the agreement. Just as in every contract, a breach of an ordinary superficial condition does not very much matter, it is usually known as a breach of warranty. But a breach of a condition is something that changes the character of the contract, and if it goes to the root of the agreement, then the whole of the agreement is violated.

161. The only thing that today remains in which we have made our contribution is that the cease-fire line is maintained, the authority of observers is respected, and I have given the solemn undertaking of the Government of India that, irrespective of our legal rights, irrespective of our rights under the Charter, and irrespective of our desire to put an end to the aggression and to see an end of this business, the Government of India will not move one soldier, one gun, or fire a shot which will violate the cease-fire agreement. But, at the same time, it is our bounden duty to protect our territory, and the Security Council, in our submission, has a solemn obligation to take into account the phrases that were uttered by the Foreign Minister of Pakistan in regard to what can happen. We do not live in terror or in fear, but at the same time we, as a Government with our responsibility to the United Nations, have an obligation to remain under conditions of prudence.

162. Nine years have passed since then. Mr. Graham's reports are before the Council. On account of there being no time, we have not been able to go into them here in the Council, but they set out the two different points of view in their relation to the findings of the United Nations Commission for India and Pakistan. The whole of Mr. Graham's activities have been concerned with this one problem of demilitarization. Those who read the newspaper reports at that time were likely to be misled into the facile impression that, out of twelve points, ten or so were accepted; the others were not.

courageusement battue en Afrique du Nord, en Italie et dans d'autres régions. La majeure partie de ces forces se compose de vétérans et de leurs fils; elles comprennent en outre un grand nombre de partisans formés à la guérilla; ceux-ci sont formés par groupes de 600 environ et après la période d'instruction s'intègrent à nouveau dans la collectivité. Compte tenu de l'aviation et des batteries, telle est la situation en ce qui concerne la première partie, c'est-à-dire la suspension d'armes. Il appartient au Conseil de sécurité de déterminer si l'une quelconque des mesures que nous avons prises constitue une violation de la première condition, à savoir le maintien de la suspension d'armes. Le Gouvernement de l'Inde n'a pas violé l'accord de suspension d'armes. Nous n'avons pas introduit au Cachemire plus de forces ou de matériel que nous n'en possédions lors de la signature de l'accord. En réalité, nous avons évacué un grand nombre de soldats, et les effectifs de nos forces au Cachemire ont considérablement diminué; en effet, personne n'ignore que l'armée indienne a été réduite et qu'elle doit se consacrer à d'autres tâches, en particulier à l'assistance à l'agriculture et au développement économique. J'invite donc le Conseil de sécurité à examiner cette question: avous-nous commis une faute? Et cela ne suffit pas, parce que nous ne sommes pas les accusés; la faute doit être imputée à l'autre partie; bien plus, il s'agit d'une faute qui touche au fond même de l'accord. Comme dans tout contrat, la méconnaissance d'une condition accessoire, appelée habituellement rupture de garantie, est de peu d'importance. Mais la méconnaissance d'une condition essentielle change le caractère du contrat et, si elle touche au fond de ce contrat, il y a violation de l'accord tout entier.

161. Le seul résultat qui ait été obtenu actuellement, et cela en partie grâce à nous, c'est le maintien de la ligne de démarcation et le fait que l'on reconnaît l'autorité des observateurs; en outre, je promets solennellement au nom du Gouvernement de l'Inde que, quels que soient nos droits aux termes de la Charte et bien que nous désirions qu'il soit mis fin à l'agression et que cette affaire soit réglée, le Gouvernement de l'Inde ne déplacera pas un seul soldat, un seul canon et ne tirera pas un seul coup de feu en violation de l'accord de suspension d'armes. Mais, en même temps, nous avons le devoir strict de protéger notre territoire, et nous pensons que le Conseil de sécurité a l'obligation solennelle de tenir compte des déclarations faites par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan au sujet des événements qui pourraient se produire. Nous ne vivons ni dans la crainte ni dans la terreur, mais, en qualité de gouvernement responsable devant l'Organisation des Nations Unies, nous sommes obligés de faire preuve de prudence.

162. Depuis lors, neuf ans ont passé. Le Conseil est en possession des rapports de M. Graham. Le temps faisant défaut, nous n'avons pu les examiner en détail ici, mais on y trouve exposés les deux points de vue relativement aux conclusions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Tous les efforts de M. Graham ont porté, et ont porté seulement, sur le problème de la démilitarisation. Les personnes qui, à cette époque, ont lu les communiqués de presse risquaient d'être égarées par ceux-ci d'en tirer l'impression que, sur 12 points, 10 environ

One can mention a number of points, but the key point is point 7, and that was not accepted. It could not be accepted because it violated the sovereignty of the Jammu and Kashmir Government. As Prime Minister Nehru said yesterday: "We agreed to concur in a plebiscite, but the Pakistan Army promised to go." It is still there—and I am not saying this: the Foreign Minister of Pakistan told us on the first day: "We are prepared to withdraw." That means that the Pakistan Army is there; and this is nine years after. And I say that this withdrawal should be a unilateral action under this agreement.

163. So far as we are concerned, it is our duty—even though we are not remiss—to answer briefly to the allegations of breaches and defaults. The first breach alleged against us is the Constituent Assembly. About this I have spoken so much, and I believe that when the documents of this Constituent Assembly are read, when its functions are understood, members of the Security Council—the majority, if not all of whom belong to countries and systems which want to see the functioning of bodies of this kind—will appreciate the fact that this has been concerned with the economic and the constitutional developments of that part of the area. It does not—but even if it did—decide something against accession, that would not be binding on the Government of India. It would be *ultra vires* of the Government of India Act. I fully concede that the Government of India could cede any territory as indeed any other Government could.

164. Then the Foreign Minister of Pakistan stated and implied so many times—and newspapers do the same—and when one has no information it is easy to come to very quick conclusions—that the Government of India delayed these matters. I invite representatives to read the proceedings of the discussions with Mr. Graham and others who have tried to establish a programme of demilitarization. How many concessions have we made? How many agreements of a provisional character have we made in private conversations? It goes further than all that, but I want to say here and now that they are no longer operative because they have not been accepted. They were provisional proposals put forward for this purpose.

165. That takes us to the present position. And I want to submit to the Council that it is not a question of the mathematics of 21,000 and 6,000. So long as there are the violations which I have complained of, so long as there is a campaign of hatred, wherever there is a slogan, it is my duty to point out that it ends—as in the case of the Roman emperors, who said: "Carthage must be destroyed"—with "India must be conquered". Representatives on the Council cannot expect us to submit to this without exercising our rights of survival. I am

avaient été acceptés et les autres repoussés. Il est toujours possible de faire état d'un certain nombre de points, mais le seul qui importe est le point 7, et celui-ci n'a pas été accepté. Il ne pouvait être accepté, parce qu'il portait atteinte à la souveraineté du Gouvernement du Jammu et Cachemire. Ainsi que l'a déclaré hier le Premier Ministre, M. Nehru: "Nous avons accepté d'organiser un plébiscite, mais l'armée du Pakistan avait promis de se retirer." Or, cette armée est toujours là — et ce n'est pas moi qui l'affirme: le Ministre des affaires étrangères du Pakistan l'a reconnu lorsqu'il nous a dit, au premier jour des débats: "Nous sommes prêts à nous retirer." En d'autres termes, l'armée du Pakistan est toujours là, et cela après un délai de neuf ans. Et nous maintenons que, aux termes de l'accord, ce retrait doit avoir lieu unilatéralement.

163. Pour notre part, il est de notre devoir — encore que nous n'ayons rien à nous reprocher — de répondre brièvement aux accusations de violation et d'infraction portées contre nous. La première de ces accusations se rapporte à la création de l'Assemblée constituante. J'ai déjà traité de cette question longuement, et je crois que lorsque les documents de cette Assemblée constituante seront examinés, lorsque ses fonctions seront comprises, les membres du Conseil de sécurité — dont la majorité, sinon la totalité, appartiennent à des pays et à des systèmes partisans du fonctionnement d'organes de ce genre — reconnaîtront que cette Assemblée constituante s'est préoccupée surtout du développement économique et constitutionnel de la région. Elle ne prend aucune décision opposée à l'accession, mais, même si elle le faisait, il n'en résulterait aucune obligation pour le Gouvernement de l'Inde, car ses décisions ne peuvent prévaloir contre la "loi sur le gouvernement de l'Inde". Je reconnais d'ailleurs que le Gouvernement de l'Inde, aussi bien que n'importe quel autre gouvernement, a le pouvoir de céder une partie de son territoire.

164. Ensuite, le Premier Ministre des affaires étrangères du Pakistan a déclaré ou insinué à maintes reprises — de même que les journaux, et lorsqu'on n'est pas suffisamment informé, il est facile de conclure un peu trop rapidement — que le Gouvernement de l'Inde a fait traîner les choses en longueur. J'invite les membres du Conseil à lire les procès-verbaux des discussions avec M. Graham et avec tous ceux qui se sont efforcés d'obtenir la démilitarisation. Combien de concessions n'avons-nous pas consenties? Combien d'accords provisoires n'avons-nous pas acceptés au cours de conversations privées? Nous avons fait bien davantage encore, mais ce que je veux souligner ici, c'est que ces accords provisoires sont à présent sans effet parce qu'ils n'ont pas été acceptés. Il s'agissait en effet de propositions à caractère provisoire présentées en vue de parvenir à un accord.

165. Cela nous amène à la situation actuelle. Je veux faire remarquer au Conseil qu'il ne s'agit pas d'une question d'arithmétique, de chiffres: 21.000 ou 6.000. Aussi longtemps que sont commises les violations dont je me suis plaint, aussi longtemps qu'il existe une campagne de haine, partout où l'on proclame des mots d'ordre, j'ai le devoir de montrer que, comme au temps des Romains qui répétaient "Delenda Carthago", tout se termine par le cri: "Il faut conquérir l'Inde." Les membres du Conseil ne peuvent attendre

going to refer to this in a moment. The present position is that nine years have passed.

166. The Foreign Minister of Pakistan twitted me on the rebus sic stantibus doctrine [766th meeting, para. 44]. I must say I enjoyed it. I have not the slightest objection to arguing the doctrine of conventio omnis intelligitur rebus sic stantibus, but I do not know how the Security Council can take upon itself the powers of a tribunal. That is why I did not want to quote legal doctrine but, unless I am mistaken—and I have done some research on this—the Foreign Minister of Pakistan was in error in informing this Council that it had turned down this doctrine. The Security Council cannot turn down this doctrine; it is a doctrine of international law that goes back to the days of the glossators. It can no more turn down the doctrine of rebus sic stantibus than it can turn down the fundamental basis of law.

167. And here we have the best authority, and perhaps the best people to look into this—and I hope other nationals will not mind—are the British and the Americans because they have had a longer period of experience in the conclusion of treaties, and getting out of them and having to modify them, and so on. A large volume of law has been developed. I am free to concede to Sir Pierson Dixon that, according to his system, you can still put a man in prison or lock him up on a Sunday, or something of the kind. That is because the conditions have not changed in that regard. But so far as international law is concerned, the distinguished English judge, Sir Arnold McNair, whose independence has been placed beyond doubt by his giving judgement against his own country in the Anglo-Iranian Oil Co. Case in the International Court of Justice, said:

"...it is reasonable that circumstances should arise in connexion with treaties (as they do in the sphere of private law contracts) in which it is necessary to imply a term or condition. That is to say when it is clear that, if the parties when negotiating had adverted to some contingency, ... they would have agreed to provide for it in a particular way, it is reasonable to impute to them an intention to contract on the basis of such a provision and to imply it as a term or condition in the treaty." ^{1/}

168. I shall come back to more conclusive statements from Sir Arnold McNair. I will now quote another authority, Mr. Hall, who has written as follows:

"Neither party to a contract can make its binding effect dependent at his own will upon conditions other than those contemplated at the moment when the

^{1/} Arnold Duncan McNair, The Law of Treaties (New York, Columbia University Press, 1938), p. 233.

de nous que nous acceptions cela sans exercer notre droit de chercher à vivre. Je reviendrai sur cette question dans un moment. Pour l'instant, qu'il me suffise de répéter que neuf ans se sont écoulés.

166. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a exercé son ironie à mes dépens à propos de la doctrine rebus sic stantibus [766ème séance, par. 44]. Je dois dire que j'ai beaucoup apprécié cette ironie. Pour ma part, je ne demande pas mieux que de discuter de la doctrine conventio omnis intelligitur rebus sic stantibus, mais je ne vois pas comment le Conseil de sécurité pourrait assumer le rôle d'un tribunal. C'est d'ailleurs pourquoi je n'ai pas voulu citer la doctrine juridique. Cependant, si je ne me trompe (et j'ai fait quelques recherches sur ce point), le Ministre des affaires étrangères du Pakistan était dans l'erreur lorsqu'il a dit au Conseil que celui-ci avait rejeté cette doctrine. Le Conseil de sécurité ne peut absolument pas rejeter cette doctrine; il s'agit en effet d'une doctrine du droit international qui remonte à l'époque des glossateurs. Il ne peut pas plus rejeter la doctrine rebus sic stantibus qu'il peut rejeter les fondements mêmes du droit.

167. Nous avons près de nous les gens les plus autorisés, et ceux qui sont le plus qualifiés pour se prononcer sur cette question sont sans doute les ressortissants du Royaume-Uni et ceux des Etats-Unis d'Amérique — j'espère ne pas offenser les ressortissants d'autres pays. Ils ont en effet une plus longue expérience de la conclusion, de la dénonciation et de la modification des traités. Des sources du droit étendues se sont constituées. J'accorde à sir Pierson Dixon que, dans le système britannique, il est encore possible d'emprisonner un homme le dimanche ou de prendre des mesures de ce genre. On peut le faire parce qu'à cet égard les conditions n'ont pas changé. Mais, en ce qui concerne le droit international, voici ce qu'a dit un juge britannique éminent, sir Arnold McNair, dont l'indépendance ne peut être mise en doute puisque, à la Cour internationale de justice, à propos de l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Co., il a donné un avis allant contre la thèse de son propre pays:

"(...) On peut à bon droit estimer que des circonstances interviennent parfois à propos des traités (comme il arrive dans le cas des contrats privés) dans lesquelles il est nécessaire de présumer l'existence d'une clause ou d'une condition implicites. Autrement dit, lorsqu'il est évident que les parties auraient introduit dans leur convention une disposition spéciale si elles avaient eu à l'esprit une contingence déterminée (...), on peut raisonnablement leur attribuer l'intention de fonder leur convention sur une telle disposition, et de considérer que cette disposition est sous-entendue dans le traité ^{1/}."

168. Je compte ultérieurement faire état de déclarations encore plus concluantes de sir Arnold McNair. Je citerai maintenant un autre auteur faisant autorité, M. Hall, qui a écrit ce qui suit:

"Aucune des parties à un contrat ne peut à son gré subordonner l'exécution de ses obligations à l'existence de conditions autres que celles qui ont

^{1/} Arnold Duncan McNair, The Law of Treaties, New-York, Columbia University Press, édit., 1938, p. 233.

contract was entered into, and, on the other hand, a contract ceases to be binding so soon as anything which formed an implied condition of its obligatory force at the time of its conclusion is essentially altered." ^{8/}

169. The United Kingdom regards the cessation of, or a vital change in, the specific raison d'être of a treaty as a ground for recognizing ipso facto the termination of a treaty. The principle applies to a change which destroys the very object of a treaty stipulation: cessante ratione cessat lex.

170. As an illustration of the applicability of this doctrine, reference may be made to a proclamation issued by President Roosevelt on 9 August 1941, which announced that certain treaties had become suspended and inoperative. He said:

"Whereas the conditions envisaged by the convention have been, for the time being, almost wholly destroyed, and the partial and imperfect enforcement of the Convention can operate only to prejudice the victims of aggression,"—that is what we are—"whom it is the avowed purpose of the United States of America to aid;"—and that phrase "to aid" is a statement in which my country believes—"and Whereas it is an implicit condition to the binding effect of the convention that those conditions envisaged by it should continue without such material change as has in fact occurred..."

171. The circumstances were part of the consideration of the contract, assuming that there was one. It was because of those circumstances that the promise was made and that the disappearance of those circumstances, which were the foundation of the promise, rendered the promise ineffective.

172. These are modern authorities. President Roosevelt was a modern person in this connexion, and so is Sir Arnold McNair. But Oppenheim is the classic authority. He wrote the following:

"Vital changes of circumstances may be of such a kind as to justify a party in demanding to be released from the obligations of a treaty which cannot be abrogated by unilateral notice. Many writers defend the principle conventio omnis intelligitur rebus sic stantibus, and assert that all treaties are concluded under the tacit condition rebus sic stantibus. In substance—although it has on occasions been abused by providing a cloak for lawless violations of treaties—the doctrine rebus sic stantibus, when kept within proper limits, embodies a general principle of law as expressed in the doctrines of frustration, or supervening impossibility of performance, or the like. It is in this sense—and in this sense only—that every treaty implies a condition that, if by an unforeseen change of circumstances an obligation provided for in the treaty should imperil the existence or vital

été envisagées au moment de la conclusion du contrat; en revanche, un contrat cesse de lier les parties dès qu'un élément quelconque constituant une condition implicite de sa force obligatoire au moment de sa conclusion subit une modification essentielle ^{8/}."

169. Le Royaume-Uni considère que la disparition ou une modification essentielle de la raison d'être spécifique d'un traité entraîne ipso facto la caducité. Ce principe s'applique aux changements qui détruisent l'objet même des dispositions d'un traité: cessante ratione cessat lex.

170. Pour illustrer les possibilités d'application de cette doctrine, on peut citer une proclamation du président Roosevelt en date du 9 août 1941, annonçant que certains traités étaient suspendus ou étaient devenus caducs. Le président Roosevelt s'exprimait ainsi:

"Etant donné que les conditions envisagées lors de la signature de la convention ont, pour le moment, presque entièrement cessé d'exister, et que l'exécution partielle et imparfaite de la convention ne peut que porter préjudice aux victimes d'une agression (et nous sommes les victimes d'une agression), alors que l'intention déclarée des Etats-Unis d'Amérique est de venir en aide à celles-ci (et pour notre pays, l'expression "venir en aide" revêt toute sa signification) et étant donné que la convention ne demeure obligatoire que pour autant que les conditions envisagées lors de sa signature continuent d'exister, et qu'en fait un changement de ces conditions est intervenu(...)"

171. Les circonstances existantes étaient entrées en ligne de compte, lors de la conclusion du contrat — en supposant qu'il s'agisse d'un contrat. C'est d'après elles que la promesse avait été faite, et la disparition de ces circonstances, raison et fondement de l'engagement souscrit, a eu pour effet de rendre celui-ci caduc.

172. Ce sont là des autorités modernes. Le président Roosevelt était extrêmement moderne du point de vue qui nous occupe; on peut dire la même chose de sir Arnold McNair. Mais Oppenheim, qui reste l'autorité classique, a écrit ce qui suit:

"Un changement fondamental de circonstances peut être que l'une des parties à un traité soit fondée à demander à être dégagée de ses obligations, bien que ce traité ne puisse être annulé par une dénonciation unilatérale. Nombreux sont les auteurs qui défendent le principe conventio omnis intelligitur rebus sic stantibus, et affirment que tous les traités sont conclus sous la réserve implicite rebus sic stantibus. En substance — et bien qu'elle ait donné lieu à des abus en rendant possibles des violations déguisées — la doctrine rebus sic stantibus, interprétée de façon restrictive, énonce un principe juridique général qui inspire les doctrines dites de "frustration", ou de la caducité des obligations, ou des doctrines analogues. C'est dans ce sens — et dans ce sens seulement — que tout traité suppose une condition implicite selon laquelle si, par suite

^{8/} William Edward Hall, A Treatise on International Law (Oxford, Clarendon Press, 1895), 4th ed., p. 367.

^{8/} William Edward Hall, A Treatise on International Law, Oxford, Clarendon Press, édit., 1895, 4ème éd., p. 367.

development of one of the parties."—I repeat the words "should imperil the existence of vital development of one of the parties"—"it should have a right to demand to be released from the obligation concerned. Thus conceived, the doctrine rebus sic stantibus, when treated as a legal doctrine, embodies the same principle which the law of various countries has admitted as a ground for dissolution or discharge or unenforceability of a contract owing to a vital change of circumstances."^{9/}

173. I am not relying on this doctrine, because I am not going to use this doctrine. My Government does not accept the view that the Security Council is called upon to take over the functions of the International Court of Justice, but the substance of it is important politically. There was some suggestion that I have avoided even mentioning this because there is something wrong about it. Now rebus sic stantibus is a very respectable and ancient doctrine. But of course it is the law; it is one of those outstanding instances where the law is conditioned by fact. What the International Court of Justice has said is that the doctrine still holds, but it could not be applied to the case before it. The Permanent Court of International Justice, particularly in the case of the free zones of Upper Savoy and the district of Gex, said this years ago. I cannot find any evidence in the proceedings of the Security Council—and I shall be prepared to withdraw this statement if I were shown it—where the Council has turned down the doctrine as a doctrine. I can see no evidence of it. If it did, then with great respect, it would be acting beyond its own powers, because it is not a law-making body. You would have to go to the International Law Commission. That is so far as this is concerned.

174. May I now try to deal with people who are not lawyers. One is a very dear friend of my country, and that is the former Prime Minister of the United Kingdom, Sir Anthony Eden. I hope I am not starting any difficulties in regard to the sides taken in other controversies. The four Foreign Ministers, Mr. Bidault, Mr. John Foster Dulles, Mr. Molotov, and Mr. Eden, were at the Conference held in Berlin in January and February of 1954, and the question of the treatment of Germany arose. It is neither my purpose nor my business to go into the merits of that question. I have only to deal with what is the effect of an agreement in certain circumstances, whether the whole of it ever suggests, and in all this, on the basis that there was an agreement—I have been at pains to point out the nature of that agreement, and I do not want anything that I say to be stated here afterwards that in 1957 the representative of India said there was an agreement. I have to be extremely careful in view of the previous history. Here is what Sir Anthony Eden said. This is with reference to the Potsdam Agreement, where the Russians were insisting that on account of the Potsdam

^{9/} L. Oppenheim, *International Law—A Treatise*, 8th ed., H. Lauterpacht (ed.) (London, New York, Toronto; Longmans, Green and Co., 1955), vol. I, pp. 939 and 940.

d'un changement de circonstances imprévu, une obligation découlant du traité risque de mettre en danger l'existence ou le développement vital d'une des parties (je répète: "risque de mettre en danger l'existence ou le développement vital d'une des parties"), "celle-ci doit avoir le droit de demander à être dégagée de l'obligation en question. Conçue de cette façon, la doctrine rebus sic stantibus, en tant que doctrine juridique, s'inspire du principe retenu dans la législation de divers pays dans le cas où un contrat peut être annulé, considéré comme exécuté, ou déclaré non exécutoire en raison d'un changement fondamental de circonstances^{9/}."

173. Je ne m'appuie pas sur cette doctrine, parce que je n'ai pas l'intention de l'invoquer. Mon gouvernement se refuse à considérer que le Conseil de sécurité doit assumer les fonctions qui appartiennent à la Cour internationale de Justice, mais la substance de cette doctrine présente une certaine importance politique. On a d'ailleurs insinué que j'ai évité d'en faire mention parce qu'elle serait difficile à défendre. Or, la doctrine rebus sic stantibus est extrêmement ancienne et respectable. Naturellement, il s'agit d'une doctrine juridique; mais nous nous trouvons dans un de ces cas remarquables où le droit est déterminé par le fait. Ce que la Cour a affirmé, c'est que la doctrine est toujours valable, mais elle ne pouvait être appliquée dans l'affaire dont la Cour était saisie. Il y a des années que la Cour permanente de Justice internationale a adopté cette façon de voir, notamment dans l'affaire des zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex. Je n'ai pu trouver dans les travaux du Conseil de sécurité aucun exemple — et si l'on m'en montre un, je serai tout prêt à revenir sur ma déclaration — indiquant que le Conseil aurait rejeté cette doctrine en tant que telle. Je n'en trouve absolument aucune preuve. Si le Conseil la rejetait, il outrepasserait ses pouvoirs, je dois le faire observer respectueusement, car il n'est pas un organe législatif. Il faudrait s'adresser pour cela à la Commission du droit international. Voilà pour cette question.

174. Permettez-moi maintenant de citer des déclarations de certaines personnalités qui ne sont pas des juristes. L'une d'elles, sir Anthony Eden, ancien premier ministre du Royaume-Uni, est un excellent ami de mon pays. J'espère qu'en le citant je ne vais pas faire naître de difficultés à propos d'autres controverses. Quatre ministres des affaires étrangères, MM. Bidault, John Foster Dulles, Molotov et Eden, ont participé à la Conférence de Berlin, en janvier et février 1954, où a été débattue la question du sort de l'Allemagne. Je n'ai pas l'intention d'examiner le fond de cette question, car ce n'est pas là ce qui m'intéresse. Je veux seulement parler de ce qui peut advenir d'un accord, dans certaines circonstances, si tant est qu'on puisse dire, en considérant l'ensemble de la situation, qu'un accord est intervenu; quoi qu'il en soit, j'ai pris soin d'indiquer quelle était la nature de cet accord, et je ne veux pas que l'on vienne dire ici un jour qu'en 1957 le représentant de l'Inde a reconnu qu'il y avait eu un accord. Il me faut être très prudent en raison de ce qui s'est passé. Voici ce qu'a dit sir Anthony Eden, à propos de l'accord

^{9/} L. Oppenheim, *International Law—A Treatise*, 8ème éd., revue par H. Lauterpacht, Londres-New-York-Toronto, Longmans, Green and Co., édit., 1955, vol. I, p. 939 et 940.

Agreement, the European community and various other things, were not possible, as there was this clause and the other clause. This is what Sir Anthony Eden said on 1 February 1954:

"We are all pledged to give the German people the opportunity to reconstruct their lives on a free and democratic basis, so that they may take their place among the peaceful peoples of the world. This principle was embodied in the Potsdam Agreement, and referred to by Mr. Molotov on January 25. We all have a duty to uphold it."—It is not as though they were just scraps of paper—"But that does not mean that all the provisions of the Potsdam Agreement are applicable today. The Soviet Delegation itself has said that some of them have been overtaken by events."—This overtaking of events is a political issue—"It is indeed clearly stated in the Agreement itself that it is intended to cover the treatment of Germany in the initial control period." ^{10/}

That is again another matter to be taken into account. If all this argument, all these resolutions and everything else were in terms of the cease-fire, hoping that they will be terminated quickly, then you get a different picture after nine years. Supposing this goes on for ninety years, are we still in this business? Then there is the following sentence of what Sir Anthony Eden said: "We have to look at the facts as they are today, and not as they were nine years ago."—The nine years is a coincidence.

175. If I quote Sir Anthony Eden, who is not a lawyer, distinguished as he is, I may perhaps be regarded as quoting lay authority on a subject on which I have just now quoted a Latin doctrine. Therefore, we come to John Foster Dulles, who in the days of less political involvement, was a distinguished political lawyer. And once a lawyer always a lawyer. This is what Mr. Dulles said on behalf of the United States of America, as Secretary of State, on 26 January—it says 26 January; I did not put down this date—:

"These decisions of Yalta, which my own Government shared, were understandable in the context of the day. The German war was still in full vigor and wars are not won by a spirit of tolerance."—We should have learned that—"But it is sad that today, nine years since the German armistice, one of the parties to the Yalta Conference should attempt to revive the bitterness and hatred of those days and the cruel decisions which that hatred and bitterness occasioned." ^{11/}

^{10/} Documents relating to the Meeting of Foreign Ministers of France, the United Kingdom, the Soviet Union and the United States of America, Berlin, 25 January to 18 February 1954 (London, Her Majesty's Stationery Office, 1954), Cmd. 9080, p. 50.

^{11/} *Ibid.*, p. 16.

de Potsdam, au moment où les Russes insistaient en disant qu'en raison de cet accord la communauté européenne et diverses autres choses étaient impossibles et invoquaient telle clause et telle autre clause. Voici donc ce qu'a dit sir Anthony Eden le 1er février 1954:

"Nous nous sommes tous engagés à offrir aux Allemands l'occasion de reconstruire leur existence dans la liberté et la démocratie, de sorte qu'ils puissent prendre place parmi les peuples pacifiques du monde. C'est de ce principe que s'inspirent les accords de Potsdam, et M. Molotov l'a invoqué le 25 janvier. Nous sommes tous tenus d'y conformer nos actes. (Ce n'est pas comme s'il s'agissait de chiffons de papier.) Toutefois, cela ne signifie pas que les dispositions des accords de Potsdam soient toutes applicables aujourd'hui. La délégation soviétique elle-même a dit que certaines d'entre elles étaient devenues caduques du fait des événements. (Ce cours précipité des événements constitue un problème politique.) D'ailleurs, ces accords eux-mêmes stipulent explicitement qu'ils ont trait au traitement à appliquer à l'Allemagne au cours de la période initiale de contrôle ^{10/}."

C'est là encore un autre point dont il faut tenir compte. Si toute cette discussion, toutes ces résolutions, etc., sont considérées du point de vue du cessez-le-feu, d'un règlement rapide des choses, la situation n'est pas la même au bout de neuf ans. En supposant qu'elle dure pendant 90 ans, le problème sera-t-il toujours le même? Voici la phrase suivante de la déclaration de sir Anthony Eden: "Il nous faut envisager les faits tels qu'ils se présentent aujourd'hui, et non tels qu'ils se présentaient il y a neuf ans." Le fait qu'il s'agisse là aussi d'une période de neuf ans est une coïncidence.

175. Quand je cite sir Anthony Eden — qui, si éminent qu'il soit, n'est pas un juriste — on pourrait peut-être me reprocher d'invoquer l'autorité d'un non-spécialiste sur un sujet à propos duquel je viens de citer une formule latine de droit international. C'est pourquoi, je citerai maintenant John Foster Dulles, qui, avant de se consacrer entièrement à la politique, était un juriste distingué, spécialiste des questions politiques. Or, qui a été juriste le reste. Voici donc ce qu'a dit M. Dulles au nom des Etats-Unis d'Amérique, en sa qualité de secrétaire d'Etat, le 26 janvier — le texte dit: 26 janvier; ce n'est pas moi qui ai inventé cette date —:

"Ces décisions de Yalta, auxquelles mon propre gouvernement a eu part, étaient compréhensibles dans le climat de l'époque. On en était encore au plus fort de la guerre contre l'Allemagne, et ce n'est pas l'esprit de tolérance qui peut faire gagner les guerres. (Nous devrions le savoir.) Mais il est affligeant de voir qu'aujourd'hui, neuf ans après l'armistice accordé à l'Allemagne, l'une des parties à la Conférence de Yalta tente de ranimer l'amertume et la haine de cette époque, ainsi que les décisions cruelles nées de cette haine et de cette amertume ^{11/}."

^{10/} France, Ministère des affaires étrangères, Documents de la Conférence de Berlin (25 janvier-18 février 1954), Paris, La Documentation française, Editions de la Présidence du Conseil, p. 31 et 32.

^{11/} *Ibid.*, p. 14.

The implication of it is that when conditions change—in this case the whole position is reversed—a new position is created.

176. Now we come to Mr. Bidault who said the following:

"The Peace Treaty must be of such a nature as not only to provide a suitable conclusion to the war, but to avoid sowing the seeds of a new conflict."—This is one of those things which in the case of Kashmir the distinguished members of the Security Council may well bear in mind—"In my own view there are two fundamental considerations. The peace must not be a vengeful peace or an imposed peace. It must look to the future and not only to the past. It would be irrelevant to insist on too close an interpretation of the Potsdam Agreement, in the drafting of which France, as a matter of fact, had no part."^{12/}

France as a matter of fact had no part in it, so it subscribed to it afterwards. So its action is something after the fact.

177. Now we come to Mr. Molotov. Mr. Molotov said the following on 1 February 1954, the same day as Mr. Eden spoke:

"According to these agreements the Soviet Union, the United States of America and the United Kingdom would act together in helping the German people rebuild their State on democratic and peace-loving principles. In due time France associated herself with these decisions, although Mr. Bidault now and then tries to avoid discussion of these agreed decisions. I suggest, however, that these agreements are no less necessary to France than, let us say, to the Soviet Union."^{13/}

178. That is the statement on the other side. But then Mr. Molotov goes on to say:

"We acknowledge that many points of the Potsdam Agreements have become outdated."^{13/}

That statement, apart from any political views one way or another, has very considerable force.

179. For purposes of reference, these quotations are from United Kingdom documents issued by Her Majesty's Stationery Office, relating to the Meeting of Foreign Ministers of France, the United Kingdom, the Soviet Union, and the United States of America, held in Berlin, 25 January to 18 February 1954, Command Paper 9080.

180. These principles may all be regarded as universal, and it may well be argued, do they apply to the particular instance? We come to the United Nations Commission for India and Pakistan. What does the Commission say? It says:

"In essence, the problem of the withdrawal"—that is, part II of the 13 August 1948 agreement—"lies in the fact that the sequence for the demilitarization of the State, as contained in the Commission's

^{12/} *Ibid.*, p. 3.

^{13/} *Ibid.*, p. 53.

Cela signifie que lorsque les conditions changent — et dans le cas présent la situation a été renversée — il se crée une nouvelle situation.

176. Voici maintenant ce qu'a déclaré M. Bidault:

"Ce traité de paix doit être de nature, non seulement à tirer les conséquences de la guerre, mais à éviter de jeter les germes d'un nouveau conflit. (C'est là une chose que les distingués membres du Conseil de sécurité pourraient garder présente à l'esprit lorsqu'il s'agit de l'affaire du Cachemire.) Deux considérations me paraissent à cet égard fondamentales. La paix ne saurait être une paix de vengeance ou une paix imposée. Elle doit regarder vers l'avenir et non pas seulement vers le passé. Il est, à mon sens, hors de propos de se référer à une interprétation d'ailleurs très rigoureuse du texte des accords de Potsdam, à l'élaboration desquels la France n'a d'ailleurs pas participé^{12/}"

En fait, la France n'avait pas participé à la rédaction de l'accord de Potsdam. Elle y a souscrit par la suite. Son action est donc intervenue après le fait.

177. Nous en arrivons maintenant à M. Molotov. M. Molotov a dit ce qui suit le 1er février 1954, le jour même où M. Eden a fait sa déclaration:

"Il a été arrêté, aux termes de ces décisions, que l'union soviétique, les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne collaboreront en vue d'aider le peuple allemand à rétablir son Etat sur une base démocratique et pacifique. La France a adhéré ultérieurement à ces décisions, bien qu'actuellement M. Bidault les repousse à tout propos. Cependant, je pense que ces accords ne sont pas moins nécessaires à la France que, par exemple, à l'Union soviétique^{13/}."

178. C'est là la déclaration de la partie opposée. Mais M. Molotov a déclaré ensuite:

"Nous admettons que nombre de points des accords de Potsdam sont périmés^{13/}."

Cette déclaration, en dehors de toute opinion politique dans un sens ou dans l'autre, a une très grande force.

179. Je précise à titre de référence que le texte anglais de ces citations est tiré de documents du Royaume-Uni publiés par Her Majesty's Stationery Office qui ont trait à la Conférence des quatre ministres des affaires étrangères de France, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, tenue à Berlin du 25 janvier au 18 février 1954, Command Paper No 9080.

180. Ces principes peuvent être considérés comme ayant une portée universelle, et on peut poser la question de savoir s'ils s'appliquent au cas particulier que nous examinons. Nous en venons donc à la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Que dit la Commission à cet égard? Elle dit ceci dans son troisième rapport intérimaire:

"Le fond du problème du retrait des forces (il s'agit de la deuxième partie de l'accord du 13 août 1948) réside dans le fait que l'échelonnement des étapes successives de la démilitarisation de l'Etat,

^{12/} *Ibid.*, p. 6.

^{13/} *Ibid.*, p. 33.

resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, is not adequate to solve the present situation. The situation in the State has changed; the resolutions remain unchanged."—That is what happened to the last resolution the Security Council passed—"Again in this question, the Commission endeavoured to find means of reaching an agreement without contravening the terms of the resolution; but, taking into account the changes that have occurred in the situation,"—that is what the Commission is saying: "taking into account the changes that have occurred in the situation"—"it found that the Governments were strict in adhering to the letter of those clauses which met their position."^{14/}

181. The Commission says in the same report, in another paragraph:

"Over a prolonged period, in a changing and dynamic situation"—and this is particularly true of the part of Kashmir which is still under the administration of Jammu and Kashmir—"and restricted by long-standing related clarifications which proved to be a real impediment to reaching agreement, the framework of the resolution of 13 August has become inadequate in the light of the factual conditions in the State. The Commission has been unable, therefore, to mediate much beyond what is today a rather outmoded pattern."^{15/}

182. There are other instances for which you and I are responsible. One was the question of Trieste. Here was an agreement that something had to be done in a particular way. Something else was done and the Security Council did not regard that as a breach of its resolutions. The Italian Peace Treaty provided for the establishment of the Free Territory of Trieste. The Statute of Trieste conferred upon the Security Council certain functions and responsibilities in respect of administration of the Territory, including the appointment of the Governor in consultation with Yugoslavia. At its 91st meeting on 10 January 1947, the Security Council adopted a resolution formally accepting the responsibilities devolving upon it under the relevant treaty document. Here is an acceptance by the Security Council that makes it a party, a point to which my Government wants to come back. The Council, however, failed to agree on a candidate to be appointed as Governor and the military administration of the area continued. On 5 October 1954, the representatives of Italy, the United Kingdom, the United States and Yugoslavia agreed on certain arrangements concerning the future of the Territory different from those provided in the Peace Treaty, and the people seemed to have been comparatively happy. That is the history of Trieste.

183. There is another instance to which I want to refer. I do not have the time to go into its history but all the members, particularly the great Powers, will

^{14/} Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 7, document S/1430, para. 249.

^{15/} *Ibid.*, para. 283.

tel que le prévoient les résolutions de la Commission en date des 13 août 1948 et 5 janvier 1949 n'est pas de nature à apporter une solution à la situation actuelle. La situation de l'Etat s'est modifiée; les résolutions demeurent inchangées. (C'est ce qui est arrivé à la dernière résolution qu'a prise le Conseil de sécurité.) Pour cette question encore, la Commission s'est efforcée de trouver les moyens d'aboutir à un accord sans contrevenir aux termes de la résolution, mais, compte tenu de l'évolution de la situation (c'est là ce que dit la Commission: "compte tenu de l'évolution de la situation"), elle a constaté que les gouvernements tenaient à se conformer strictement aux clauses qui correspondaient à leur position^{14/}."

181. Dans un autre paragraphe du même rapport, la Commission déclare:

"Après une période prolongée, dans une situation mouvante et novatrice (et cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la partie du Cachemire qui se trouve toujours sous l'administration de Jammu et Cachemire), au milieu de laquelle la Commission se trouvait limitée par des précisions établies de longue date, précisions qui se sont avérées être un réel obstacle à la réalisation d'un accord, le cadre de la résolution du 13 août a perdu de son actualité au regard de la situation de fait qui existe dans l'Etat. La Commission a donc été incapable de conduire des médiations au-delà de ce qui, à l'heure actuelle, constitue une formule plutôt désuète^{15/}."

182. Il est d'autres exemples dans lesquels nos pays, les vôtres et le mien, ont leur part de responsabilité, et l'un de ces exemples est bien le problème de Trieste. Selon l'accord conclu, on devait aboutir à un certain règlement dans certaines conditions. C'est un règlement différent qui a eu lieu, et le Conseil de sécurité n'a pas considéré que ce fait était contraire aux résolutions qu'il avait votées. Le Traité de paix avec l'Italie prévoyait la création du Territoire libre de Trieste. Le Statut de Trieste confiait au Conseil de sécurité certaines fonctions et certaines responsabilités, notamment la nomination, après consultation avec la Yougoslavie, d'un haut-commissaire. Le 10 janvier 1947, lors de sa 91^{ème} séance, le Conseil de sécurité a adopté une résolution par laquelle il acceptait formellement les fonctions que lui confiait le traité. Ce faisant, il devenait partie, point sur lequel le Gouvernement indien se propose de revenir. Cependant, l'accord n'a pu se faire sur le choix d'un candidat au poste de haut-commissaire et l'administration militaire est demeurée en fonctions. Le 5 octobre 1954, les représentants de l'Italie, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et de la Yougoslavie se sont entendus concernant l'avenir du Territoire sur certains arrangements qui différaient de ceux qui avaient été prévus par le Traité de paix. Or, tout le monde semble avoir été à peu près satisfait. Telle est l'histoire de Trieste.

183. Il est un autre exemple que je voudrais rappeler ici. Je n'ai pas le temps de remonter dans l'histoire, mais tous les membres du Conseil de sécurité, et

^{14/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 7, document S/1430, par. 249.

^{15/} *Ibid.*, par. 283.

recall the discussions in Dumbarton Oaks, San Francisco, London, and other places on the founding of the United Nations when it was definitely laid down that any State that was a creation of Nazi power could not be a Member of the United Nations. That was the basis on which the United Nations was founded. On 9 February 1946 the General Assembly passed a resolution. India voted for it. Paragraph 1 of resolution 32 (I) of the Assembly stated:

"1. The General Assembly recalls that the San Francisco Conference adopted a resolution according to which paragraph 2 of Article 4 of chapter II of the United Nations Charter 'cannot apply to States whose régimes have been installed with the help of armed forces of countries which have fought against the United Nations so long as these régimes are in power'."

184. This was a resolution barring forever the admission of Spain to the United Nations. Last year, by unanimous vote, we admitted Spain. Why? Because conditions had changed. The same rules were in power and the conditions of origin had not been changed by history. But the conditions of the world had changed.

185. I want now to deal with plebiscites for a moment—plebiscites in regard to general agreements. I would like to invite the attention of the Council to the history of plebiscites. There were large numbers of plebiscites which had been initially agreed upon, many of which were never carried out. The Covenant of the League of Nations, which was drafted in much greater detail and probably with greater reference to some of these matters, contains the law and the practice of the time. Article 19 concerns the reconsideration of treaties which have become inapplicable.

186. Certain plebiscites were required to be held by the treaties of peace. After the First World War, the method of plebiscites was used in a number of cases, and wherever those plebiscites could be held in a reasonably short time, they took place. There are five instances: in Schleswig in 1920, as recorded in part III of the Treaty of Versailles; the plebiscite of Allenstein and Marienwerder in 1920, also under the Treaty of Versailles; the plebiscite of Klagenfurt Basin and Upper Silesia in 1921; and in Sopron in 1921.

187. These were plebiscites that were actually held in pursuance of international decisions that were taken. But each one of them was a plebiscite that became effective soon after the decision. But when we come to other plebiscites the situation is rather different. There was an attempt to take a plebiscite in Teschen, Spisz and Oraba in 1920. That was in pursuance of a decision of the League of Nations Council of September 1919. There was a proposal for a plebiscite in Vilna in 1921. There was the plebiscite of Tacna and Arica provided for in the Treaty of Peace between Chile and Peru.

surtout les représentants des grandes puissances, se rappellent certainement les discussions qui ont précédé, à Dumbarton-Oaks, San-Francisco, Londres et ailleurs la création de l'Organisation des Nations Unies, et à la suite desquelles il a été définitivement décidé qu'aucun Etat dont le régime avait été mis en place par les nazis ne pourrait devenir membre de l'Organisation des Nations Unies. Telle est la base sur laquelle l'Organisation des Nations Unies a été édiflée. Le 9 février 1946, l'Assemblée générale a adopté une résolution, en faveur de laquelle l'Inde s'est prononcée. Voici le texte du paragraphe 1 de la résolution 32 (I) de l'Assemblée:

"1. L'Assemblée générale rappelle que la Conférence de San-Francisco a adopté une résolution aux termes de laquelle le paragraphe 2 de l'Article 4 du Chapitre II de la Charte des Nations Unies "ne pourra pas s'appliquer à des Etats dont les régimes ont été installés avec l'aide de forces militaires des pays qui ont lutté contre les Nations Unies, tant que ces régimes seront au pouvoir".

184. Cette résolution interdisait pour toujours l'admission de l'Espagne à l'Organisation des Nations Unies. Or, l'an dernier, à l'unanimité, nous avons admis l'Espagne au sein de l'Organisation. Pourquoi? Parce que les conditions avaient changé. Les mêmes dirigeants étaient au pouvoir, l'histoire n'avait apporté aucun changement aux origines du régime; mais la situation n'était plus la même.

185. Je veux maintenant parler un moment de plébiscites — de plébiscites en rapport avec des accords internationaux. Il y a de nombreux plébiscites qui ont été décidés à un moment donné et dont un grand nombre n'ont jamais eu lieu. Le Pacte de la Société des Nations, qui avait été rédigé très en détail et qui s'étendait probablement très largement sur ces problèmes, contient le droit et la pratique de l'époque. L'Article 19 du Pacte traite du nouvel examen des traités qui sont devenus inapplicables.

186. C'est en vertu des traités de paix que certains plébiscites devaient être organisés. Après la première guerre mondiale, on a appliqué dans un certain nombre de cas la méthode des plébiscites, et, lorsque ceux-ci ont pu être organisés dans une période relativement courte, ils ont effectivement eu lieu. On en compte cinq exemples: au Schleswig en 1920, selon les dispositions de la troisième partie du Traité de Versailles; à Allenstein et Marienwerder, en 1920, également aux termes du Traité de Versailles; dans le bassin de Klagenfurt et en Haute-Silésie, en 1921, ainsi qu'à Sopron, encore en 1921.

187. Les plébiscites que je viens de citer ont eu lieu en application de décisions internationales. Tous ont suivi ces décisions de très près. Mais lorsque nous en venons à d'autres plébiscites, la situation est assez différente. On a essayé en 1920, à la suite d'une décision prise en septembre 1919 par le Conseil de la Société des Nations, de procéder à un plébiscite à Teschen, Spisz et Oraba. Il y a eu une proposition en vue d'un plébiscite à Vilna, en 1921. Il y a eu le plébiscite de Tacna et Arica, prévu par le traité de paix entre le Chili et le Pérou.

188. Now, what happened to them? In the Vilna case, the conclusion with regard to the attempted plebiscite shows that when there were delays in carrying out the plebiscites, "the inevitable consequences of these delays is to make it impossible for the Council"—the League of Nations Council—"to adhere to its plan of a speedy Popular Consultation as originally contemplated". The Council "has therefore been compelled to consider whether the parties interested really and sincerely desire a Popular Consultation and if it would not be possible to devise some more simple and effective procedure."^{16/}The result was direct negotiations.

189. Then we come to Teschen in 1920. This is an instance of plebiscite which has some relation to the present circumstances. When tension increases and racial hatreds flare up, it is not considered opportune to hold a plebiscite.^{17/}

190. Then there is the classic instance of Alsace-Lorraine:

"To hold a plebiscite now, the French maintained, would be to sanction the wrong done in 1871 by admitting the lawfulness of that act of violence."^{18/}

It almost looks prophetic in these words.

191. The best authority on plebiscites is Mattern. He says:

"The plebiscite can render effective service only when and where such binding agreements, free from all force, have been reached in advance by the parties involved to the effect that a majority of a fixed and agreed proportion shall prevail, and where the plebiscite is employed solely to establish which side of the issue involved can muster this majority and where the resulting minority is assured of a fair degree of local autonomy and the enjoyment of its own language and religion.

"No state can, at the present time, from the point of view of constitutional law recognize the right of secession founded upon the principle of self-determination. By doing so it would invite its own destruction..."^{19/}

I did not write that.

192. I shall now deal with breaches on the other side. I am afraid I have arranged my time so badly that I will have to rush through this. Therefore I shall only itemize them. If we come back again I shall go into the details.

193. The first of the breaches on the part of Pakistan is withholding information from the United Nations that it was a combatant and that it was a party to the invasion, and allowing the United Nations to proceed under Chapter VI of the Charter, thinking an entirely different set of circumstances existed. In regard to this, there are a number of observations by the United

^{16/} League of Nations, Minutes of the Twelfth Session of the Council, Annex 163b, p. 101.

^{17/} See Sarah Wambaugh, Plebiscites since the World War (Washington, D.C., Carnegie Endowment for International Peace, 1933), vol. I, p. 156.

^{18/} Ibid., p. 17.

^{19/} Johannes Mattern, The Employment of the Plebiscite in the Determination of Sovereignty (Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1920), pp. 202 and 203.

188. Que s'est-il passé en fait? A Vilna, il y eut des retards dans l'organisation du plébiscite, et le Conseil de la Société des Nations a constaté "que la conséquence inévitable de ces retards est de rendre impossible au Conseil de s'en tenir au projet de consultation populaire rapide qu'il avait d'abord envisagé". "Le Conseil a donc été amené à se demander si les parties désirent réellement et sincèrement la consultation populaire et si on ne pourrait pas envisager une procédure plus facile et plus efficace^{16/}." On a donc procédé à des négociations directes.

189. A Teschen, en 1920, nous trouvons un exemple de plébiscite qui a quelque rapport avec les circonstances actuelles. Lorsque la tension croît et que des haines raciales s'enflamment, il n'est pas opportun d'organiser un plébiscite^{17/}.

190. Enfin, nous avons l'exemple classique de l'Alsace-Lorraine:

"Les Français soutiennent qu'organiser maintenant un plébiscite reviendrait à sanctionner le tort commis en 1871 en admettant la légitimité de cet acte de violence^{18/}."

Ces mots sont presque prophétiques.

191. Mattern, la meilleure autorité en matière de plébiscite, a écrit:

"Le plébiscite ne peut être utile que lorsque les parties sont librement arrivées à une entente selon laquelle une majorité déterminée et approuvée doit l'emporter, lorsque le plébiscite a seulement pour objet d'établir vers quel côté de la question penche cette majorité, et lorsque la minorité est assurée de jouir dans une mesure équitable d'une autonomie locale ainsi que de la liberté de parler sa langue et de pratiquer sa religion.

"(...) Aucun Etat, à l'heure actuelle, du point de vue du droit constitutionnel, ne reconnaît le droit de sécession fondé sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, car ce serait solliciter sa propre destruction (...)"^{19/}

Je souligne que je ne suis pas l'auteur de ce texte.

192. J'en viens maintenant aux violations commises par l'autre partie. Je me contenterai d'en faire une brève énumération, car je crains de devoir être très bref à présent. Le cas échéant, j'y reviendrai plus en détail.

193. La première violation commise par le Pakistan est constituée par le fait que ce pays a caché à l'Organisation des Nations Unies son rôle de combattant et sa qualité de partie à l'invasion, et qu'il l'a laissée agir conformément au Chapitre VI de la Charte, avec une idée fautive de la situation. A cet égard, la Commission des Nations Unies a présenté un certain

^{16/} Société des Nations, Compte rendu de la douzième session du Conseil, Annexe 163b, p. 101.

^{17/} Voir Sarah Wambaugh, Plebiscites since the World War, Washington (D. C.), Dotation Carnegie pour la paix internationale, édit., 1933, vol. I, p. 156.

^{18/} Ibid., p. 17.

^{19/} Johannes Mattern, The Employment of the Plebiscite in the Determination of Sovereignty, Baltimore, The Johns Hopkins Press, édit., 1920, p. 202 et 203.

Nations Commission, to which I made reference in my previous statement before the Council.

194. The next is with regard to non-withdrawal. By withdrawal is meant the removal of striking capacity in that area. It is not merely to put your foot on the other side of the frontier. Withdrawal of an army is the withdrawal of the striking capacity. Not only has the Pakistan Army not withdrawn, but the changed conditions in view of the imbalance of forces created by rearmament is such that withdrawal has become practically impossible.

195. I have already referred to the violations of the cease-fire agreement—the training of the "Azad" Kashmir irregulars, the importation of arms and the building of airfields for the taking off of fighter jet planes. But the most important part, from a constitutional point of view, of this violation—and my Government with great respect expresses its surprise that the Security Council has not given it attention—is the integration of the territory.

196. Now, I have, in the last two, or two hours and a half, analysed the documents paragraph by paragraph and have shown that Pakistan has no *locus standi* in this area at all, and that the only way Pakistan came there was by force and by violation of every moral law, of every political law, of every international canon of behaviour. Therefore it had no right whatsoever to incorporate the territory. The Council took a very strong view in regard to the Constituent Assembly, which had done nothing of this kind, which is only proceeding in pursuance of a legal action. But what is on the other side?

197. The distinguished Foreign Minister of Pakistan asked at the last meeting: "Why has the Government of India become suddenly exercised over Chitral?" The reason is very simple. The Pakistan Constitution was adopted only very recently. And it was only when that constitutional act was passed that we raised this constitutional point. Article 1, clause (2), sub-clause (b),...

198. The PRESIDENT: I am sorry I have to interrupt for a moment, just to ask how much time the representative of India will need to conclude his statement.

199. Mr. Krishna MENON (India): Sir, I am doing my best; if I spoke any faster nobody would understand me. On the other hand, the Security Council appreciates that the Press of the United Kingdom, the United States, France and other countries is poorly informed about the situation. The Security Council passed a resolution at its 765th meeting without taking into account some of these matters. My Government has the duty to lay these facts and record them before you. We proceed on the basis that no Member State would take any steps in these matters without considering what are all its implications—what is past, what is present and what is ahead. That is why I am quite prepared to stop and do it tomorrow if that is the will of the Council. But I am quite prepared to go on. I have been conditioned to finish today.

nombre d'observations auxquelles je me suis référé dans une déclaration antérieure devant le Conseil.

194. La seconde violation concerne le non-retrait. Par retrait, j'entends le retrait de tout potentiel d'attaque dans la région. Il ne s'agit pas seulement de mettre le pied de l'autre côté de la frontière. Le retrait d'une armée est le retrait de tous les éléments du potentiel d'attaque. Non seulement l'armée pakistanaise ne s'est pas retirée, mais la nouvelle situation créée par le déséquilibre des forces auquel a abouti le réarmement est telle que tout retrait est devenu pratiquement impossible.

195. J'ai déjà mentionné les violations de l'accord de cessez-le-feu, la formation de bandes d'irréguliers du Cachemire "azad" l'importation d'armes et la construction d'aéroports pour le décollage de chasseurs à réaction. Mais ce qu'il y a de plus important, du point de vue constitutionnel, dans cette violation — à laquelle mon gouvernement s'étonne respectueusement que le Conseil de sécurité n'ait pas prêté attention — c'est l'intégration du Territoire.

196. En effet, depuis deux heures, ou deux heures et demie, j'ai procédé à l'analyse, paragraphe par paragraphe, des documents, montrant que le Pakistan ne pouvait revendiquer aucun droit dans cette région, et qu'il ne peut s'y être établi que par la force et en violation de toutes les lois morales et politiques des divers codes d'usages internationaux. Par conséquent, il n'avait d'aucune manière le droit d'incorporer ce territoire. Le Conseil a exprimé une opinion très vigoureuse à l'égard de l'Assemblée constituante, qui n'avait rien fait de tel, et qui agit seulement en suivant les voies légales. Mais quelle est la situation de l'autre côté?

197. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a demandé à la précédente séance "pourquoi le Gouvernement de l'Inde commençait subitement à se préoccuper du Chitral". La raison en est bien simple. La Constitution du Pakistan n'a été adoptée que très récemment, et ce n'est qu'au moment du vote que nous avons soulevé ce point constitutionnel. L'article premier, paragraphe 2, alinéa b ...

198. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je regrette de devoir interrompre le représentant de l'Inde un instant — simplement pour lui demander combien de temps il lui faudra pour terminer son intervention.

199. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je fais de mon mieux; si je parlais plus vite, personne ne me comprendrait. D'autre part, le Conseil de sécurité reconnaîtra que la presse du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la France et d'autres pays, est très mal informée de la situation. Le Conseil de sécurité a adopté à sa 765ème séance une résolution qui ne tient pas compte de certaines questions. Mon gouvernement a le devoir de vous exposer ces faits. En effet, nous pensons qu'aucun Etat Membre n'accepterait de prendre de décision sans en examiner toutes les conséquences et sans tenir compte du passé, du présent, et de l'avenir. C'est pourquoi je suis tout disposé à m'arrêter maintenant et à poursuivre mon exposé demain si le Conseil le désire. Mais je suis prêt à continuer. On m'a demandé de terminer aujourd'hui.

200. The PRESIDENT: My only reason for asking the representative of India is that we have to find out how we are going to proceed. I would like to know if possible what the total time would be, because if it is very long we would have to adjourn the meeting until 8.30 this evening and then continue.

201. Mr. Krishna MENON (India): The incorporation took place in the Pakistan Constitution and with regard to Chitral...

202. The PRESIDENT: I am sorry to interrupt. I did not get the reply to my question. Will it be a very long time?

203. Mr. Krishna MENON (India): I will try to finish in half an hour but I can give no guarantee on that. I am not trying to drag this out.

204. The PRESIDENT: In that case I think the representative of India can proceed.

205. Mr. Krishna MENON (India): The accession of Chitral has been accepted by the Government of Pakistan and it is included in the arrangements in the Constitution as a State that has acceded. Now Chitral cannot accede under the terms of the Cabinet Mission Document or under the obligations of the British Crown in the past, because its name does not appear in the States that are entitled to accession either in the 1935 Act or thereafter. We are up against time—I could read to you dozens of documents of British residents, of the Secretary of State for India in London, where the suzerainty of the Maharaja of Kashmir over Chitral is accepted by the British Government. And what is more, the Maharaja received tribute from Chitral which received subsidies from him. As for Chitral the position is that it is part of Kashmir.

206. So the Pakistan Government, I do not know for what reason, because it amalgamated the others in other ways, received the accession from the Mehtar of Chitral—the ruler of Chitral—which he had no right to give because he was only a feudatory; he had no right of accession. And it was incorporated in the Pakistan Constitution.

207. The matter came up before our Parliament and we have stated the position. It is not as though we were taking any effective steps to undo this business or to violate the cease-fire agreements, but the incorporation of Chitral is against the resolution of 13 August 1948 and, what is more, a violation of the arrangements reached when the British left India.

208. I make reference to part I of the Constitution of Pakistan and article 1, clause (2), sub-clause (c) which incorporates territories which are under the administration of the Federation but are not included in either province. That is to say, anything that is administered by the Pakistan Government but is not one of the provinces becomes part of Pakistan. Now, the whole of these occupied territories is administered by Pakistan

200. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La seule raison pour laquelle j'ai posé cette question au représentant de l'Inde est que nous devons organiser la suite de nos travaux. Je voudrais savoir, si possible, de combien de temps il a besoin en tout, car s'il lui faut beaucoup de temps il nous faudrait renvoyer la séance à ce soir, à 20 h. 30.

201. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: L'incorporation du Chitral est consacrée par la Constitution du Pakistan. Or, en ce qui concerne le Chitral...

202. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je regrette de devoir interrompre l'orateur. Je n'ai pas reçu de réponse à ma question. De combien de temps le représentant de l'Inde a-t-il besoin?

203. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: J'essaierai de finir en une demi-heure, mais je ne peux rien garantir. Je ne cherche pas à faire traîner le débat.

204. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Dans ce cas, je crois que le représentant de l'Inde peut poursuivre.

205. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: L'accession du Chitral a été acceptée par le Gouvernement du Pakistan, et le Chitral figure dans les dispositions constitutionnelles comme Etat rattaché au Pakistan. Or, le Chitral ne peut faire l'objet d'un rattachement, que l'on se réfère au document de la mission du Cabinet ou aux obligations contractées autrefois par la Couronne britannique, car il ne figure pas au nombre des Etats qui, aux termes de la loi de 1935 ou de lois postérieures, peuvent se rattacher à d'autres Etats. Nous sommes malheureusement limités par le temps, mais je pourrais vous lire à cet égard des dizaines de documents émanant des résidents britanniques et du Secrétaire d'Etat pour l'Inde à Londres, d'où il ressort que le Gouvernement britannique acceptait la suzeraineté du maharajah du Cachemire sur le Chitral. De plus, le maharajah recevait un tribut du Chitral, à qui il donnait des subsides. Quant au Chitral, il fait partie du Cachemire.

206. Ainsi, le Gouvernement du Pakistan — j'ignore pour quelle raison étant donné que les autres Etats ont été rattachés d'une manière différente — a accepté l'accession du Mehtar du Chitral, le chef de cet Etat, qui n'avait pas le droit de la décider puisqu'il n'était qu'un vassal. Et cette accession est consacrée par la Constitution pakistanaise.

207. La question a été discutée par notre Parlement et nous avons défini notre position. Ce n'est pas que nous prenions des mesures effectives pour défaire ce qui a été fait, ou pour violer l'accord de cessez-le-feu, mais le rattachement du Chitral est contraire à la résolution du 13 août 1948 et, qui plus est, il constitue une violation des accords signés au moment du départ des Britanniques.

208. Je fais allusion à la première partie de la Constitution pakistanaise, et plus particulièrement à l'article premier, paragraphe 2, alinéa c, qui indique que le territoire du Pakistan comprend les territoires qui sont administrés par la Fédération, mais qui ne sont compris dans aucune province. Autrement dit, tout territoire qui est administré par le Gouvernement pakistanaise mais qui n'est pas une province fait partie

and so under article 1, clause (2), sub-clause (c), Pakistan has illegally incorporated these territories.

209. Therefore, there has been a violation of the cease-fire agreement, a non-withdrawal and the incorporation of these territories. This applies to Gilgit, Baltistan, Hunza and Nagar, the whole of western Kashmir and all those areas which are on the other side of the cease-fire line. And therefore if the changing of either the status jure or anything else was wrong in so far as the Constituent Assembly was concerned—which we deny—here is a major sin. The Security Council has been faced with this fact, that the territory over which, under the resolutions of the United Nations Commission, Pakistan had no right whatsoever, which Pakistan was supposed to vacate, where only local authorities can function, is incorporated in the territory of Pakistan.

210. But the most difficult and the most important of these violations are in regard to the campaigns that are carried on in Pakistan itself. Now, this has varying tempo, sometimes it is more, sometimes it is less. It is not only aimed at the personalities of India, but also against the whole of our country. "The liberation of Kashmir," said the Governor-General of Pakistan on 19 September 1956 "is a cardinal belief of every Pakistani. It is an integral part of Pakistan, and Pakistan would remain incomplete until the whole of Kashmir is liberated."

211. The "Times of Karachi" carried the Pakistan Prime Minister's speech on the tenth Independence Day. "I am ready for the liberation of Kashmir," he said, and added: "but I want the people to get ready." The freedom of Pakistan would not be complete without Kashmir, he asserted, and exhorted the people to acquire the spirit of unity. He said the Kashmir dispute was now going before the Security Council, but asserted that the nation would not rest there [S/PV. 762/Add.1, annex II, sect. 1]. I want to draw your attention to that phraseology: "The nation would not rest there." So the Security Council is only part of the procedures to carry out other designs.

212. The Prime Minister made another speech in which he said the following:

"The crowd listened to the Prime Minister and cheered him when he declared that he would not rest until the Kashmir Moslems were freed and that he would not allow his countrymen to become slaves, even if they were to live without food or clothing."

213. The Governor of West Punjab said:

"So long as a single Pakistani is alive, nobody dare snatch Kashmir from Pakistan by force... If the problem is not settled immediately, the whole of Asia would be engulfed in the flames of war which might lead to a world conflagration." [Ibid.]

He also said: "We would not mind being cut into pieces but will certainly conquer Kashmir." Here is another

du Pakistan. Comme ce pays administre l'ensemble des territoires qu'il occupe, il les a rattachés illégalement en s'autorisant de l'article premier, paragraphe 2, alinéa c, de la Constitution.

209. Par conséquent, il y a eu violation de l'accord de trêve, non-retrait des troupes pakistanaises, et incorporation de ces territoires. Il s'agit du Gilgit, du Baltistan, de Hunza et Nagar, de l'ensemble du Cachemire occidental et de toutes les régions situées du côté pakistanais de la ligne du cessez-le-feu. Par conséquent, s'il y a eu, dans la mesure où l'Assemblée constituante était en cause, un changement injustifié dans la situation juridique ou dans tout autre domaine — ce que nous ne pensons pas — ce que nous avons ici est une faute grave. Le Conseil de sécurité s'est trouvé devant ce fait que le territoire sur lequel, en vertu des résolutions de la Commission des Nations Unies, le Pakistan n'avait aucun droit, qu'il devait évacuer, et que seules les autorités locales devaient administrer, a été incorporé au Pakistan.

210. Toutefois, les plus importantes de ces violations ont trait aux campagnes qui sont menées au Pakistan. Elles varient en intensité; elles sont tantôt violentes, tantôt modérées. Elles ne visent pas seulement les personnalités indiennes, mais l'ensemble de l'Inde. "Chaque Pakistanais, a dit le Gouverneur général du Pakistan le 19 septembre 1956, croit foncièrement à la libération du Cachemire. Le Cachemire est partie intégrante du Pakistan, et le Pakistan ne sera pas complet tant que le Cachemire ne sera pas entièrement libéré."

211. A l'occasion du dixième anniversaire de l'indépendance, le "Times of Karachi" a publié le discours du Premier Ministre du Pakistan, qui a déclaré: "Je suis prêt à libérer le Cachemire, mais je veux que le peuple soit prêt lui aussi." Le Premier Ministre a affirmé que "la liberté du Pakistan ne serait pas complète sans le Cachemire", et a exhorté la population à s'unir. Il a ajouté que le différend sur le Cachemire allait être porté devant le Conseil de sécurité, mais que son pays n'en resterait pas là [S/PV.762/Add.1, annexe II, sect. 1]. Je désire signaler ces paroles: "le pays n'en resterait pas là." Ainsi, le Conseil de sécurité n'est que l'une des voies suivies par le Pakistan pour réaliser d'autres desseins.

212. Le Premier Ministre a fait un autre discours dans lequel il a dit:

"La foule a écouté le Premier Ministre et a applaudi lorsqu'il a déclaré qu'il n'aurait pas de repos tant que les musulmans du Cachemire ne seraient pas libérés, et qu'il ne permettrait pas que ses concitoyens deviennent des esclaves, même s'ils devaient vivre sans nourriture et sans vêtements."

213. Le Gouverneur du Pendjab occidental a déclaré de son côté:

"Tant qu'un seul Pakistanais sera en vie, personne ne pourra arracher le Cachemire au Pakistan par la force (...). Si le problème n'est pas immédiatement réglé, toute l'Asie sera plongée dans les flammes d'une guerre qui pourrait conduire à un conflit mondial." [Ibid.]

Il a ajouté: "Le Cachemire sera conquis, dussions-nous être mis en morceaux." Et voici une autre dé-

statement he made immediately afterwards: "We will have to exhibit our strength if we want to take Kashmir" [ibid].

214. The Chief Minister of the Northwest Frontier Province said:

"...not only the entire Pathan population"—these are the people from whom the hordes came before—"of Pakistan and the tribal areas will rise up for the holy Jihad"—the holy crusade—"in Kashmir, but our brothers from across the Afghan frontier will also throw in their lot with us for the cause". [Ibid.]

If that is not an incitement to war against our country, I should like to know what is.

215. I shall not read in full the statements of important persons and religious leaders but I shall refer to them. Here is a statement by one of the most important leaders: "Today Pakistan is standing on the verge of war and sooner or later she will have to go to war against India" [ibid.].

216. There are other newspaper articles, but I do not propose to read them. Since the Security Council passed its resolution, there have been considerable demonstrations in Pakistan, and the whole tenor of these is the conquest of India, that is to say, the leading of armies into our territory; and there is the exhortation to the people to carry on this campaign. It says that it means fear of God, financial sacrifices by every individual, whether trader, master or clerk, getting together and making a firm resolve to unite the nation. This is one of those things on which India has definitely given its pledge, and no responsible person in India would ever say a thing like that. It urges purification of the heart and feelings of unity. Everyone should be overflowing with excitement and make it a point to assemble at fixed places in their respective towns. In all these public meetings Pandit Nehru would be asked to hand over Kashmir by a given date and give up forthwith the annihilation of Indian Moslems and enmity towards Pakistan, "failing which batches of ten lakhs, [meaning a million] would march towards Amritsar and Patna".

217. These are some of the slogans, which are officially based. They are sponsored, because these demonstrators are received by the Prime Minister; he spoke to them. I cannot read the Hindustani, but I shall read the translations. Here are some of the slogans:

"If Nehru is finished, that would be the end of Congress, and the capture of India would become certain."

"Ten lakhs should get prepared for the march towards Amritsar."

"India shall be conquered in 1957 only if every person gives up falsehood and fraud."—That was a good idea.

"If every person would make some sacrifice, India would be conquered."

claration qui a été faite aussitôt après: "Si nous voulons prendre le Cachemire, nous devons démontrer notre force" [ibid.].

214. Le Premier Ministre de la province frontière du Nord-Ouest a déclaré:

"(...) ce ne sera pas seulement la population pathan tout entière [il s'agit de la population dont sont venues autrefois les hordes], ce ne sera pas seulement les tribus de toute cette région qui répondront à l'appel de la guerre sainte pour le Cachemire, mais également nos frères habitant de l'autre côté de la frontière afghane qui feront cause commune avec nous". [Ibid.]

Si ce n'est pas là une incitation à la guerre contre notre pays, je me demande ce que c'est.

215. Je ne vous donnerai pas lecture de toutes les déclarations des personnalités et des chefs religieux, mais je vais cependant en faire mention. Voici celle de l'un des chefs les plus importants: "Aujourd'hui, le Pakistan se trouve sur le penchant de la guerre, et, tôt ou tard, il devra entrer en guerre contre l'Inde" [ibid.].

216. Il y a d'autres articles de journaux, mais je n'ai pas l'intention de les lire. Depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution, d'importantes manifestations ont eu lieu au Pakistan, et tout le thème en est la conquête de l'Inde, c'est-à-dire la pénétration d'armées sur notre territoire, et l'on exhorte le peuple à soutenir cette campagne. On demande à tous de craindre Dieu, à chaque individu, commerçant, patron ou employé, de consentir des sacrifices financiers, de se grouper et de prendre la décision inébranlable d'unifier la nation. Ce sont des choses sur lesquelles l'Inde a pris une attitude définitive, et aucune personnalité ayant en Inde une situation importante ne se permettrait de dire de telles paroles. La campagne recommande la purification du cœur et les sentiments d'unité. Il faut que chacun déborde d'enthousiasme et se fasse un devoir de se rendre à des points de rassemblement déterminés dans la ville qu'il habite. Dans toutes ces réunions publiques, on demande au pandit Nehru d'abandonner le Cachemire à une certaine date et de renoncer sur-le-champ à la destruction des Indiens musulmans et à l'hostilité envers le Pakistan, "faute de quoi des groupes de dix lakhs [c'est-à-dire 1 million d'hommes] marcheraient sur Amritsar et Patna".

217. Voici quelques-uns de leurs mots d'ordre, dont l'authenticité est officiellement établie. Ils sont d'inspiration gouvernementale: ils proviennent de manifestants qui sont reçus par le Premier Ministre: celui-ci leur a parlé. Je ne lis pas l'hindustani, mais je lirai les traductions. Voici une série d'inscriptions:

"Si Nehru disparaissait, ce serait la fin du Congrès, et la prise de l'Inde deviendrait certaine."

"Dix lakhs doivent se préparer à marcher sur Amritsar."

"L'Inde ne sera vaincue en 1957 que si chacun renonce à la fausseté et à la fraude." — C'était là une bonne idée.

"Nous pourrions vaincre l'Inde si chacun consentait à quelques sacrifices."

"India is bound to be conquered after these ten years of sufferings. Get ready."

"Get united. Get righteous. India will be conquered."

"Leave all the parties and turn Moslem. India will be captured."

"Give up all rivalries. India will be conquered."

These are all different posters.

"Weigh correctly. Make an honest living. India will be conquered."

Then there is another thing: salutations to every person they meet, "India will be conquered."

Shah Rahmatullah Wali predicted that Moslems in 1957 would conquer India. "Therefore, march. Once India is conquered all ailments will end."

"Fulfil your promises. Don't tell lies. India will be conquered."

"Do away with all your enmities during 1957, if India is to be conquered."

"Settle all your mutual affairs. India will be conquered."

"Observe complete 'Hartal' on date announced, if India is to be conquered."

218. I have quoted only some of these. There are some which it would not be aesthetic to read in the Security Council. So this vast campaign of religious hatred and fanaticism is fanned. That is the position.

219. Now I think it is necessary for me to state to the Security Council the position arising from all this. In order to obtain an end of the aggression and to implement the complaint on which we came here, we joined in every endeavour that was possible. The view that is taken with facility that we committed ourselves to something without pre-conditions is, I submit, wrong. It is not only wrong, but I should like to quote to you the appropriate provisions of the Charter. I refer to Article 24, paragraph 2. I shall read only one sentence:

"In discharging these duties the Security Council shall act in accordance with the Purposes and Principles of the United Nations."

The Purposes and Principles of the United Nations are, as far as is relevant to this, set out here, and this is the important part:

"...and to bring about by peaceful means, and in conformity with the principles of justice and international law..."

220. I submit that the considerations of international law that I have pointed out to you, the considerations of justice that I have pointed out to you, the desire of India to live as a democratic community giving equality to our peoples to enable a large democracy with nearly 200 million voters to demonstrate to ourselves and to the world that that way of life is possible—that is one of the treasured objectives our people have.

"Au bout de ces 10 ans de souffrances, la défaite de l'Inde est inévitable. Préparez-vous."

"Unissez-vous. Pratiquez la justice. L'Inde sera vaincue."

"Quittez tous les partis et devenez musulmans. L'Inde sera prise."

"Renoncez à toutes rivalités. L'Inde sera vaincue."

Tous ces mots d'ordre constituaient autant d'affiches différentes.

"Servez-vous de poids loyaux. Gagnez honnêtement votre vie. L'Inde sera vaincue."

Il y a encore autre chose: on salue tous ceux que l'on rencontre en disant: "L'Inde sera vaincue."

Shah Rahmatullah Wali a prédit qu'en 1957 les musulmans conquerraient l'Inde. "Donc, en avant. Une fois l'Inde vaincue, nous verrons la fin de tous nos maux."

"Tenez vos promesses. Ne mentez pas. L'Inde sera vaincue."

"Oubliez toutes vos inimitiés en 1957, si l'Inde doit être vaincue."

"Réglez tous vos différends. L'Inde sera vaincue."

"Observez scrupuleusement le "Hartal" à la date fixée si vous voulez conquérir l'Inde."

218. Je n'ai cité que quelques-uns de ces mots d'ordre. Il en est qu'on ne saurait lire au Conseil de sécurité sans braver l'honnêteté. C'est ainsi que l'on attise le feu de cette vaste campagne de haine religieuse et de fanatisme. Voilà où nous en sommes.

219. Je crois maintenant nécessaire d'indiquer au Conseil de sécurité la position qui résulte de tout cela. En vue d'obtenir la fin de l'agression et pour qu'il soit donné suite à la plainte que nous avons déposée ici, nous nous sommes associés autant que possible à tous les efforts qui ont été faits. L'idée que l'on se fait volontiers, que nous nous étions engagés à quelque chose sans conditions préalables, est, à mon avis, tout à fait fautive. Non seulement cette opinion est erronée, mais je voudrais vous citer les dispositions correspondantes de la Charte. Il s'agit du paragraphe 2 de l'Article 24. Je n'en lirai qu'une seule phrase:

"Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies."

Dans les buts et principes des Nations Unies, tels qu'ils sont exposés, les mots les plus importants pour la question qui nous occupe sont les suivants:

"Et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international..."

220. Les considérations de droit international, les considérations de justice que j'ai citées devant vous, le désir de l'Inde de vivre en tant que communauté démocratique accordant l'égalité à toutes les populations qui la composent pour permettre à une vaste démocratie comptant près de 200 millions de votants de prouver à nous-mêmes et au monde que ce mode de vie est possible — tel est, je le déclare, l'un des objectifs les plus chers de notre peuple.

221. Therefore, the further article in the Charter, referring to this particular matter, which is binding upon our friends opposite, is Article 2, paragraph 4:

"All Members shall refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any state, or in any other manner inconsistent with the Purposes of the United Nations."

222. I am directed by my Government to say that it has been sometimes said, perhaps with a feeling of apprehension, that the peoples of India and its Government have not reconciled themselves to the idea of partition and the existence of Pakistan. I tell this Council what we have told all the world: that we have no desire whatsoever to undo the partition. It is the price we paid for our independence. We did not like it. Nobody likes his country to be cut into pieces. But it was better than civil conflict at that time. It was an agreement we entered into among three parties, and that agreement we shall honour. We have no desire to reunite India as before partition. In fact, we have enough problems of our own. We have enough headaches and difficulties, and we do not want to take on more.

223. So I want to make this solemn statement that any propaganda, any statement, any fear, any apprehension, any suspicion that exists in anyone's mind, that my country, my Government, or our people have anything but the desire to live in peace with our neighbours does not correspond with the truth.

224. We have come to so many agreements with Pakistan on various matters. They are suffering; we are suffering. We have families that live on the two sides. We have lost a lot of territory in the sense of the constitution of our State but we are getting the people. There is no responsible person in India—never mind the political parties—there is no responsible body of opinion that wants to venture on an act of hostility. I ask you to read the Indian Press and the statements of Indian leaders and compare them with what I have said about the other side. I confess that there have been one or two student demonstrations.

225. Our leaders have done everything they can to persuade our people, and successfully persuade them—we are a free country, and we cannot stop them—not to indulge in expressions of hatred either toward Pakistan or toward the United Kingdom or toward anybody else they may think is involved in this matter. But the main thing is this: We have no desire to undo the partition. We do not regard that as a *pro tem* affair. We agreed to it with our eyes open. We knew the consequences. We have suffered economically, politically and culturally. We have created problems for ourselves. But, if we were now to try to do anything, those problems would become worse.

226. We recognize Pakistan as a sovereign State. And not only do we recognize it, but it is a sovereign

221. En conséquence, l'autre article de la Charte qui a trait à ce cas particulier et qui lie nos amis, d'en face, est l'Article 2, paragraphe 4.

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

222. Mon gouvernement m'a chargé de dire que l'on a parfois déclaré, peut-être avec un sentiment d'apprehension, que les populations de l'Inde et son gouvernement n'ont pas accepté l'idée du partage et l'existence du Pakistan. Je répète au Conseil ce que nous avons dit au monde entier: nous n'avons pas le moindre désir de revenir sur le partage. C'est le prix que nous avons payé pour notre indépendance. Il ne nous plaisait pas: personne n'aime voir morceler son pays. Mais, à l'époque, cela valait mieux qu'un conflit intérieur. C'était un accord qui a été conclu entre trois parties, et cet accord, nous le respecterons. Nous n'avons aucun désir de reconstituer l'Inde telle qu'elle se présentait avant le partage. En fait, nous avons, de notre côté, suffisamment de problèmes à résoudre. Nous avons assez de soucis et de difficultés, et nous ne souhaitons pas en avoir davantage.

223. Je tiens donc à déclarer de façon solennelle que toute propagande, toute déclaration et toute crainte, toute appréhension, tout soupçon pouvant exister dans l'esprit de qui que ce soit, selon lesquels mon pays, mon gouvernement, ou notre population éprouvent autre chose que le désir de vivre en paix avec nos voisins ne correspondent nullement à la vérité.

224. Nous avons conclu avec le Pakistan de nombreux accords sur des questions de toutes sortes. Ils souffrent; nous souffrons. Nous avons des familles qui vivent des deux côtés de la frontière. Nous avons perdu un territoire étendu lors de la formation de notre Etat, mais nous avons acquis un peuple. Il n'y a dans l'Inde aucune personnalité importante — quel que soit le parti politique auquel elle appartienne — aucune fraction organisée de l'opinion, qui souhaite entreprendre un acte d'hostilité. Je vous demande de lire la presse indienne et les déclarations faites par les dirigeants de notre pays, et de les comparer à ce que j'ai rapporté sur les déclarations faites dans l'autre camp. J'admets que deux ou trois manifestations d'étudiants se sont produites chez nous.

225. Nos dirigeants ont tout fait pour persuader notre peuple — nous sommes un pays libre, et nous ne pouvons l'en empêcher par la force — de ne pas exprimer sa haine à l'égard du Pakistan, du Royaume-Uni ou de qui que ce soit d'autre qui, d'après lui, serait impliqué dans cette affaire. Le point essentiel est le suivant: nous ne désirons nullement revenir sur le partage. Nous ne le considérons pas comme quelque chose de provisoire. Nous l'avons accepté les yeux ouverts. Nous en connaissons les conséquences. Nous en avons souffert sur les plans de l'économie, de la politique et de la culture. De nouveaux problèmes se sont posés à nous. Cependant, si nous essayions maintenant de faire quoi que ce soit, ces problèmes iraient en s'aggravant.

226. Nous reconnaissons le Pakistan comme Etat souverain. Non seulement nous le reconnaissons, mais

State. We recognize all its attributes of sovereignty. We have no desire to interfere in its affairs. We are not interested in its form of government. It can have elections, if it wants them—and it does not have to have them, if it does not want them. We only want to be left in peace. We will not at any time yield to provocation to use force. But if our territory is violated, we shall look to the Security Council, to the Charter, to the public opinion of the world. And my country has given continuous evidence, tangible evidence, of its loyalty to the Charter, of its willingness to take on responsibility, of its readiness to take on unpopular roles in what it considers its duty in regard to international obligations. And therefore any suggestion, from whatever quarter it may come, that India nurses some hatred, that Kashmir is a jumping-off ground for something else or part of a score that is not settled, is entirely unhistorical.

227. I want particularly those who have been closely related to us in the past, who know some of the background, to bear this in mind. India will honour its international obligations. The only obligations are the two resolutions of the Commission. Those two resolutions have to be judged in the light of the words in them, the spirit in them—I do not say we will be going beyond the words or what they intend—which can be reasonably drawn from the printed words of the time and the assurances given as solemn undertakings. And we shall honour our undertakings. But time has passed and certain things have happened. Our position is that the State of Jammu and Kashmir is Indian territory; it is part of the Indian Union.

228. We came here with a complaint of aggression. In our submission, it is the duty of the Security Council and the duty of Member States through diplomatic channels, through co-operative action or individual action, to exercise their influence in order to put an end to this aggression.

229. My Government invites the representative of any Government to go into Kashmir. No one will stop you. You can go anywhere you like—ask anybody you want. We have neither silk curtains nor bamboo curtains nor anything of that kind. You have to obtain permits and pay for your living. But, apart from that, it is an open country, which is visited by thousands of tourists including foreign journalists. It is a territory where, for a long, long, long time, there has been backwardness.

230. It is no argument on the part of my Pakistan colleague to come and tell us that the Maharaja of Kashmir paid the British Government—what was it?—a half million pounds, and therefore bought this piece of land. I ask Mr. Lodge whether the United States Government would be willing to take that view about Louisiana and return it to France, or to abdicate its rights over Florida and return it to Spain, or over Alaska and return it to Russia, or over Rhode Island and return it to whomever it belonged to. Purchases have been made in the past—and, if there has been any

c'est un Etat souverain. Nous lui reconnaissons tous les attributs de la souveraineté. Nous ne désirons nullement intervenir dans ses affaires. Nous ne nous préoccupons pas de la forme de son gouvernement. Il peut organiser des élections, s'il le désire; il peut n'en pas organiser s'il n'en veut pas. Nous voulons seulement vivre en paix. Nous ne céderons jamais aux provocations à recourir à l'usage de la force. Toutefois, si notre territoire est violé, nous en appellerons au Conseil de sécurité, à la Charte, et à l'opinion publique mondiale. Mon pays a toujours donné des preuves tangibles de sa fidélité à la Charte, de son désir d'assumer des responsabilités, de son empressement à accepter des rôles ingrats lorsqu'il considère que tel est son devoir en vertu de ses obligations internationales. C'est pourquoi toute déclaration, d'où qu'elle émane, selon laquelle l'Inde entretiendrait des haines ou n'entendrait se servir du Cachemire que comme d'un tremplin en ayant d'autres visées ou pour un but plus important, est absolument contraire à la réalité.

227. Je voudrais en particulier que tous ceux qui, par le passé, ont eu avec nous d'étroites relations et sont au courant des faits, prennent note de ceci. L'Inde fera honneur à ses obligations internationales. Ses seules obligations sont celles qui résultent des deux résolutions de la Commission que j'ai citées. Celles-ci doivent être considérées dans leur lettre comme dans leur esprit — je ne veux pas dire que nous irons au-delà de la lettre ou de l'intention des auteurs, mais il faut tenir compte de l'esprit, qui peut être raisonnablement déduit du contexte comme des assurances données solennellement. Nous ferons honneur à nos engagements. Mais le temps a passé et certains événements se sont produits. Nous estimons que l'Etat de Jammu et Cachemire est un territoire indien; il fait partie de l'Union indienne.

228. Nous sommes venus présenter une plainte pour aggression. A notre avis, il est du devoir du Conseil de sécurité et des Etats Membres d'exercer leur influence, par la voie diplomatique, par l'action collective ou individuelle, de manière à mettre fin à cette aggression.

229. Mon gouvernement invite le représentant de quelque gouvernement que ce soit à se rendre au Cachemire. Personne ne vous arrêtera. Vous pourrez aller où il vous plaira, questionner qui vous voudrez. Nous n'avons ni rideau de soie ni rideau de bambou, ni rien de ce genre. Il suffit d'obtenir les autorisations habituelles et de pouvoir subvenir à ses frais. A part cela, c'est un pays ouvert, où se rendent des milliers de touristes, y compris des journalistes étrangers. C'est un territoire qui, pendant bien longtemps, a très peu évolué.

230. Il n'est pas sérieux de la part de mon collègue pakistanais de venir nous dire que le maharajah de Cachemire a versé au Gouvernement britannique — quelle était la somme exacte? — un demi-million de livres pour acquérir ce territoire. Je demande à M. Lodge si le Gouvernement des Etats-Unis serait disposé à adopter semblable attitude à propos de la Louisiane et la rendre à la France, à abandonner ses droits sur la Floride pour la rendre à l'Espagne, ou renoncer à l'Alaska pour le rendre à la Russie, ou à l'Etat de Rhode-Island pour le rendre à qui il ap-

immorality about the purchase, we were not the rulers at that time. Her Britannic Majesty, Queen Victoria, held the responsibility. And we are not shirking the responsibility, because we are her successors in title. So whatever has happened there has happened when Pakistan and we were one country—and we cannot now separate the sheep from the goats.

231. I submit the views of the Government of India to the Security Council in the firm belief that, above all things, it has to be remembered that there is prosperity in the land of Kashmir. I have not been able to read the various commentators—Scandinavians, who are traditionally neutrals, have been out in our country and have seen these things—but there is peace and prosperity, there is development of democratic institutions among a people who have been steeped in ignorance and backwardness for generations and have had no industries, no development of water power, no exercise of the franchise. That has been done in association with a country where not only are there 200 million people entitled to exercise their franchise but where, over and above that—in our land of India—there are probably 200,000 bodies where people exercise power in that way, where every single person, from the President to the lowest village official, is elected.

232. Any unsettlement can only be based on the appeal to non-secularity; it can only be based on this appeal to religious prejudice. The only "claim" that can be put forward on behalf of the Pakistan Government, in regard to Kashmir, is that the majority of its population is Moslem. And my Government—totally, for all time—repudiates what is called the two-nation theory. We will not accept as the basis of our State the religion of a people. The United Nations is a secular organization. The majority of you would not discriminate against a Catholic or a Protestant because such a person happened to be in the minority. But here is the Constitution of Pakistan, which says that, if a man does not belong to the Islamic religion, he cannot be the President of the State. (I invite you to read an article by Mr. Sulzberger, of the "New York Times", a paper that is consistently hostile to us on every question—an article which refers to the position that there will be no democracy in Pakistan. I am not quoting him as an authority; I am quoting him as a friend of theirs. So there it is.)

233. Whatever there may be of right or wrong in a problem, if there are difficulties in a situation—and I repeat: a situation—it is necessary to find means of settlement.

234. I ask the President and the members of the Security Council whether, in the ten years that my country has been represented here, it has been found wanting in attempts to reach these solutions. Can the Government of Pakistan tell us that, in very complicated matters of other kinds, we have not gone through

partenait auparavant. Des achats ont eu lieu autrefois et, s'ils ont été entachés de quelque immoralité, nous n'étions pas les dirigeants à cette époque. Sa Majesté britannique la reine Victoria en porte la responsabilité. Nous ne cherchons pas à rejeter les responsabilités, car nous sommes ses successeurs en titre. Ainsi, quels que soient les événements survenus, ils se sont produits lorsque le Pakistan et l'Inde ne formaient qu'un seul pays — et nous ne pouvons maintenant séparer les brebis d'avec les boucs.

231. Je présente au Conseil de sécurité le point de vue du Gouvernement de l'Inde dans la ferme conviction que, par-dessus tout, il convient de rappeler que le Cachemire est un pays prospère. Il ne m'a pas été possible de donner lecture des commentaires de divers auteurs — des Scandinaves, neutres par tradition, qui sont venus chez nous et ont vu toutes ces choses — mais la paix et la prospérité règnent, les institutions démocratiques florissent au sein d'une population qui vivait dans l'ignorance et la pauvreté depuis des générations, qui n'avait aucune industrie, où l'énergie hydraulique n'était pas exploitée, où le droit de vote était inconnu. Cette œuvre a été accomplie en collaboration avec un pays — le nôtre, l'Inde — où non seulement 200 millions de personnes peuvent exercer leur droit de vote mais où, en outre, il y a environ 200.000 organismes au moyen desquels le peuple peut ainsi exercer son pouvoir, où toute personne investie d'une autorité quelconque, du Président au plus humble fonctionnaire municipal, est élue.

232. On ne pourra troubler l'ordre établi qu'en se départissant de la neutralité en matière de religion, qu'en faisant appel aux passions religieuses. La seule "justification" qu'on puisse donner des revendications présentées par le Gouvernement du Pakistan au sujet du Cachemire est que la population de cet Etat est musulmane en majorité. Or, mon gouvernement rejette — absolument et à jamais — ce qu'on appelle la théorie des deux nations. Nous refusons d'admettre que la religion d'un peuple soit la base de notre Etat. L'Organisation des Nations Unies est une organisation laïque. La majorité d'entre vous refuseraient de prendre des mesures discriminatoires contre un catholique ou un protestant parce qu'il se trouverait appartenir à une minorité. Mais la Constitution du Pakistan prévoit, elle, qu'un homme ne peut devenir président de l'Etat s'il n'appartient pas à la religion islamique. (Je vous suggère de lire un article de M. Sulzberger, paru dans le "New York Times", organe qui n'a cessé de nous témoigner son hostilité à tous propos. L'article en question parle de la thèse suivant laquelle il n'y aura pas de démocratie au Pakistan. Je ne cite pas M. Sulzberger comme une autorité; je le cite en tant qu'ami de la partie adverse. A vous de juger.)

233. Quelle que puisse être la part du juste et de l'injuste dans un problème, si la situation présente des difficultés — et je dis bien: la situation — il faut trouver un moyen de règlement.

234. Je demande au Président et aux membres du Conseil de sécurité si, au cours des 10 années où mon pays a été représenté ici, on l'a jamais vu se dérober lorsqu'il s'est agi d'essayer d'arriver à une solution. Le Gouvernement du Pakistan peut-il nous dire si, dans d'autres questions très délicates et fort diffé-

a great deal of negotiation and settlement along with it, and that we have not bent over backward to find settlements? We are in the United Nations with a record that is clean.

235. On the other hand, there is the crime of invasion—and that is a crime that cannot be tolerated. We have not asked that anybody be branded an aggressor. Why? It may be a mistake on our part.

236. I have deliberately not referred to suggestions that have been made by the Foreign Minister of Pakistan, as to what he regards as solutions, because they are not solutions and they are violations of the Charter and of international law and they are a mockery of the undertakings that rest on the shoulders of the Pakistan Government. My Government does not regard it as right, so far as its duty to the Security Council is concerned, to discuss those proposals unless the Security Council wants to discuss them. So far as we are concerned, there are no proposals. We have given the solemn undertaking that we shall not use a gun, we shall not fire a bullet, we shall not move an aeroplane over the cease-fire line to assert our rights, that is to say, we shall not determine by force the future of that part of our country which is under Pakistan occupation. We shall seek to solve every problem peacefully, but our peacefulness is limited by the fact that we shall not brook aggression upon our territory. And we look to each one of you to stand with us if there is a violation of one square inch of Indian territory, because we are loyal Members of the United Nations. To each of you we are bound not only through the United Nations but by bilateral ties and by appreciation and respect, even when we are in fundamental disagreement. And I submit we have the right to look to you in a matter of this kind.

237. It is not the kind of problem where a resolution can be passed and it can be said that somebody disobeyed—I told you about the nature of resolutions. The only resolutions that are binding on us would be resolutions under Chapter VII of the Charter, and this problem is not under Chapter VII. But I am not arguing legalities, I am not the defendant in this case, I am the plaintiff, although it may not so appear after these seven, eight or nine years. That is because we are a mild and meek people, which is shown by our patience in this matter, our forbearance, our desire to explore everything. The Security Council, if I may say so, and if you will pardon the expression, has no right to think that our country is going to throw overboard the principles of the Charter, our insistence upon a secular State, the fundamental rights that are guaranteed to our people under the Constitution, the freedom that our people have won which has also brought freedom to Pakistan, and the terms of co-operation with those who are our erstwhile opponents, with whom today we can disagree and still remain friends. It is those things

rentes, nous n'avons pas engagé avec lui de nombreuses négociations et réglé de nombreux litiges et si, pour arriver à un accord, nous avons jamais refusé d'adopter une attitude conciliante? Aux Nations Unies, notre passé est sans tache.

235. D'autre part, il y a le crime de l'invasion — et c'est un crime qu'on ne peut pas tolérer. Nous n'avons pas demandé qu'on flétrisse qui que ce soit du nom d'agresseur. Pourquoi? C'est peut-être là une erreur de notre part.

236. C'est de propos délibéré que je n'ai pas relevé les suggestions qui ont été présentées par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan concernant ce qu'il considère être des solutions, parce que ce ne sont pas des solutions, mais des violations de la Charte et du droit international, et parce qu'elles ne tiennent aucun compte des obligations qui incombent au Gouvernement du Pakistan. Mon gouvernement ne considère pas, du point de vue de ses devoirs à l'égard du Conseil de sécurité, qu'il convienne de discuter ces propositions, à moins que le Conseil de sécurité ne veuille les examiner. A nos yeux, il n'y a pas eu jusqu'ici de propositions. Nous nous sommes solennellement engagés à nous abstenir de tirer des coups de feu, d'utiliser l'artillerie ou de faire franchir la ligne de suspension d'armes par nos avions pour affirmer nos droits — c'est-à-dire que nous ne déciderons pas par la force de l'avenir de cette partie de notre pays qui se trouve sous l'occupation pakistanaise. Nous chercherons à résoudre pacifiquement chaque problème, mais nos dispositions pacifiques ont une borne: nous ne tolérerons pas d'agression sur notre territoire. Et, parce que notre pays est un Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies, nous attendons de chacun d'entre vous qu'il se range à nos côtés, en cas de violation même d'un seul pouce carré du territoire indien. Hors des liens de solidarité qui existent entre tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous sommes rattachés à chacun d'entre vous par des liens bilatéraux, et par l'estime et le respect — même lorsque nous nous trouvons en complet désaccord. Et je crois pouvoir dire que nous avons le droit de faire appel à vous pour une question de ce genre.

237. Il ne s'agit pas d'un de ces problèmes où l'on puisse voter une résolution et dire que quelqu'un a désobéi — je vous ai parlé de la nature des résolutions. Les seules résolutions qui auront pour nous force obligatoire seront celles qui seraient prises en vertu du Chapitre VII de la Charte — et le présent problème ne rentre pas dans le cadre du Chapitre VII. Mais je n'entends pas discuter sur des points de droit, je ne suis pas en l'occurrence défendeur, mais demandeur — bien qu'après ces sept, huit ou neuf années, il soit possible qu'il n'en paraisse pas ainsi. Et cela parce que nous sommes des gens doux et modérés, comme le prouvent notre patience dans cette affaire, notre longanimité, notre désir d'examiner toutes les suggestions. Le Conseil de sécurité, si je puis m'exprimer ainsi, et si vous me pardonnez l'expression, n'a pas le droit de s'imaginer que nous allons jeter par-dessus bord les principes de la Charte, nos exigences concernant la laïcité de l'Etat, les droits fondamentaux qui ont été reconnus à notre peuple par la Constitution, les libertés que notre peuple a con-

that we value, and that is why my Government has given me instructions to present this case as fully as possible.

238. What has been committed in Kashmir is a violation of our territory; and any imprudent action could plunge the whole of our continent into bloodshed and civil war. It was very wrong of the Foreign Minister of Pakistan—who ten years ago was a fellow citizen and even today is a very close friend—to tell us that these are threats. We utter no threats. What do we want to threaten anybody for? We are a very large country with many problems to tackle. We only want to be left in peace. We have no desire to stop their waters of their money or their trade or anything of that kind. To the extent to which our home responsibilities permit, we are prepared to co-operate. It is not we who have turned our faces away from the sub-continent of India. It is Pakistan that has turned away from the continent of India. We still regard it as part of this ancient land whose heritage is common to both of us.

239. It is in that spirit that we ask you to consider this problem and to give it all the consideration it requires. On behalf of the Government of India, I am asked to pledge our faith that we shall never be found wanting in the methods of exploration but I think it is necessary to take a realistic view that the resolution of nine years ago, the conditions of nine years ago and the slogans of nine years ago—and if I am not out of order, I turn to my colleague of the United Kingdom—and the newspaper campaigns in different countries will not shake our faith in what we regard as the righteous course of action that we took when we came here.

240. I want finally to ask: Why did we come here? Not because we were a weak country. The British left us a militarily strong country. They left us immediately after the war with nearly 2 million soldiers, a great part of them only just demobilized; we had a military position superior to that of Pakistan. Militarily we could have solved this problem any day, but that would not have been a solution. That is why we came here, and if this aspect of the problem is not taken into consideration it is not India alone that will suffer—India's suffering will be momentary—but the Charter, the United Nations, which will suffer because this is a penalty which is imposed upon those who will obey the law. We came here in full trust in the United Nations. For nine years we have been pushed from pillar to post and we have been castigated for allowing our people to express their will.

quises (ce qui a aussi valu ses libertés au Pakistan), ainsi que les conditions de notre coopération avec ceux qui sont nos adversaires d'hier et avec lesquels nous pouvons aujourd'hui différer tout en restant amis. C'est en fait à cela que nous attachons du prix, et c'est la raison qui a poussé mon gouvernement à me prescrire de présenter cette affaire aussi complètement que possible.

238. Ce qu'on a commis au Cachemire constitue une violation de notre territoire; et tout geste inconsidéré pourrait plonger tout notre continent dans des flots de sang et dans la guerre civile. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan — qui, il y a 10 ans, était un compatriote et qui est encore aujourd'hui un ami très proche — a eu tort de nous dire que ce sont là des menaces. Nous ne menaçons nullement. Pourquoi aurions-nous besoin de menacer quelqu'un? Nous sommes un très grand pays et nous avons beaucoup de problèmes à régler. Nous voulons seulement qu'on nous laisse en paix. Nous n'avons nul désir de détourner les eaux qui coulent vers le Pakistan ou de gêner les finances ou le commerce de ce pays, ou de commettre n'importe quelle action de cette sorte. Dans la mesure où nos responsabilités à l'égard de notre pays nous le permettent, nous sommes prêts à coopérer. Ce n'est pas nous qui avons tourné le dos à la péninsule indienne. C'est le Pakistan qui s'est détourné du continent de l'Inde. Nous le considérons toujours comme une partie de cette ancienne terre dont l'héritage nous est commun à tous deux.

239. C'est dans cet esprit que nous vous demandons de considérer ce problème et de lui accorder toute l'attention qu'il mérite. Au nom du Gouvernement de l'Inde, je suis chargé de donner l'assurance que nous ne ferons jamais défaut lorsqu'il s'agira de trouver des moyens d'entente, mais je pense qu'il est nécessaire de bien reconnaître que la résolution d'il y a neuf ans, la situation d'il y a neuf ans, les mots d'ordre d'il y a neuf ans — et, si cela n'est pas contraire au règlement, je m'adresse ici à mon collègue du Royaume-Uni — et les campagnes de presse menées dans divers pays n'ébranleront pas notre foi touchant l'attitude que nous avons prise lorsque nous nous sommes présentés ici, attitude que nous estimons juste.

240. Je voudrais demander enfin: pourquoi sommes-nous venus ici? Ce n'est pas parce que nous étions un pays faible. Les Britanniques nous ont laissés militairement forts. Ils nous ont laissés, immédiatement après la guerre, avec près de deux millions de soldats, dont une grande partie venaient seulement d'être démobilisés; nous nous trouvions dans une situation militaire supérieure à celle du Pakistan. Militairement, nous aurions pu résoudre ce problème n'importe quand, mais cela n'aurait pas été une solution. C'est pourquoi nous sommes venus ici, et si cet aspect du problème n'est pas pris en considération, ce n'est pas l'Inde seule qui en souffrira — la souffrance de l'Inde ne sera que passagère — mais ce sera la Charte, ce seront les Nations Unies qui pâtiront, parce que l'on aura infligé une sanction à ceux qui auront obéi à la loi. Nous sommes venus ici pleinement confiants dans les Nations Unies. Pendant neuf ans, on nous a renvoyés d'un endroit à l'autre et nous avons été châtiés pour avoir permis à notre peuple d'exprimer sa volonté.

241. Do all you democratic countries say that the four and a half million of Kashmiris should have been ruled by the officials from Delhi without having the opportunity to express themselves in Parliament? You talk about those people who are imprisoned; is there any country around this table who has not got some skeleton of this kind in its cupboard? If there is, it is a happy country and we wish it well.

242. Let anyone show me anything that Sheikh Abdullah has said from the time when he became the leader of the national movement in Kashmir—which started as a Moslem movement and which he gave up saying: it is my country, Moslem or otherwise; he would not stand for that. He went to the Constituent Assembly and plainly offered three alternatives: you can go to Pakistan; you can remain independent or you can go to India—and he rejected the first two. I challenge anyone to show me one phrase uttered anywhere by Sheikh Abdullah—and he has now become the pet idol, although before he was called a quisling—I ask anyone to show me one phrase where he says he wants to become part of Pakistan.

243. If we are told that we did not permit anybody in Kashmir to say that there should be a plebiscite, I would say that there is nothing further from the truth than that. One of the political parties in Kashmir which was allowed to fight in the election, which was registered as a party, is called the Plebiscite Front. Its leaders are out, they campaign, they use even the mosques for propaganda and we have not denied them anything. How could we, with 70,000 people a year going there, with many journalists in the place at any time, even if we wanted to? What is more, what would be the reaction upon the rest of India? Our country would not stand for that and if you suggest to us that there should be unsettlement, we say that unsettlement is the worst thing that the Security Council could wish for, not only for us but for the Asian continent. And I look to my Asian friends to think of that problem as well.

244. The instability of any part of our world, which has just emerged into national birth, is an instability that will affect everybody. Today our voice is not heard in high circles in Pakistan but we are not without friends in that country. Our view is that we have our own troubles and they have theirs. If we can help them we shall do so, we do not want to hinder them. That is why for two years we have been sitting in Washington under the auspices of the International Bank for Reconstruction and Development discussing canal waters and so on and it might amuse the members of the Security Council to know that the greater part of the waters of the Indus runs into the sea without going anywhere. But we are prepared to meet with Pakistan and we have met considerable financial losses in that way.

241. Tous les pays démocratiques diront-ils que les 4 millions et demi d'habitants du Cachemire auraient dû être gouvernés par des fonctionnaires de New-Delhi sans avoir l'occasion de faire entendre leur voix au Parlement? Vous parlez de ces gens qui sont emprisonnés; y a-t-il un pays autour de cette table qui n'ait pas quelque chose de ce genre à se reprocher? S'il en est un, c'est un heureux pays et nous lui souhaitons tout le bonheur possible.

242. Que quelqu'un veuille bien me citer une déclaration quelconque faite par le cheik Abdullah depuis qu'il est devenu le chef du mouvement national au Cachemire — il s'agissait à l'origine d'un mouvement musulman, que le cheik Abdullah a abandonné, déclarant: musulman ou non, c'est mon pays. Il s'est rendu à l'Assemblée constituante et il lui a simplement proposé ces trois solutions: vous pouvez vous rattacher au Pakistan, vous pouvez rester indépendants, ou vous pouvez vous rattacher à l'Inde — et il a rejeté les deux premières solutions. Je mets au défi qui que ce soit de me montrer une seule phrase prononcée où que ce soit par le cheik Abdullah — et le cheik est devenu maintenant l'idole des foules, bien qu'on l'ait auparavant traité de Quisling — je demande à qui que ce soit de me montrer une seule phrase par laquelle il ait déclaré qu'il désire que son pays fasse partie du Pakistan.

243. Si l'on nous dit que nous n'avons permis à personne au Cachemire de déclarer qu'il devrait y avoir un plébiscite, je répondrai que rien n'est plus éloigné de la vérité. L'un des partis politiques au Cachemire qui a été autorisé à prendre part aux élections, qui a été inscrit en tant que parti, s'appelle le Front du plébiscite. Ses chefs sont libres, ils mènent des campagnes, ils se servent même des mosquées pour faire leur propagande, et nous ne leur avons rien refusé. Comment pouvions-nous le faire, même si nous le voulions, alors que 70.000 personnes se rendent chaque année dans ce pays, et que de nombreux journalistes s'y trouvent en tout temps. Et qui plus est, quel en serait l'effet sur le reste de l'Inde? Notre pays ne voudrait pas prendre une telle attitude, et si vous proposez que la question ne soit pas réglée, nous dirons qu'une telle situation est bien la pire que le Conseil de sécurité puisse souhaiter, non seulement pour nous, mais pour le continent asiatique. Et je demande à mes amis d'Asie de penser aussi à ce problème.

244. L'instabilité dans une partie quelconque de notre monde, qui vient de s'ouvrir à la vie nationale, se fait sentir chez tous. Aujourd'hui, notre voix n'est pas entendue dans les milieux dirigeants du Pakistan, mais nous ne manquons pas d'amis dans ce pays. Nous sommes d'avis qu'il a ses ennuis et que nous avons les nôtres. Si nous pouvons l'aider, nous le ferons, nous ne ferons rien pour le gêner. C'est pour quoi, pendant deux années, nous avons siégé à Washington sous les auspices de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour discuter de la question des canaux et d'autres questions, et les membres du Conseil de sécurité trouveront peut-être intéressant d'apprendre que la plus grande partie des eaux de l'Indus se jette dans la mer, sans aucune utilité. Mais nous sommes disposés à nous mettre d'accord avec le Pakistan et nous avons subi de cette façon des pertes financières considérables.

245. We cannot get away from the fact, however, that our country has been invaded and that for nine years we have never used any phrases such as: "After the Security Council, what?"—because that is not the way to look at this problem. We are part of the Security Council even if we are not members, because all of you here represent us; and therefore we say there cannot be any solution to this problem except by recognizing the "original sin". We are prepared to have discussions, to find ways and means, but we cannot find those ways and means without such recognition. This is not obstinacy; we have tried everything. This is the only way to deal with this problem and I believe Pakistan and ourselves can come to agreement on that basis.

246. My colleague quoted the Holy Koran. It is not the monopoly of the Moslem, and I will quote it for him—and not in the spirit in which it was quoted to me. One part of it, in the English translation, says:

"And whoever committeth a crime, committeth it to his own hurt. And God is knowing and wise.

"And whoever committeth an involuntary fault or a crime, and then layeth it on the innocent, shall surely bear the guilt of calumny and of a manifest crime."

247. Mr. TSIANG (China): In view of the lateness of the hour, I shall be extremely brief. In the course of his statement, Mr. Krishna Menon was good enough to refer to my statement of 24 January [765th meeting]. I have the verbatim record of that meeting before me, and I find that Mr. Menon's recollection, or it may be his interpretation, of what I said on that occasion to be inaccurate.

248. Mr. Menon said that I had stated that the rival charges of aggression made before the Security Council in 1948 by both India and Pakistan "cancelled out" or "washed out" each other. I never said anything of the kind. What I did say on 24 January was:

"No member of the Council ever gave serious consideration to either charge, the charge of India or the charge of Pakistan. There never was a proposal made dealing specifically with aggression. In fact, there was no systematic or serious consideration of that charge and of the counter-charge of aggression. The members of the Council, without consultation, all came to the same conclusion, that the charge of aggression should be by-passed. That charge was never taken up, never sifted, never even given serious consideration; I believe it was very wise of the Council to by-pass that charge." [765th meeting, para. 66.]

In using the word "by-pass", I meant "refrain from consideration".

249. Since making that statement on 24 January, I have taken the trouble to read over again the records of 1948, 1949 and 1950, and I find that my summary of the situation in the Security Council in 1948 to be accurate. Indeed, the Council at that time by-passed many other

245. Cependant, nous sommes obligés de tenir compte de ce que notre pays a été envahi et que depuis neuf ans, nous n'avons jamais prononcé des phrases de ce genre: "Après le Conseil de sécurité, qu'advient-il?" En effet, ce n'est pas ainsi qu'il faut considérer ce problème. Nous faisons, en quelque sorte, partie du Conseil de sécurité, même si nous n'en sommes pas membre, parce que tous ici vous nous représentez; et nous déclarons par conséquent qu'il ne peut y avoir aucune solution à ce problème si l'on ne reconnaît pas la "faute originelle". Nous sommes disposés à discuter, à trouver des moyens d'entente, mais nous ne pouvons y parvenir si cette reconnaissance n'a pas lieu. Ce n'est pas là de l'obstination; Nous avons tout essayé. C'est là le seul moyen de traiter ce problème, et je crois que, le Pakistan et nous, nous pouvons arriver à un accord sur cette base.

246. Mon collègue a cité le Coran. Ce n'est pas là le monopole des musulmans, et je voudrais lui en citer un passage — mais dans un autre esprit que celui qui l'animait lorsqu'il m'en a cité un. Ce passage est ainsi rédigé, en traduction:

"Et quiconque commet un crime le commet à ses dépens. Et Dieu sait tout; il est sage.

"Et quiconque commet involontairement une faute ou un crime et en charge ensuite un innocent sera coupable de calomnie et d'un crime manifeste."

247. M. TSIANG (Chine) [traduit de l'anglais]: En raison de l'heure tardive, je serai extrêmement bref. Au cours de son intervention, M. Krishna Menon a bien voulu mentionner la déclaration que j'ai faite le 24 janvier [765ème séance]. J'en ai le compte rendu sténographique sous les yeux et je constate que la mémoire de M. Menon est infidèle, ou peut-être que l'interprétation qu'il a donnée de mes paroles est inexacte.

248. Selon M. Menon, j'aurais dit que les accusations d'agression et de contre-agression portées devant le Conseil, en 1948, respectivement par l'Inde et le Pakistan, "s'annulaient" l'une l'autre. Je n'ai jamais rien dit de tel. Voici les paroles que j'ai prononcées le 24 janvier:

"(...) les membres du Conseil n'ont jamais pris au sérieux ni l'accusation de l'Inde ni celle du Pakistan. Aucune proposition n'a traité expressément d'agression. En fait, il n'y a eu aucun examen systématique ou approfondi de l'accusation ou de la contre-accusation d'agression. Sans se consulter, les membres du Conseil sont tous parvenus à la même conclusion, à savoir qu'il ne fallait pas tenir compte de l'accusation d'agression. Cette accusation n'a jamais été prise en considération, ni approfondie; elle n'a même jamais fait l'objet d'un examen sérieux, et je pense que le Conseil a été très sage de n'en tenir aucun compte." [765ème séance, par. 66.]

Par "ne pas tenir compte", j'entendais "s'abstenir de tout examen".

249. Depuis mon intervention du 24 janvier, j'ai pris la peine de relire les compte rendus des débats de 1948, 1949, et 1950, et j'ai constaté que mon analyse de la situation en 1948 était exacte. En fait, à l'époque, le Conseil s'est abstenu d'examiner beaucoup d'autres

controversial points, such as those relating to the constitutional, political, social, economic and religious background of this controversy or situation. The Council at that time came to this conviction: that it was better to concentrate on the present and the future rather than to devote time and energy to assigning blame or apportioning responsibility for past events. As for the present, the Council thought that we could best take care of the present by the cessation of hostilities. As for the future, the Council thought that we could best take care of the future of that region by insisting on the peaceful and democratic method of a free and fair plebiscite.

250. We have now had another round of long debate. I should like to say that if India and Pakistan could agree upon a solution of the problem of the accession of Kashmir to India or Pakistan other than that of a plebiscite, I am sure that no one would stand in the way of such an agreement. If such an agreement should fail to be realized, then I can see no alternative other than that of deciding the question of the accession of Kashmir to India or Pakistan through a fair and free plebiscite.

251. The PRESIDENT: I have no more speakers on my list. The next meeting of the Security Council will take place some time next week and will be arranged in the usual way.

The meeting rose at 7.20 p.m.

questions litigieuses qui avaient trait aux aspects constitutionnel, politique, social, économique et religieux du problème qui nous intéresse. Le Conseil était alors convaincu qu'il était préférable de s'occuper plus spécialement du présent et de l'avenir, plutôt que de consacrer du temps et du travail à déterminer le coupable et à répartir les responsabilités passées. Pour le présent, le Conseil estimait qu'il fallait avant tout obtenir la cessation des hostilités et, pour l'avenir, qu'il fallait insister pour que soit organisé d'une façon pacifique et démocratique un plébiscite libre et impartial.

250. Nous venons de consacrer une nouvelle série de longs débats à ce problème. Je voudrais faire observer que si l'Inde et le Pakistan parvenaient à régler la question du rattachement du Cachemire à l'un de ces deux pays autrement que par voie de plébiscite, je suis persuadé que personne ne s'opposerait à la solution proposée. Si l'accord ne pouvait se faire, je ne vois d'autre solution que l'organisation d'un plébiscite libre et impartial, qui déciderait de la question du rattachement du Cachemire à l'un des deux pays.

251. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Aucun autre orateur n'étant inscrit, le Conseil se réunira de nouveau la semaine prochaine, à une date qui sera indiquée selon la procédure habituelle.

La séance est levée à 19 h. 20.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA-ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA-AUSTRALIE

H. A. Goddard, A.M.P. Bldg., 50 Miller St., North Sydney;
90 Queen St., Melbourne.
Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.

AUSTRIA-AUTRICHE

Gerald & Co., Graben 31, Wien, 1.
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIUM-BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA-BOLIVIE

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL-BRESIL

Livraria Agir, Rio de Janeiro, São Paulo and Belo Horizonte.

CAMBODIA-CAMBODGE

Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Portail, 14, avenue Bouilloche, Pnom-Penh.

CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.

CEYLON-CÉYLAN

Lake House Bookshop, The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., P. O. Box 244, Colombo.

CHILE-CHILI

Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.

Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.

CHINA-CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
The Commercial Press Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

COLOMBIA-COLOMBIE

Librería América, Medellín.
Librería Buchholz Galería, Bogotá.
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

COSTA RICA-COSTA-RICA

Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA-TCHÉCOSLOVAQUIE
Československý Spisovatel, Národní Trída 9, Praha 1.

DENMARK-DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

DOMINICAN REPUBLIC- REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ECUADOR-EQUATEUR

Librería Científica, Guayaquil and Quito.

EL SALVADOR-SALVADOR

Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

FINLAND-FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).

GERMANY-ALLEMAGNE

R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main.

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).

GREECE-GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.

GUATEMALA

Sociedad Económico Financiera, Edificio Briz. Despacho 207, 6a Avenida 14-33, Zona 1, Guatemala City.

HAITI

Librairie "A la Caravelle", Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS

Librería Panamericana, Tegucigalpa.

HONG KONG-HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

ICELAND-ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

INDIA-INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras and New Delhi.

Oxford Book & Stationery Co., New Delhi and Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

INDONESIA-INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN

"Guity", 482, avenue Ferdowsi, Teheran.

IRAQ-IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

ISRAEL

Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALY-ITALIE

Librería Commissionaria Sansoni, Via Gina Capponi 26, Firenze.

JAPAN-JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

LEBANON-LIBAN

Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO-MEXIQUE

Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NETHERLANDS-PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY-NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan (and at Chittagong). Publishers United Ltd., Lahore.

Thomas & Thomas, Karachi, 3.

PANAMA

José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PERU-PEROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.

PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE-SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.

SPAIN-ESPAGNE

Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

Librería Mundi-Prensa, Lagasca 38, Madrid.

SWEDEN-SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND-SUISSE

Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

THAILAND-THAÏLANDE

Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY-TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA-

UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

UNITED ARAB REPUBLIC- REPUBLIQUE ARABE UNIE

Librairie "La Renaissance d'Égypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

Librairie Universelle, Damas.

UNITED KINGDOM-ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1 (and at H.M.S.O. shops).

UNITED STATES OF AMERICA- ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elía, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA

Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

VIET-NAM

Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Portail, Boîte postale 283, Saïgon.

YUGOSLAVIA-YOUGOSLAVIE

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.
Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.

(5882)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).